



Transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté d'agglomération de la Riviera Française : étude de faisabilité et scénario de transfert

Yoann Laurent

► To cite this version:

Yoann Laurent. Transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté d'agglomération de la Riviera Française : étude de faisabilité et scénario de transfert. Sciences de l'ingénieur [physics]. 2017. dumas-01681309

HAL Id: dumas-01681309

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01681309>

Submitted on 11 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE

*ETUDE DE FAISABILITE ET SCENARIO DE
TRANSFERT*

MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

MASTERE SPECIALISE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

NOVEMBRE 2017

Maître de stage : Magalie VUILLET

Enseignant tuteur : Christophe WITTNER

Mémoire soutenu par :

Yoann LAURENT

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier l'ensemble des employés du Cabinet Espelia à Montpellier pour l'accueil et l'encadrement offerts lors de la réalisation de ce travail. Tout particulièrement, je remercie Mme Magalie VUILLET, maître de stage, pour son accompagnement et ses conseils lors de la réalisation de l'étude, ainsi que M. Sébastien LOUCHE, responsable de l'équipe Eau et Milieux Aquatiques du cabinet à Montpellier.

Je remercie également l'ensemble des responsables et élus de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française pour leur réactivité et leur mobilisation durant toute la mission.

Je remercie encore Mr Christophe WITTNER, enseignant chercheur à l'ENGEES, pour son appui et sa réactivité durant la réalisation de ce stage.

Ce stage a constitué une opportunité de mieux appréhender et comprendre l'organisation et la gestion des services de l'eau et l'assainissement sur le territoire français, et particulièrement les enjeux techniques, juridiques, économiques et politiques associés à leur gestion.

RESUME

L'étude de faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Riviera française a été réalisée en trois phases : état des lieux des services existants, définition du projet de service de la CARf et scénario de transfert et analyse prospective.

L'état des lieux réalisé sur les services des 15 communes composant la CARf a permis de mettre en évidence une forte disparité dans les services proposés aux usagers sur le territoire en termes de qualité de service, l'état du patrimoine, des performances techniques des services, du système et niveau de tarification des services.

La définition du projet de service a pris en considération les fortes disparités pour établir un projet réaliste avec l'objectif d'offrir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire. Les actions de mise à niveau des services ont été définies et ont permis le développement de Programmes Pluriannuels d'Investissements pour chaque service.

Le scénario de transfert retenu repose sur un transfert en deux temps des compétences : sur la zone littorale, les compétences seront transférées dès le 1^{er} janvier 2018 tandis que des conventions de gestion seront mises en place pour les communes de la vallée de la Roya pour la période 2018-2019.

L'analyse prospective financière a permis de vérifier la faisabilité économique du transfert et de privilégier un regroupement budgétaire des services gérés en régie et en DSP. Le transfert de compétences implique des décisions politiques, notamment sur le processus d'harmonisation tarifaire. Les élus de la CARf ont décidé de ne pas modifier les tarifs actuels pour la période 2018-2020 mais n'ont pas statué sur la future harmonisation du fait de l'impact fort sur certains usagers (tarif faible des services) et de l'impact politique d'une telle décision.

ABSTRACT

The feasibility study for the transfer of the authority on water and sewage services from the Communes to the Conurbation Committee of French Riviera was conducted through three phases : the assessment of current water and sewage services in the 15 communes of the conurbation area, the definition of the future water and sewage services to be proposed to the users, the development of the scenario for the implementation of the transfer.

The first phase was conducted in the 15 communes of the area and resulted in identifying high differences in the services delivered to the users, especially opposing the coastal and the valley areas. Differences are noted in the quality of the services, assets conditions and its performances, and in the tariff policy and levels.

Defining the future water and sewage services of the Conurbation Area took into consideration these disparities to establish a realistic and adapted project that would propose homogeneous services to the users within the Conurbation territory. Actions to level-up the services quality were defined and integrated into a 10 years investment plan for each service.

The transfer will be implemented in two phases: on the 1st January 2018, services located in the coastal area will be transferred while the services in the valley will be managed through 2 years agreements between the conurbation committee and the communes. This progress will provide time for the Conurbation Committee to organize its water and sewage department to take over the management of the utilities in the valley on the 1st January 2020.

The forecasting financial analysis resulted in verifying the conditions of the financial balance of the services until 2027. The merging of the budgets of privately and publicly managed services was decided to ensure reaching a positive financial balance.

The transfer of authority involves political decisions that can be highly sensitive. Among these, the decision on tariff policy and levels is the hardest one to reach. Elected representatives of the Conurbation Committee decided that the current tariffs will not evolve within the 2018-2020 period but did not reach a decision on the tariff policy and levels after 2020. This decision is highly sensitive due to the impact that it will have on users of several communes who currently benefit from very low water and sewage tariff levels.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

I. INFORMATIONS GENERALES	9
1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE.....	9
2. LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA CARF	10
II. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET RESULTATS ATTENDUS	10
1. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	10
2. RESULTATS ATTENDUS	11

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

I. PHASAGE DE L'ETUDE.....	12
II. PHASE 1 : ETAT DES LIEUX	12
1. LA COLLECTE DES DONNEES.....	12
2. ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES	13
3. VISITE DES OUVRAGES.....	13
4. ANALYSE DES DONNEES.....	13
5. RESTITUTION ET VALIDATION DES RESULTATS	14
III. PHASE 2 : ETABLISSEMENT DU PROJET DE SERVICE	14
1. IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES ENJEUX	14
2. IDENTIFICATION DES ACTIONS DE MISE A NIVEAU DES SERVICES.....	14
3. UN PROJET DE SERVICE VALIDE PAR LES ELUS	15
IV. PHASE 3 : LES SCENARII DE TRANSFERT DE COMPETENCES	15
1. LES CRITERES ET CHOIX POSSIBLES	15
2. PROSPECTIVE FINANCIERE DES SERVICES	15
V. PHASE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE TRANSFERT	15

RESULTATS DE L'ETAT DES LIEUX

I. LA GESTION DES SERVICES	16
1. LES COLLECTIVITES COMPETENTES	16
2. LES MODES DE GESTION	17
3. LA REPARTITION DES EFFECTIFS SUR LE TERRITOIRE.....	17
4. LES PRESTATIONS DE SERVICE	18
5. LES CONVENTIONS EXISTANTES	19
II. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES DES COLLECTIVITES.....	19
1. LA SEPARATION DES BUDGETS (ARTICLES L2224-1, 2, ET 4)	19
2. LA PRODUCTION ANNUELLE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (L2224-5)	20
3. OBLIGATION RELATIVE A LA FACTURATION (ARTICLE L2224-12-4)	20
4. PROTECTION DE LA RESSOURCE.....	20
III. PERFORMANCES TECHNIQUES DES SERVICES D'EAU POTABLE.....	21
1. LE PATRIMOINE DES SERVICES.....	21
2. LA TAILLE DES SERVICES : LE NOMBRE D'ABONNES	21
3. LES VOLUMES.....	21
4. LA RESSOURCE EN EAU	22
5. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE	22
6. LA QUALITE DE L'EAU.....	23
7. LES PERFORMANCES HYDRAULIQUES DES RESEAUX.....	23
8. LE PATRIMOINE ET SA GESTION	24
9. LA SATISFACTION DES USAGERS.....	25
IV. LES PERFORMANCES TECHNIQUES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
1. LE PATRIMOINE INSTALLE.....	26
2. LA TAILLE DES SERVICES.....	27
3. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	27
4. PERFORMANCES DE LA COLLECTE DES EAUX USEES	29
5. PERFORMANCES D'EPURATION	30
6. QUALITE DU SERVICE ET NIVEAU DE SATISFACTION	31

V. LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
1. LA CREATION DES SPANC	31
2. LES MODES DE GESTION	31
3. NOMBRE D'INSTALLATIONS ET HABITANTS COUVERTS	32
4. CONTROLES ET TARIFS.....	32
5. CONFORMITE DES INSTALLATIONS	32
VI. LA SITUATION ECONOMIQUE DES SERVICES	32
1. LES TARIFS DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
2. EQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES	33

DEFINITION DU PROJET DE SERVICE

I. LE SERVICE TYPE DE LA CARF	37
1. GESTION DE LA CLIENTELE.....	37
2. GESTION DU PATRIMOINE.....	37
3. PERFORMANCES DES SERVICES.....	38
4. LE SPANC	39
5. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	39
II. LES MISES A NIVEAU	39
1. UN STATUQUO SOUHAITE EN 2018 ET 2019	39
2. EXPLOITATION DES SERVICES	40
3. PLAN D'INVESTISSEMENT PLURIANNUEL	41
4. ORIENTATIONS POUR LA POLITIQUE TARIFAIRE	42

ANALYSE PROSPECTIVE ET SCENARIO DE TRANSFERT

I. LES MODALITES DU TRANSFERT	43
1. LA MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE GESTION	43
2. VOLET TECHNIQUE	43
3. VOLET ORGANISATIONNEL	43
4. VOLET ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	46
5. VOLET ECONOMIQUE ET FINANCIER	47
6. HARMONISATION TARIFAIRE	51
II. AGENDA DE TRANSFERT ET ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE	56
1. RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATIONNEL	56
2. ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	57
3. BUDGETS ET FINANCES.....	59
4. LA COMMUNICATION AUX USAGERS.....	59

CONCLUSION GENERALE

LISTE DES ANNEXES

ACRONYMES

Acronyme	Ecriture détaillée
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
CARf	Communauté d'Agglomération de la Riviera française
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
ILP	Indice Linéaire de Pertes
PPI	Programme Pluriannuel d'Investissements
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité de Service
SATESE	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration
SIECL	Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'Épuration
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

TABLES ET FIGURES

Figure 1: superficie et population des communes de la CARf.....	9
Figure 2: les quatre phases de l'étude de faisabilité l'accompagnement du transfert de compétences.....	12
Figure 3: détail des documents et informations demandées aux communes	13
Figure 4: les options possibles pour la constitution des scénarii de transfert des compétences.....	15
Figure 5: les collectivités compétentes dans la gestion des services d'assainissement, à gauche, et d'eau potable, à droite.....	16
Figure 6: les modes de gestion des services d'assainissement, à gauche, et d'eau potable, à droite.....	17
Figure 7: les effectifs mobilisés pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement et les employés transférés de droit à la CARf après transfert des compétences	18
Figure 8: prestations de service pour la gestion des services à l'échelle de la CARf.....	18
Figure 9: synthèse des conventions existantes sur le territoire de la CARf.....	19
Figure 10: répartition du linéaire de réseau par commune	21
Figure 11: la taille des services en nombre d'abonnés	21
Figure 12: les volumes facturés.....	21
Figure 13: origines de l'eau distribuée sur le territoire de la CARf	22
Figure 14: les installations de production sur le territoire de la CARf	22
Figure 15: qualité bactériologique de l'eau distribuée	23
Figure 16: qualité physico-chimique de l'eau distribuée	23
Figure 17: performances hydrauliques des réseaux	24
Figure 18: indice de connaissance et de gestion du patrimoine à gauche et renouvellement du réseau pour les 5 dernières années, à droite	25
Figure 19: taux d'impayés pour les services d'eau potable	26
Figure 20: à gauche, le réseau de collecte et les postes de relevage ; à droite, répartition de la capacité d'épuration.....	26
Figure 21: nombre d'abonnés, volumes collectés et traités des services d'assainissement collectif.....	27
Figure 22: indice de connaissance et de gestion du patrimoine – assainissement collectif	28
Figure 23: indice de connaissance et de gestion du patrimoine – assainissement collectif	28
Figure 24: les points demandant des interventions régulières.....	29
Figure 25: les points demandant des interventions régulières.....	30
Figure 26: conformité des stations d'épuration.....	30
Figure 27: répartition des STEPs par âge.....	30
Figure 28: taux de réclamation	31
Figure 29: taux de réclamation	31
Figure 30: tarifs des services d'eau potable et d'assainissement collectif au sein de la CARf.....	33
Figure 31: tarifs minimums, maximums et moyens des services d'eau potable et d'assainissement collectif	33
Figure 32: organisation budgétaire et travail de retraitement	34
Figure 33: recettes et épargne nette des services d'eau potable par mode de gestion.....	34
Figure 34: recettes et épargne nette des services d'eau potable par mode de gestion.....	34
Figure 35: fonds de roulement disponible au 31/12/2016	35
Figure 36: recettes et épargne nette des services d'assainissement collectif par mode de gestion.....	35
Figure 37: recettes et épargne nette des services d'eau potable par mode de gestion.....	35
Figure 38: fonds de roulement disponible au 31/12/2016	35
Figure 39: proposition de service type – éléments de gestion de clientèle.....	37
Figure 40: proposition de service type – éléments de gestion de patrimoine.....	38
Figure 41: proposition de service type – performances des services	38
Figure 42: les moyens et charges supplémentaires pour l'exploitation des services	40
Figure 43: Plan Pluriannuel d'Investissements pour le service d'eau potable.....	41
Figure 44: Plan Pluriannuel d'Investissements pour le service d'assainissement collectif	42
Figure 45: nombre et nom des communes transférées et communes sous convention au 01 ^{er} janvier 2018	43

Figure 46: organigramme du service eau et assainissement de la CARf.....	44
Figure 47: proposition de localisation des bureaux pour l'organisation du service eau et assainissement de la CARf	45
Figure 48: proposition de stratégie contractuelle DSP	46
Figure 49: conventions existantes et actions à réaliser	47
Figure 50: prospective financière pour le service d'eau potable – DSP et régies confondues	48
Figure 51: prospective financière pour le service d'assainissement – DSP et régies confondues	50
Figure 52: les étapes pour la décision d'une harmonisation tarifaire sur le territoire de la CARf	51
Figure 53: les étapes pour la décision d'une harmonisation tarifaire sur le territoire de la CARf	52
Figure 54: recettes par m ³ à anticiper à l'horizon 2027	53
Figure 55: part fixe et part variable estimées pour les usagers des régies à l'horizon 2027	54
Figure 56: surtaxe par m ³ à anticiper à l'horizon 2027	54
Figure 57: cibles tarifaires pour l'harmonisation	54
Figure 58: évolution de la facture 120m ³ pendant l'harmonisation tarifaire	55
Figure 59: évolution de la facture 120m ³ pendant l'harmonisation tarifaire	55
Figure 60: recettes nécessaires pour l'équilibre financier des services et recettes estimées pendant l'harmonisation	56
Figure 61: activités à mettre en œuvre pour le transfert des ressources humaines	57
Figure 62: activités à mettre en œuvre pour le transfert des équipements et du matériel	57
Figure 63: activités à mettre en œuvre pour l'organisation de la facturation	57
Figure 64: activités à mettre en œuvre pour la mise en place de conventions de gestion	57
Figure 65: activités à mettre en œuvre pour la sortie des syndicats	57
Figure 66: activités à mettre en œuvre pour le transfert des contrats en cours et leur archivage	58
Figure 67: nouveaux marchés à lancer pour le transfert	58
Figure 68: activités à mettre en œuvre pour le transfert des conventions	58
Figure 69: mise à jour du règlement de service	58
Figure 70: actions pour la budgétisation 2018.....	59
Figure 71: éléments de gestion financière pour la mise en œuvre du transfert.....	59
Figure 72: Actions à mettre en œuvre pour la communication relative au transfert.....	59

INTRODUCTION

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a été promulguée le 07 août 2015 et elle inclut notamment le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les Communautés de Communes et d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2018 de manière optionnelle et au 1^{er} janvier 2020 de manière obligatoire.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera française (CARf) a délibéré le 16 décembre 2016 pour un transfert des compétences dès le 1^{er} janvier 2018. Afin de mener ce transfert à bien, la CARf a lancé un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) visant dans un premier temps à définir les conditions de faisabilité du transfert et dans un second temps à accompagner la réalisation de ce transfert.

Le cabinet de conseil Espelia a été sélectionné pour la conduite de ce transfert de compétences. C'est pour accompagner le déroulement de cette mission qu'Espelia a accueilli la réalisation d'un Travail de Fin d'Etudes pour le Mastère Spécialisé Eau Potable et Assainissement à l'ENGEES. Ce travail a été mené depuis l'agence Montpelliéraine de la structure d'accueil avec des déplacements réguliers sur le terrain d'étude.

Le rapport présente les résultats de ce travail. Dans un premier temps le contexte de réalisation de l'étude et ses objectifs sont présentés avant de poursuivre par la description de la méthodologie mise en œuvre. Les résultats de l'état des lieux sont explicités dans le second chapitre, et ont permis de construire la proposition de service type, présenté au troisième chapitre. Enfin, les actions à mettre en œuvre et les conditions de faisabilité économique du transfert sont décrites dans le quatrième chapitre du rapport, avant sa conclusion.

I. INFORMATIONS GENERALES

1. La Communauté d'Agglomération de la Riviera française

Située à l'extrême sud-est de la France, la Communauté d'Agglomération de la Riviera française se compose de 15 communes (cf. figure 1) et abritait une population de plus de 72 000 habitants au dernier recensement (2014).

Commune	Population en 2014 (hab)	Superficie (en km ²)
Beausoleil	13 618	2,8
Breil-sur-Roya	2 375	81,3
Castellar	978	12,2
Castillon	380	7,5
Gorbio	1 306	7
Fontan	355	49,6
La Brigue	713	91,8
Menton	28 563	14,1
La Turbie	3 146	7,4
Roquebrune-Cap-Martin	12 867	9,3
Sospel	3 709	62,4
Saorge	449	86,8
Tende	2 164	177,5
Moulinet	268	41,1
Sainte-Agnès	1 157	9,4
TOTAL	72 048	660



Figure 1: superficie et population des communes de la CARf

❖ La composition de la CARf

Le territoire de la CARf se compose de deux zones aux caractéristiques bien différentes :

- La première, la zone littorale au sud du territoire, est une zone densément peuplée, qualifiée d'urbaine ;
- La seconde, la **vallée de la Roya** regroupant l'arrière-pays au centre et au nord du territoire, est une zone rurale de montagne caractérisée par une plus faible densité de population.

Les trois communes les plus peuplées, Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin, abritent 76% de la population du territoire pour seulement 4% de la superficie.

2. Le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CARf

a) Les compétences eau potable et assainissement

Les compétences des communes en matière d'eau potable incluent des compétences facultatives, la production, le transport et le stockage d'eau potable, ainsi qu'une compétence obligatoire : la distribution d'eau potable.

Les compétences des communes en assainissement reposent sur deux services : l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif. Pour l'assainissement collectif, les compétences obligatoires incluent : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Au titre de l'assainissement non collectif, les communes exercent une mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC). A titre facultatif, les communes peuvent assurer l'entretien, la réhabilitation, la réalisation et le traitement des matières de vidange.

La gestion des eaux pluviales urbaines sera également transférée à la CARf. Ce service est considéré comme un SPA et non comme un SPIC et ne sera donc pas financé par les recettes des services d'assainissement.

Au démarrage de l'étude, les compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la CARf sont exercées par les communes et deux syndicats : le SIECL (Syndicats des Eaux des Corniches et du Littoral) et le SIVOM de Villefranche Sur Mer.

b) Le transfert des compétences à la CARf

Le 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Riviera française a délibéré une prise de compétences eau potable et assainissement anticipée au 1^{er} janvier 2018. Cette décision a entraîné une modification des statuts de la CARf, notifiée par un arrêté préfectoral le 14 mars 2017.

Pour définir les modalités du transfert de compétences et l'accompagner dans la mise en œuvre du transfert, la CARf a sélectionné le cabinet Espelia. La mission a officiellement démarré le 28 avril 2017 par la réunion de lancement.

L'étude portant sur le transfert des compétences à la CARf a inclus l'ensemble des compétences pour l'eau potable et l'assainissement ainsi que les compétences eaux pluviales urbaines.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET RESULTATS ATTENDUS

1. Objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est d'accompagner la CARf dans l'organisation du transfert des compétences et la constitution d'un département chargé de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de l'agglomération.

L'atteinte de cet objectif général requiert l'atteinte de plusieurs objectifs spécifiques :

- Identifier les forces et faiblesses des services eau potable et assainissement dans leur configuration actuelle par une phase d'état des lieux ;
- Définir avec les maîtres d'ouvrage des services, le service à offrir aux usagers en situation « transférée » : les niveaux de performance, la qualité de service ;

- Définir les modalités de ce transfert : organisation des services à l'échelle de l'agglomération, gestion contractuelle, faisabilité économique et financière, définition des actions à mettre en œuvre.

La mission d'Espelia comporte également une phase optionnelle d'accompagnement du transfert qui se limitera dans ce document à la définition des actions à mettre en œuvre. Le travail d'accompagnement à la réalisation de ces actions a démarré à l'issue du stage réalisée et n'a donc pu être traitée.

2. Résultats attendus

A l'issue du stage, il est attendu que :

- l'analyse des services d'eau potable et d'assainissement à transférer à la CARf mènent à la construction d'un diagnostic et l'identification d'enjeux partagés par l'ensemble des élus et responsables du territoire de la CARf ;
- le projet de service à l'échelle de la CARf soit clairement défini, partagé et validé par les élus ;
- les modalités juridiques, techniques, financières, organisationnelles du transfert pour aboutir à ce service soient clairement définies et que les élus prennent les décisions en ce sens.

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

I. PHASAGE DE L'ETUDE

L'étude de faisabilité et d'accompagnement du transfert des services d'eau potable et d'assainissement de la CARf comporte quatre phases : l'état des lieux des services actuels, la définition des services transférés à l'agglomération, la définition des modalités du transfert de compétences (scénarii de transferts) et l'accompagnement du transfert.

Le contenu des phases de l'étude sont présentées dans le tableau ci-dessous (cf. figure 2).

La phase d'accompagnement opérationnel pour la CARf n'a démarré qu'au mois d'octobre et ne sera donc pas abordée dans le cadre de ce travail.

Phase	Description	Période de réalisation
1-Etat des lieux	<u>4 volets</u> : administratif et juridique, organisationnel, technique et financier <u>Activités</u> : Collecte et Analyse des données <u>Produits</u> : 1 fiche de synthèse par service, présentation des résultats de l'état des lieux	Mai à fin-juin
2-Définition du service	Avec les élus : définition et priorisation des objectifs (performances techniques, économiques, sociales, environnementales) Prise en considération des enjeux majeurs : réglementation, gestion et maîtrise patrimoniale, performances techniques. Comparaison des services actuels et attendus. Analyse prospective pour la mise à niveau des services.	Juillet à mi-août
3-Scénarii de prise de compétences par la CARf	Sur la base de la priorisation des objectifs décidée par les élus de la CARf, développement de scénarii pour la mise en place des services à l'échelle du territoire. Chaque scénario est développé grâce à une analyse prospective	mi-août à fin septembre
4-Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert	Elaboration du plan d'action du transfert Juridique : développement des modèles de documents administratifs pour la réalisation des transferts (délibérations, etc.) Organisationnel et RH : préparation et accompagnement du transfert de ressources humaines Financier : appui à l'élaboration du budget primitif Appui à la communication vers les élus, les usagers et le personnel des services	Démarrage en octobre Accompagnement de 3 à 6 mois

Figure 2: les quatre phases de l'étude de faisabilité l'accompagnement du transfert de compétences

II. PHASE 1 : ETAT DES LIEUX

1. La collecte des données

Les données et documents demandés aux communes ou collectivités compétentes dans la gestion des services d'eau potable et assainissement sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Technique	Administratif et juridique
• RPQS des 4 dernières années • Dernier schéma directeur réalisé • Liste des travaux réalisés depuis 5 ans • Rapports des analyses de qualité de l'eau • Le cas échéant : rapport annuel du délégataire	• Contrats de délégation et de prestations de services ainsi que leurs éventuels avenants • Conventions et avenants avec d'autres collectivités (ventes ou achats d'eau, transferts d'effluents, etc.) • Autorisations ou déclarations, déclarations d'utilité publique
Financier	Organisationnel
• Comptes administratifs des 4 dernières années • Budget primitif 2017 • Facture type 120 m³ (ou délibération des tarifs, surtaxes) • Détail de la dette au 31/12/2016 • Etat de l'actif au 31/12/2016 et tableau des amortissements	• Moyens humains affectés aux services (technique et administratif) : grades et fonctions des agents, temps passés, base de rémunération • Moyens matériels détenus et affectés aux services d'eau potable et d'assainissement

Figure 3: détail des documents et informations demandées aux communes

❖ Difficulté de la collecte des données

Les données demandées aux différents maîtres d'ouvrages des services reposent parfois sur des obligations réglementaires (ex : RPQS) qui ne sont pas toujours appliquées. Ainsi, lorsque les documents demandés n'existaient pas, ou ne comportaient pas les données demandées, des informations complémentaires ont été demandées afin de pouvoir comprendre et analyser le fonctionnement de leurs services. Malgré cette demande complémentaire, plusieurs maîtres d'ouvrages sont dans l'incapacité de communiquer de nombreuses données, ce qui a gêné la conduite de l'état des lieux.

Ces difficultés peuvent parfois être levées ou du moins atténuées lors de l'entretien avec les communes.

2. Entretien avec les communes

Des entretiens ont été organisés avec les représentants de chaque commune ou collectivité compétente dans la gestion des services d'eau potable et d'assainissement. En fonction des communes et de leur taille notamment, les participants à ces entretiens ont inclus : le maire, le directeur des services techniques, directeur des services financiers, responsable des services eau et assainissement. Les représentants des délégataires en charge de la gestion de certains services ont été rencontrés lors des visites d'ouvrage.

Ces rencontres permettent de confirmer, compléter et recroiser les informations collectées auparavant. Les échanges permettent également d'identifier les principales problématiques rencontrées par les communes concernant la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement. Enfin, cet entretien est l'occasion de s'assurer de la bonne compréhension de la mission par les communes, et de prendre en compte leurs attentes et leurs éventuelles craintes concernant la réalisation du transfert de compétences.

Les principaux problèmes techniques rencontrés par les communes sont identifiés lors de ces entretiens et les ouvrages identifiés sont intégrés au programme de visite des ouvrages.

3. Visite des ouvrages

Cette visite permet de vérifier l'état des équipements, contrôler leur bon fonctionnement et éventuellement, d'évaluer les travaux nécessaires pour leur mise en conformité. Une fiche de rendu est produite pour chaque ouvrage visité. Un exemple est présenté à l'annexe 1 du rapport.

4. Analyse des données

Les données collectées ont été analysées selon les 4 volets précédemment décrits pour produire un état des lieux : technique, administratif, organisationnel et financier.

Une fiche synthétique est réalisée pour chaque service (cf. annexe 2 pour la fiche sur les services d'eau potable et annexe 3 pour l'exemple de fiche de service assainissement). Ces fiches ont dans un premier

temps été validées par chaque service pour permettre ensuite une analyse comparative et regroupée qui a mené à la construction de l'état des lieux.

5. Restitution et validation des résultats

Les fiches synthétiques de présentation des services ont été envoyées pour validation à chaque collectivité compétente pour révision et validation. Une réunion de restitution des résultats de l'état des lieux a été organisée le 03 juillet 2017 au siège de la CARf lors d'une réunion du comité technique. Une seconde présentation a été organisée pour les élus lors d'une réunion du Bureau Communautaire, le 10 juillet 2017, pour valider les principaux résultats avec les décideurs.

Les résultats ont ainsi été validés d'abord par les responsables techniques des services avant leur présentation aux élus.

III. PHASE 2 : ETABLISSEMENT DU PROJET DE SERVICE

La définition d'un projet de service vise à définir, avec les collectivités et services responsables, le service proposé à ses usagers. Il s'agit, au vu des résultats de l'état des lieux (le « point de départ ») et de l'objectif des élus et responsables techniques des services, de définir les contours des services transférés (« l'arrivée »).

1. Identification et priorisation des enjeux

La conduite de l'état des lieux permet d'identifier les points faibles des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération. Ces points faibles peuvent constituer des enjeux qui doivent être priorités et auxquels le projet de service devra répondre. L'identification des enjeux et leur explication incombe au bureau d'étude assurant la prestation mais la décision sur le niveau de priorité à chaque enjeu ne peut appartenir qu'aux responsables des services. Ainsi, dès la restitution des résultats de l'état des lieux, l'avis est demandé aux responsables des services sur le niveau de priorité des enjeux identifiés.

Plusieurs éléments doivent nécessairement être pris en compte :

- La conformité réglementaire ;
- Le niveau de qualité des services proposés aux usagers ;
- Les performances techniques des services ;
- L'équilibre économique et financier des services (dépenses d'exploitation, niveaux d'investissements, prix des services).

2. Identification des actions de mise à niveau des services

Pour atteindre l'objectif de service type défini souhaité par les élus de la CARf, des actions de mise à niveau doivent être menées. L'identification de ces actions est à l'interface des différents volets de l'étude : les dimensions économiques, techniques, juridiques et économiques doivent être considérées pour aboutir à un projet réaliste. Par, l'atteinte d'un certain niveau de performance hydraulique (un ILP inférieur à $10 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$) peut parfois exiger un niveau d'investissement tel qu'il est irréaliste économiquement et inacceptable politiquement.

L'identification des actions de mise à niveau des services aboutit à :

- la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement intégrant notamment les investissements prévus par chaque collectivité actuellement compétente, les investissements nécessaires aux mises à niveau et ceux nécessaires aux objectifs de performance fixés dans le cadre du service type ;
- la détermination des charges supplémentaires d'exploitation correspondant:
 - soit à une intégration de dépenses réelles mais non imputées sur le budget des services (ex : des charges de personnel imputées au budget général malgré une activité sur le service eau potable ou assainissement) ;
 - soit à une nouvelle charge nécessaire à l'atteinte de la qualité de service souhaitée.

3. Un projet de service validé par les élus

A l'issue de ce travail, une seconde réunion de présentation du projet de service a été tenue le 27/07/2017 au siège de la CARf afin d'affiner et de valider le projet de service détaillé avec les élus du territoire. C'est ce projet de service validé par les élus qui constitue la base de l'analyse prospective.

IV. PHASE 3 : LES SCENARII DE TRANSFERT DE COMPETENCES

1. Les critères et choix possibles

Le transfert des compétences entraîne nécessairement une réorganisation des ressources humaines et demande le montage d'un organigramme pour mettre en place une organisation capable d'assurer le suivi et la gestion de ces services. Plusieurs options d'organisation sont possibles en fonction des caractéristiques du territoire et de choix politiques.

Critère	Options possibles
Modalités du transfert	- Le transfert complet de l'ensemble des compétences à la CARf - La mise en place de solutions provisoires : conventions de gestion dans certaines zones du territoire pour permettre une réorganisation progressive du service
Localisation des employés et matériels	- Une localisation centrale unique pour un suivi organisationnel plus simple - Une ou plusieurs antennes délocalisées pour assurer des interventions rapides et un accueil de proximité pour les usagers
Organigramme	- Organisé par service (eau ou assainissement), - Organisé par mode de gestion (régie ou déléguée)
Organisation comptable	- Séparation par service (obligatoire pour la CARf) - Séparation par mode de gestion (obligatoire mais dérogation possible) - Séparation par service et par mode de gestion
Tarif	- Durée à fixer pour la mise en place d'une structure tarifaire harmonisée - Durée du processus d'harmonisation tarifaire - Tarification différenciée par mode de gestion
Services délégués	- Négociation d'avenants pour une mutualisation et harmonisation des contrats - Attente de la fin des contrats pour un nouveau choix du mode de gestion et éventuellement une concession unique sur tout ou partie du territoire

Figure 4: les options possibles pour la constitution des scénarii de transfert des compétences

Sur la base des options retenues par les élus et les enjeux majeurs propres au territoire de la CARf, plusieurs scénarii ont été développés et analysés.

2. Prospective financière des services

Au vu des critères retenus, du projet de service et des actions de mise à niveau nécessaires, les charges de mise en œuvre de ces améliorations sont estimées et projetées à un horizon de 10 ans afin de vérifier les conditions d'un équilibre financier des services transférés.

Cette étape permet de vérifier la faisabilité économique du projet de service et d'estimer les éventuelles recettes supplémentaires qui seront nécessaires pour assurer un équilibre financier.

Les tarifs appliqués sur le territoire étant variés avant la mise en œuvre du transfert, la phase de prospective inclut également une analyse des possibilités d'harmonisation tarifaire. Celle-ci permet d'analyser les options en termes d'harmonisation tarifaire et de faciliter la décision des élus, pour une décision souvent difficile car elle implique des impacts non négligeables sur la facture de l'utilisateur.

V. PHASE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE TRANSFERT

Cette phase du travail a démarré au terme du stage réalisé. Ainsi, les éléments présentés dans le cadre de ce rapport se limitent à la définition des actions à mettre en œuvre pour la bonne réalisation du transfert de compétences et le démarrage opérationnel du département eau potable et assainissement de la CARf au 1^{er} janvier 2018.

RESULTATS DE L'ETAT DES LIEUX

I. LA GESTION DES SERVICES

1. Les collectivités compétentes

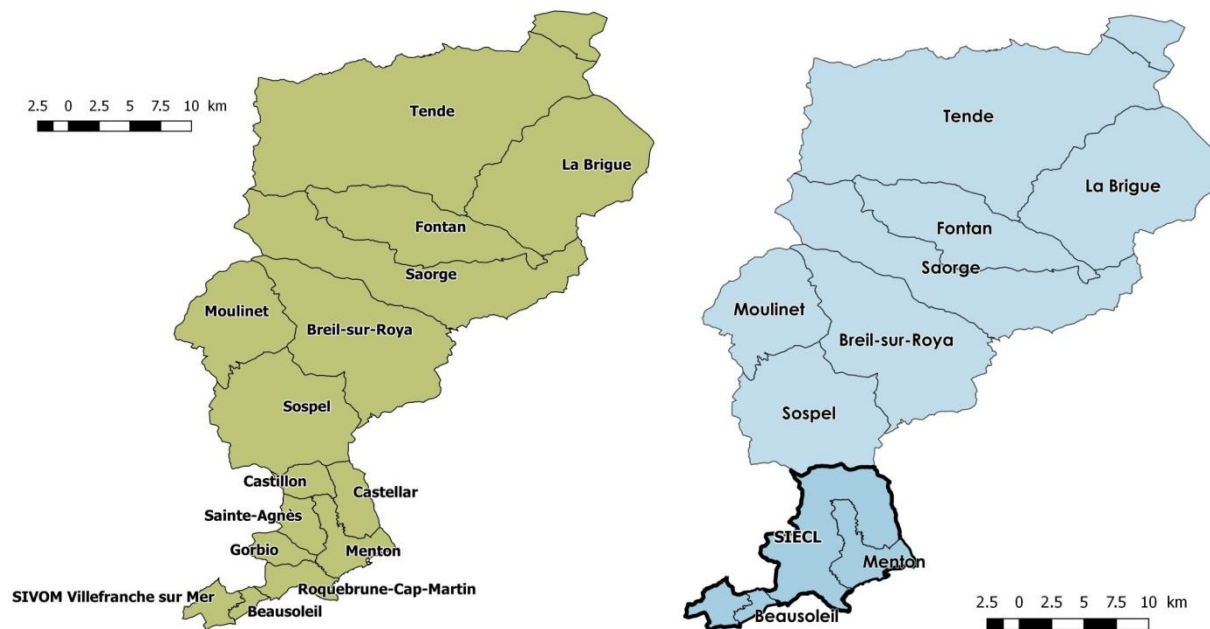


Figure 5: les collectivités compétentes dans la gestion des services d'assainissement, à gauche, et d'eau potable, à droite

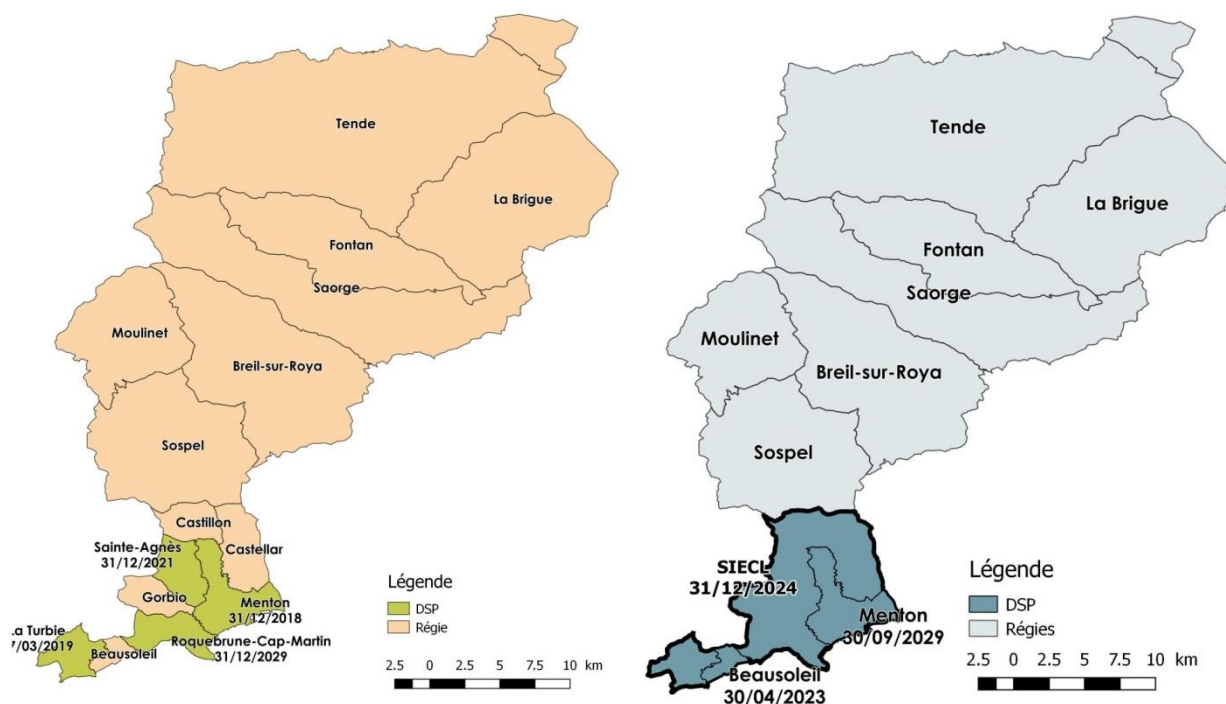
La compétence assainissement est exercée par chacune des communes à l'exception de la commune de La Turbie, qui a délégué cette compétence au SIVOM de Villefranche sur Mer. Ce syndicat n'exerce la compétence que sur la commune de La Turbie.

Dans le domaine de l'eau potable, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) exerce la compétence eau potable :

- Entièrement pour les communes de : La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin, Gorbio, Sainte-Agnès, Castillon et Castellar ;
- Sur une partie des territoires des communes de : Menton et Beausoleil.

Les autres communes, localisées dans le nord de la communauté d'agglomération, exercent chacune leurs compétences.

2. Les modes de gestion



Quatre des 15 collectivités compétentes dans le domaine de l'assainissement ont choisi de déléguer la gestion de ce service à un opérateur privé. Deux de ces contrats, pour Menton et La Turbie, arrivent à échéance respectivement à la fin de l'année 2018 et à la fin mars 2019, et des choix devront être réalisés dès le transfert à la CARf quant au mode de gestion de ce service sur ces communes.

Trois collectivités parmi les 10 collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable ont choisi de déléguer la gestion de ce service à un opérateur privé. La première échéance de contrat intervient à la fin avril 2023.

L'ensemble des services délégués sont gérés par Orféo, marque locale de la société Véolia Eau.

Le transfert des compétences pourrait avoir un impact sur les modes de gestion et les périmètres délégués. En effet, s'il n'y a aucune obligation légale à mettre en place un mode de gestion unique sur le territoire, il est probable que la CARf souhaite optimiser le suivi des contrats en limitant leur nombre, tendant probablement à les regrouper. Plusieurs représentants des communes ont manifesté la crainte d'un changement du mode de gestion, depuis la régie vers une DSP. Ce choix n'est en aucun cas une obligation mais uniquement un choix politique qui appartiendra à la CARf lorsqu'elle exercera sa compétence.

3. La répartition des effectifs sur le territoire

Le choix du mode de gestion des services impacte directement l'organisation et notamment les effectifs mobilisés par la commune pour la gestion des services. Le transfert des compétences eau et assainissement depuis les communes vers la CARf entraîne, de droit, le transfert des employés entièrement dédiés à la gestion de ces services et dont les postes sont financés par les recettes de ces services. Le détail des données est présenté en annexe 05 du rapport. Au total, 19 employés techniques et 4 agents administratifs sont concernés par le transfert.

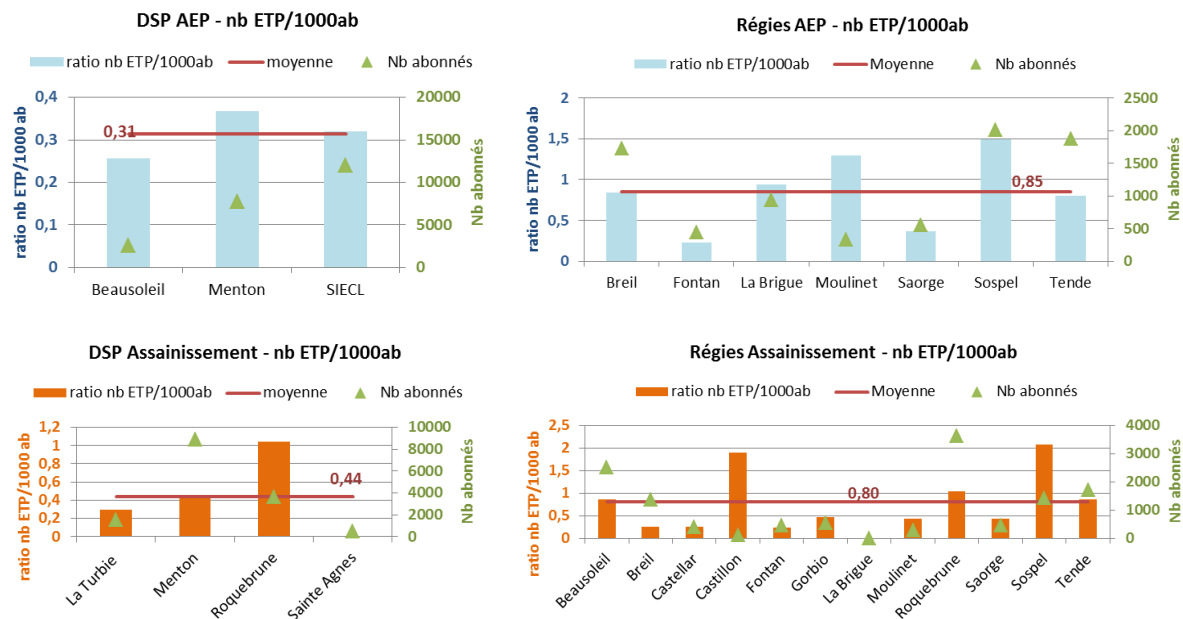


Figure 7: les effectifs mobilisés pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement et les employés transférés de droit à la CARf après transfert des compétences

Les graphes ci-dessus représentent les ratios du nombre d'équivalents-temps-plein, administratif et technique pour chacun des services d'eau potable et d'assainissement. Trois éléments sont à noter :

- Les services gérés en DSP présentent un nombre d'abonnés plus élevé que les services gérés en régie, à l'exception du service d'assainissement de Sainte Agnès ;
- Les services gérés en DSP ont logiquement un nombre d'employés communaux pour 1000 abonnés inférieur à ceux gérés en régie ;
- Les services comptant le moins d'abonnés sont également ceux qui présentent les plus faibles ratios. Alors que certaines charges de travail sont incompressibles (nettoyage des réservoirs par exemple), cette observation est surprenante mais les petites communes sont également celles qui n'ont parfois pas de budget séparé et ont eu le plus de difficultés à quantifier le temps de travail de leurs agents sur les services.

4. Les prestations de service

La gestion de service en régie n'exclut pas l'intervention de prestataires par le biais de marchés de prestations de service. La synthèse des données sur ces prestations est présentée dans le tableau ci-dessous et le détail des prestations est présenté à l'annexe 6.

Service	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Eau Potable
Nb marchés	19	8	7
Nb communes	12	8	6
Montant annuel (k€ HT)	600	BPU sur contrôle / Nb contrôle	120
Prestations principales	Entretien et curage de réseau, interventions et travaux sur réseau, exploitation STEP	Contrôles dans le cadre de la mission du SPANC	Entretien et réparation sur réseau, entretien de réservoirs

Figure 8: prestations de service pour la gestion des services à l'échelle de la CARf

Ces contrats sont essentiellement des prestations annuelles renouvelables jusqu'à quatre années de suite. Le renouvellement des contrats, leur regroupement et les modalités de leur suivi sont des questions sur lesquelles la CARf doit se positionner pour assurer une bonne opération des services dès sa prise de compétence. Au vu des délais, le regroupement des prestations pour le début de l'année 2018 est toutefois illusoire.

5. Les conventions existantes

Des conventions et accords, parfois non conventionnés, peuvent être établis pour faciliter la gestion des services d'eau potable et d'assainissement :

- en eau potable, les communes vont acheter ou vendre de l'eau aux services voisins par exemple ;
- en assainissement, les communes non équipées d'une STEP peuvent établir une convention avec une commune équipée pour transférer leurs effluents pour traitement.

Ces conventions ont été recensées afin d'anticiper leur devenir et leur suivi par la CARf à l'issue du transfert. Le tableau ci-après présente l'essentiel des données concernant ces accords. Les informations portant sur chaque convention sont détaillées dans l'annexe 7.

	Convention		Accords non conventionnés	
	avec 1 partie externe à la CARf	entre parties internes à la CARf	avec 1 partie externe à la CARf	entre parties internes à la CARf
Assainissement	0	5	2	1
Collecte		1		1
Transfert				
Traitement		4	2	
Eau potable	4	4	0	0
Droit d'eau	1			
Achat / Vente d'eau	3	4		

Figure 9: synthèse des conventions existantes sur le territoire de la CARf

Les conventions existantes entre les membres de la CARf deviendront caduques à l'issue de la prise de compétences par la CARf. C'est le cas pour 4 conventions de vente ou achat d'eau entre collectivités de la CARf et 6 conventions dans le cadre du service d'assainissement.

Les conventions impliquant au moins une partie externe à la CARf seront transférées et leur bonne application sera suivie par la CARf. Parmi ces accords, certains ne disposent pour le moment d'aucune base légale. En effet, la Principauté de Monaco traite les effluents des communes de Beausoleil et de la Turbie à titre gracieux sans qu'aucun accord n'ait été formalisé.

Le droit d'eau de la commune de Menton sur la ressource de Vintimile, en Italie, est une convention internationale suite à un investissement consenti par la partie française pour l'exploitation de la ressource. Cette convention est signée entre la France et l'Italie et ne sera pas affectée par le transfert.

II. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES DES COLLECTIVITES

NB : ont été considérés ici les principales obligations administratives et comptables des collectivités présentées dans le CGCT. D'autres obligations existent mais ont été considérées dans une autre section de l'état des lieux (ex : protection des ressources, objectifs de performances hydrauliques).

1. La séparation des budgets (articles L2224-1, 2, et 4)

La séparation et l'équilibre des budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3000 habitants ou EPCI comptant au moins une commune de plus de 3000 habitants (articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT). L'article L2224-6 établit également la possibilité d'un budget unique eau et assainissement pour les communes de moins de 3 000 habitants et les EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, à condition que les modes de gestion des services soient identiques et que l'assujettissement à la TVA soit également le même pour les deux services.

Deux communes de plus de 3 000 habitants ne respectent pas cette obligation :

- la commune de Beausoleil ne dispose pas de budget M49 ;
- la commune de Sospel présente un budget M49 unique et non un pour chaque service.

Les communes membres du SIECL n'ont pas de budget eau car elles ne sont pas compétente, ce qui est conforme aux obligations réglementaires. Plusieurs communes (Beausoleil, Menton) ayant opté pour la gestion d'un service en DSP, n'ont pas de budget dédié à ce service, ce qui ne constitue pas une situation conforme au cadre réglementaire. Enfin, trois communes ont un budget rattaché au budget général : Moulinet, Castillon et Sainte Agnès. La population de ces communes étant inférieure à 3000 habitants, ces communes dérogent aux obligations fixées par les articles L2224-1,2 et 4.

2. La production annuelle des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (L2224-5)

La production de ces rapports concerne les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. La production de ces rapports était facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, jusqu'au 31 décembre 2015.

Seules les communes de Castillon, Roquebrune et Sospel produisent les rapports pour chacun des trois services. Les communes de Saorge et Menton réalisent les RPQS pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif mais pas pour celui d'assainissement non collectif. La commune de Moulinet produit le RPQS eau potable de manière irrégulière.

Les neuf communes restantes ne réalisent pas les RPQS relatifs aux services dont elles ont la charge.

3. Obligation relative à la facturation (Article L2224-12-4)

La possibilité de tarification non indexée sur le volume de consommation existe et une dérogation est à demander aux services de l'état et n'est possible que si la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'utilisateurs est raccordé au réseau.

Dans les zones où plus de 30% de la ressource est soumise aux règles de répartition des eaux, des règles de tarification motivant les économies d'eau sont préconisées (tranches tarifaires progressives). L'application de tarifs dégressifs n'est possible uniquement lorsque 70% de la ressource n'est pas soumise aux règles de répartition des eaux. Enfin, il existe une possibilité de tarifs différents selon les périodes de l'année pour les zones connaissant des problèmes liés aux variations saisonnières de la ressource.

Aucun système de tarification par tranche n'est pratiqué sur les services de la CARf. Cinq communes ne pratiquent pas la facturation au volume n'ont pas mentionné l'existence d'un accord officiel de la préfecture. Leur système de tarification n'est pas en conformité avec le cadre légal.

4. Protection de la ressource

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et enfin le périmètre de protection éloignée.

La commune est responsable de la réalisation des études et du dépôt de dossier à la préfecture pour la production d'un arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection. Cet arrêté fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

L'avancement de la protection de la ressource sur l'ensemble du territoire est faible. Parmi les 10 collectivités concernées (cf. annexe 9), seules deux sont totalement à jour. De nombreux dossiers ont été déposés en préfecture, pour le plus ancien depuis 2009, mais aucun arrêté n'a été produit à ce jour.

L'avancement de ces dossiers de DUP devra clairement compter parmi les priorités administratives du service de l'Eau et l'Assainissement de la CARf.

III. PERFORMANCES TECHNIQUES DES SERVICES D'EAU POTABLE

1. Le patrimoine des services

Le patrimoine pour le prélèvement de la ressource et la production de l'eau potable est présenté ci-après dans les sections 4. *La ressource en eau* et 5. *Production d'eau potable*.

La composition du patrimoine enterré est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Longueur Réseau (km)	Part dans le réseau total
Beausoleil	22	4%
Breil	55	9%
Fontan	9	2%
La Brigue	7	1%
Menton	54	9%
Moulinet	11	2%
Saorge	10	2%
SIECL	347	60%
Sospel	45	8%
Tende	22	4%
Total	582	100%

Figure 10: répartition du linéaire de réseau par commune

Au total, le territoire de la CARf compte 582 km de réseau hors branchement pour assurer l'adduction et la distribution de l'eau sur son territoire. Le service du SIECL compte pour 60% du linéaire total de réseau.

2. La taille des services : le nombre d'abonnés

Les services présentant le plus grand nombre d'abonnés est celui du SIECL.

Certaines communes de la vallée de la Roya (Fontan, La Brigue, Moulinet et Saorge) ont mentionné une forte proportion d'habitants saisonniers, justifiant ainsi une facturation au forfait de leur service.

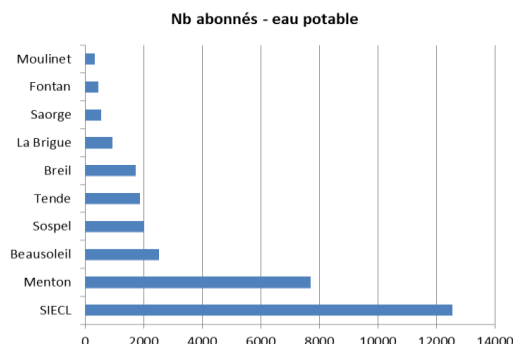


Figure 11: la taille des services en nombre d'abonnés

3. Les volumes

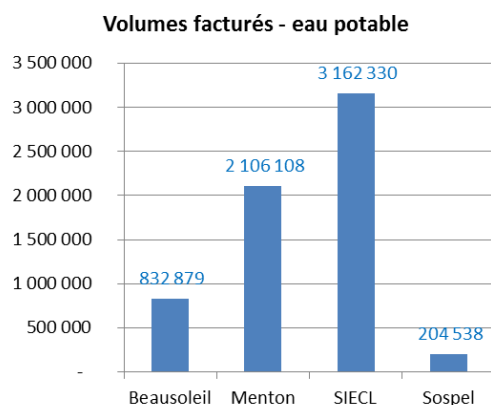


Figure 12: les volumes facturés

L'analyse de la taille des services par les volumes a été compliquée par l'absence de compteurs dans 5 communes et l'absence de données de volumes.

Les données de volumes ont pu être collectées pour 4 des 10 services d'eau potable. Ces données confirment le poids majeur des services du SIECL, du bas-Menton et de Beausoleil.

4. La ressource en eau

Les services de la zone littorale (SIECL, Menton et Beausoleil) dépendent très largement de ressources extérieures : une ressource dans la commune italienne de Vintimile (droit d'eau de la commune de Menton jusqu'en 2044) et une ressource issue de la Vésubie. Ces ressources comptent pour plus de 95% des ressources tandis que les ressources internes au territoire ne comptent que pour 5% de la ressource mobilisée sur ces trois périmètres.

Les communes de la vallée de la Roya mobilisent des ressources internes à leur territoire, essentiellement des captages (29 au total) et quelques forages (8 au total).

Globalement, le service d'eau potable à l'échelle de la CARf dépend grandement de sources extérieures, ce qui peut générer des risques dans l'approvisionnement à long terme (échéance et non reconduction d'une convention par exemple).



Figure 13: origines de l'eau distribuée sur le territoire de la CARf

5. La production d'eau potable

Commune	Technique de traitement / désinfection				
	Coagulation - flocculation	UV	Chlore gazeux	Chlore goutte à goutte	Ultrafiltration
Breil-sur-Roya		3	2	3	
La Brigue		2			
Menton			1		
Moulinet					1
Sospel		1	2		
Tende		2			
SIECL	1		10		
Total	1	8	15	3	1

Figure 14: les installations de production sur le territoire de la CARf

Au total, 28 installations de traitement et/ou désinfection sont présentes sur le territoire de la CARf. Il existe cependant un problème d'absence de traitement dans certaines zones de distribution de communes de la vallée de la Roya : La Brigue, Fontan, Breil-sur-Roya.

6. La qualité de l'eau

a) Conformité bactériologique de l'eau distribuée



Figure 15: qualité bactériologique de l'eau distribuée

Les communes de Tende et La Brigue n'ont pas été en mesure de fournir les données de conformité, mais uniquement le résultat de la dernière analyse ARS, qui était conforme pour les deux communes.

Parmi les autres services, le taux de conformité est de 100% en 2016 à l'exception des communes de Sospel et de Breil-sur-Roya.

Il existe des zones de distribution sans unité de désinfection dans les communes de La Brigue et Fontan.

Pendant les entretiens, les principaux problèmes liés à la qualité de l'eau ont été identifiés : à Breil-sur-Roya (sur 1 hameau), la Brigue (1 mise en demeure), Sospel (92,3% de conformité) et Tende.

b) Conformité physico-chimique de l'eau distribuée

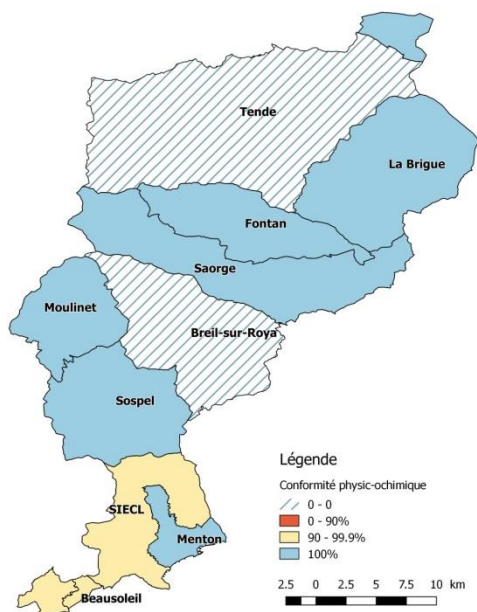


Figure 16: qualité physico-chimique de l'eau distribuée

Les communes de Tende et Breil-sur-Roya n'ont pas été en mesure de produire les données demandées.

Les non-conformités enregistrées à Beausoleil et sur le territoire du SIECL sont dues à une concentration excessive en plomb. Ces non-conformités ont été levées suite aux explications des collectivités (échantillons réalisés sur des branchements anciens et inactifs).

Les communes de la vallée de la Roya ont mis en avant l'existence de branchements plomb, même si elles n'ont pas été en mesure de préciser leur nombre. Aucune non-conformité au plomb n'a cependant été enregistrée en 2016.

7. Les performances hydrauliques des réseaux

Les performances hydrauliques des réseaux d'eau potable sont évaluées par plusieurs indicateurs (cf. annexe 4):

- Le rendement primaire du réseau mesure le ratio entre le volume d'eau facturé aux usagers et le volume mis en distribution ;
- L'indice linéaire de perte mesure le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau ;

- L'indice linéaire de volumes non comptés mesure les pertes ainsi que les volumes autorisés non comptabilisés par jour et par kilomètre de réseau.

Les valeurs de rendement présentées ci-dessous correspondent au rendement primaire des réseaux et ne prennent ainsi pas en compte les consommations correspondant aux besoins du service et celles autorisées mais non comptabilisées (ex : protection incendie).

L'objectif Grenelle 2 est calculé, hors zone de répartition des eaux, par la formule suivante :

$$\text{Objectif Grenelle 2 en \%} = 65\% + 0.20 \times \text{Indice Linéaire de Consommation}$$

La non-atteinte de cet objectif contraint la collectivité au développement et à la mise en œuvre d'un plan de limitation des pertes et l'expose à un doublement de la redevance prélèvement de la ressource.

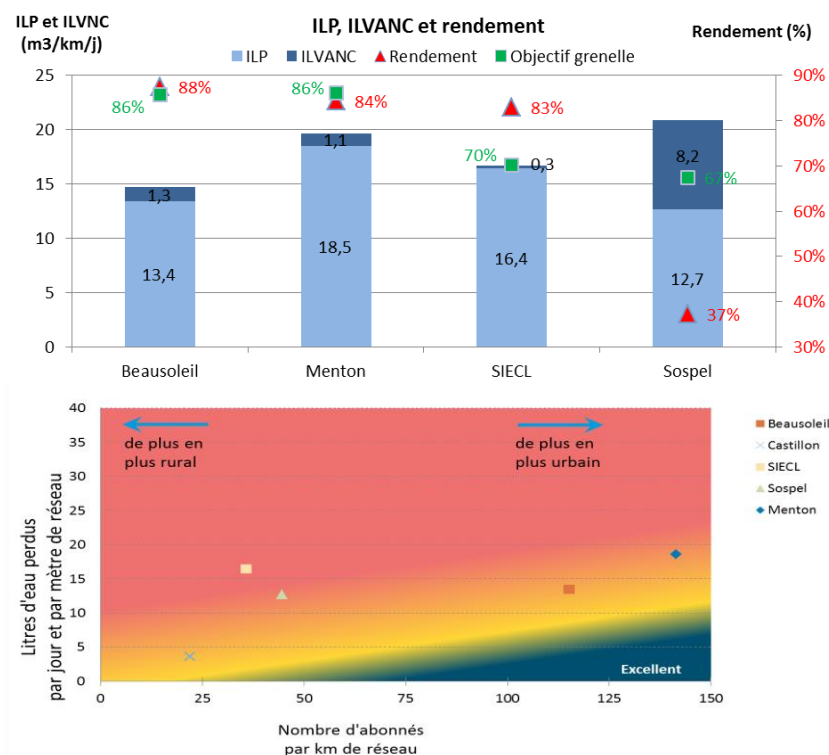


Figure 17: performances hydrauliques des réseaux

Les performances hydrauliques des réseaux de distribution ont pu être analysées seulement pour 4 des 10 services d'eau potable. Ces quatre services comptent pour 80% des abonnés des 10 services.

Deux services d'eau potable, ceux de Menton et Sospel, n'atteignent pas, en 2015, l'objectif Grenelle 2.

Les rendements observés à Menton et Beausoleil sont relativement élevés et traduisent plutôt un niveau de performance satisfaisant (niveau de pertes entre 10 et 15% du volume mis en distribution). Le niveau de performance du réseau du SIECL est acceptable (83%).

Enfin, la performance du réseau de Sospel est très faible. Son rendement est de 37%. Pour le calcul de l'ILP, la collectivité a surestimé les volumes non comptabilisés. En effet, les volumes de services et les volumes autorisés non comptabilisés pèsent 39% du volume total de consommation autorisée, ce qui n'est pas réaliste. Ainsi, l'ILP obtenu masque en partie la très faible performance hydraulique du réseau.

8. Le patrimoine et sa gestion

Les données relatives au niveau de l'indice de connaissance et de gestion du patrimoine et le renouvellement des réseaux ont pu être collectées pour seulement 4 services d'eau potable.

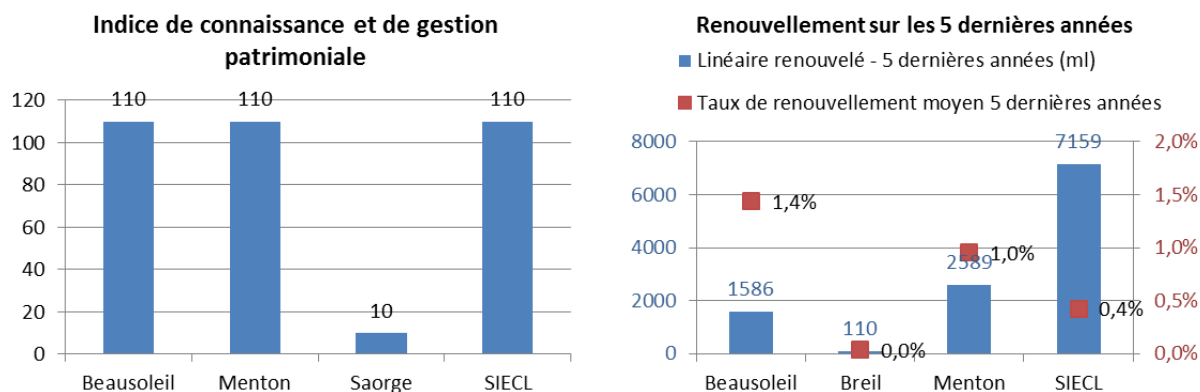


Figure 18: indice de connaissance et de gestion du patrimoine à gauche et renouvellement du réseau pour les 5 dernières années, à droite

a) L'indice de connaissance et de gestion du patrimoine

Les indices de connaissance et de gestion du patrimoine sont élevés pour Beausoleil, Saorge et le SIECL (110 sur un total de 120), tandis qu'il est très faible pour la commune de Saorge (10 sur 120). L'absence de données pour les autres services indique une faible connaissance de leur patrimoine.

b) Les pratiques de renouvellement

Les données sur le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable n'ont pu être collectées que pour 4 services. Les taux de renouvellement sont supérieurs ou égaux à 1% pour les services de Beausoleil et Menton, 0,4% pour le service du SIECL et proche de 0 pour celui de Breil-sur-Roya. Le taux moyen de renouvellement en France était de 0,58%¹ et les recommandations de bonnes pratiques varient généralement entre 1% et 1,5%.

Le taux de renouvellement est donc faible sur le territoire de la CARf et presque inexistant dans certaines communes de la vallée de la Roya qui ont déclaré n'intervenir qu'en réparation sur le réseau. Sur la base d'un taux de renouvellement constant de 0,4%, le réseau du SIECL serait renouvelé entièrement en 250 ans quand la durée de vie d'une canalisation varie entre 25 et 80 ans.

9. La satisfaction des usagers

La satisfaction des usagers peut être mesurée notamment par le taux d'impayés² et le taux de réclamations pour 1000 abonnés³. Ce dernier n'a pas été considéré dans le cadre de cette étude car les données sur les réclamations n'étaient pas enregistrées par les services en régie.

¹ Eau France, 2016. Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Panorama des services et de leur performance en 2014. 74 p.

² Le taux d'impayés correspond au ratio des impayés au 31/12 de l'année n sur les factures émises au titre de l'année n-1

³ Nombre de réclamations écrites pour 1000 abonnés

a) Le taux d'impayés

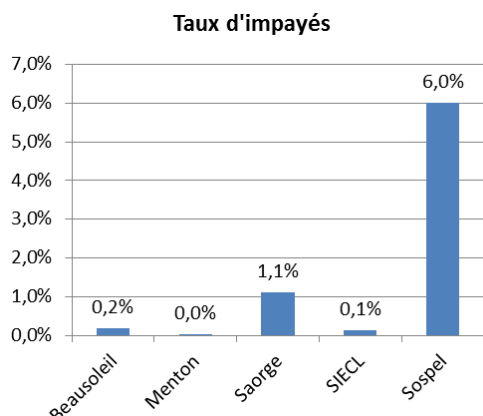


Figure 19: taux d'impayés pour les services d'eau potable

Le taux d'impayés est élevé (6%) à Sospel et indique à minima un défaut de recouvrement par la collectivité peut-être aggravé par une insatisfaction des usagers. En 2015, la commune a connu de forts problèmes de distribution d'eau et a eu recours à la distribution d'eau en bouteille pour palier à ce problème. Le service de Sospel compte pour 7% des abonnés sur le territoire de la CARF et il sera nécessaire d'améliorer la performance de recouvrement des factures par le service. De manière générale, un taux d'impayés de 1% est considéré comme une bonne performance et on peut donc considérer que, pour les services ayant produit l'information, le niveau de performances est bon, à l'exception de Sospel.

IV. LES PERFORMANCES TECHNIQUES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le patrimoine installé

Le réseau, les postes de relevage et les stations d'épuration ont été considérés pour l'identification du patrimoine d'assainissement, présenté par les cartes ci-dessous (données tabulées en annexe 5).

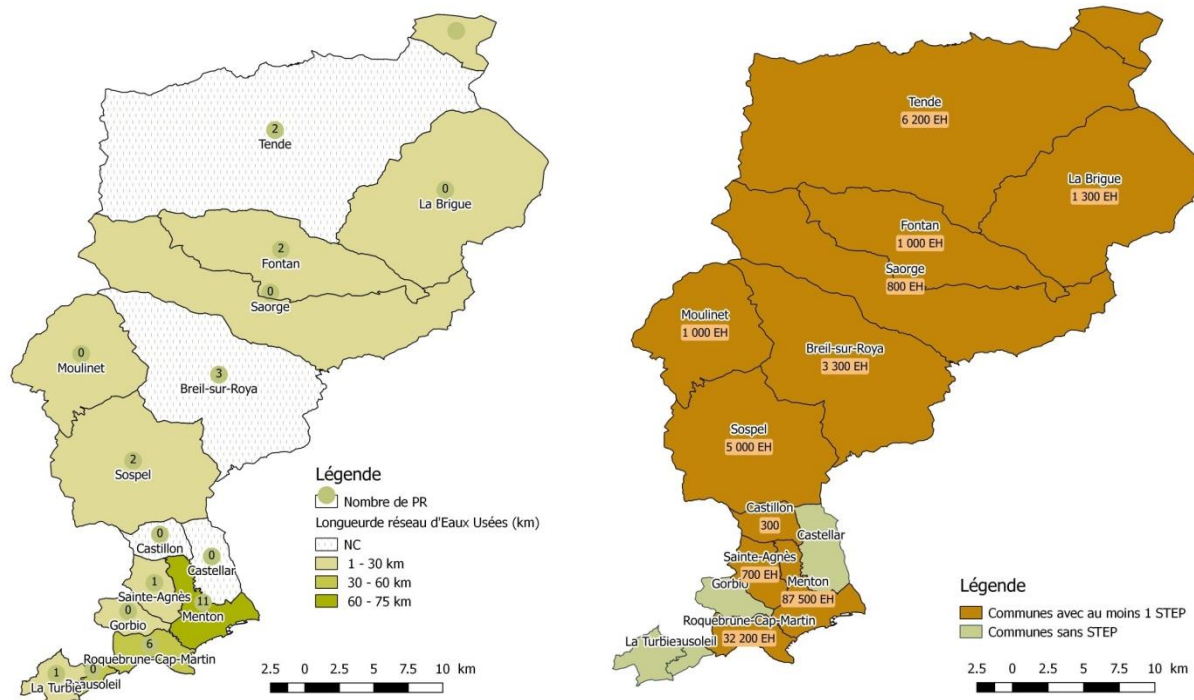


Figure 20: à gauche, le réseau de collecte et les postes de relevage ; à droite, répartition de la capacité d'épuration

a) Les réseaux de collecte et de transfert d'eaux usées :

La longueur de réseau de collecte dans n'a pu être collectée dans trois communes.

De la même manière que pour les services d'eau potable, le patrimoine des services est concentré sur la zone littorale de la CARf :

- 84% du linéaire pour les communes de La Turbie, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, Menton, Sainte-Agnès et Gorbio ;
- 86% de la capacité d'épuration, en notant qu'une partie des effluents (Beausoleil et La Turbie) est traitée par Monaco ;
- 68% des postes de relevage ou refoulement.

b) Les installations d'épuration

Au total, 16 Stations d'épuration des eaux usées sont réparties sur le territoire de la CARf pour une capacité d'épuration proche de 140 000 équivalents-habitant. Les STEP reposent sur différentes technologies de traitement : boues activées (1), lits fluidisés (2), disques biologiques (3), champs d'infiltration (1) et lits bactériens (9).

2. La taille des services

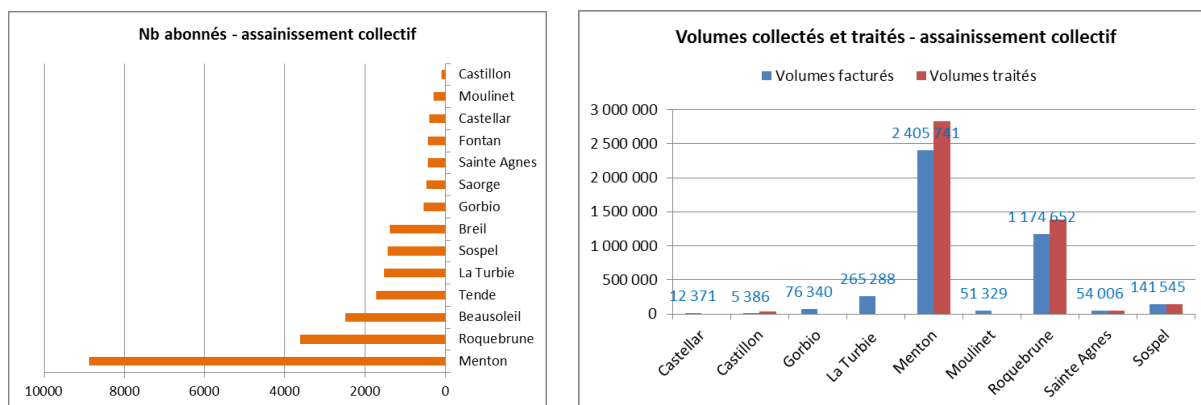


Figure 21: nombre d'abonnés, volumes collectés et traités des services d'assainissement collectif

Les services d'assainissement collectif totalisent 23 745 abonnés domestiques et aucune autorisation de déversement ou traitement. Les trois communes présentant le plus grand nombre d'abonnés sont les communes de Menton (8 877 abonnés), Roquebrune-Cap-Martin (3 630 abonnés) et Beausoleil (estimé à 2 500 abonnés par la commune) et comptent pour 63% des abonnés sur le territoire de la CARf. Aucune donnée des volumes collectés n'a pu être collectée à Beausoleil, qui transfère ses effluents vers Monaco pour traitement.

En termes de volumes facturés, les services de Menton (2 405 741 m³) et Roquebrune-Cap-Martin (1 174 652 m³) comptent pour 86% des volumes facturés mais ceux-ci n'ont été collectés que dans 9 communes et manquent notamment pour une commune importante, Beausoleil (11% des abonnés).

Les volumes traités sont supérieurs à ceux facturés dans les services de Menton (+18%) et Roquebrune (+18%) : cette variation pourrait être due à la prise en compte de volumes transférés par les communes voisines pour Menton (Castellar, Gorbio, Sainte-Agnès et Vintimile), qui ne sont pas affichés dans le RAD du délégataire, et/ou à l'infiltration d'eaux claires parasites.

3. Connaissance et gestion patrimoniale

a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Seuls 7 collectivités sur les 15 compétentes en assainissement collectif ont été en mesure de communiquer l'indice de connaissance et de gestion de leur patrimoine, ce qui traduit une faible

connaissance à l'échelle du territoire de la CARf. Les valeurs de l'indice par commune sont représentées sur la carte ci-après.

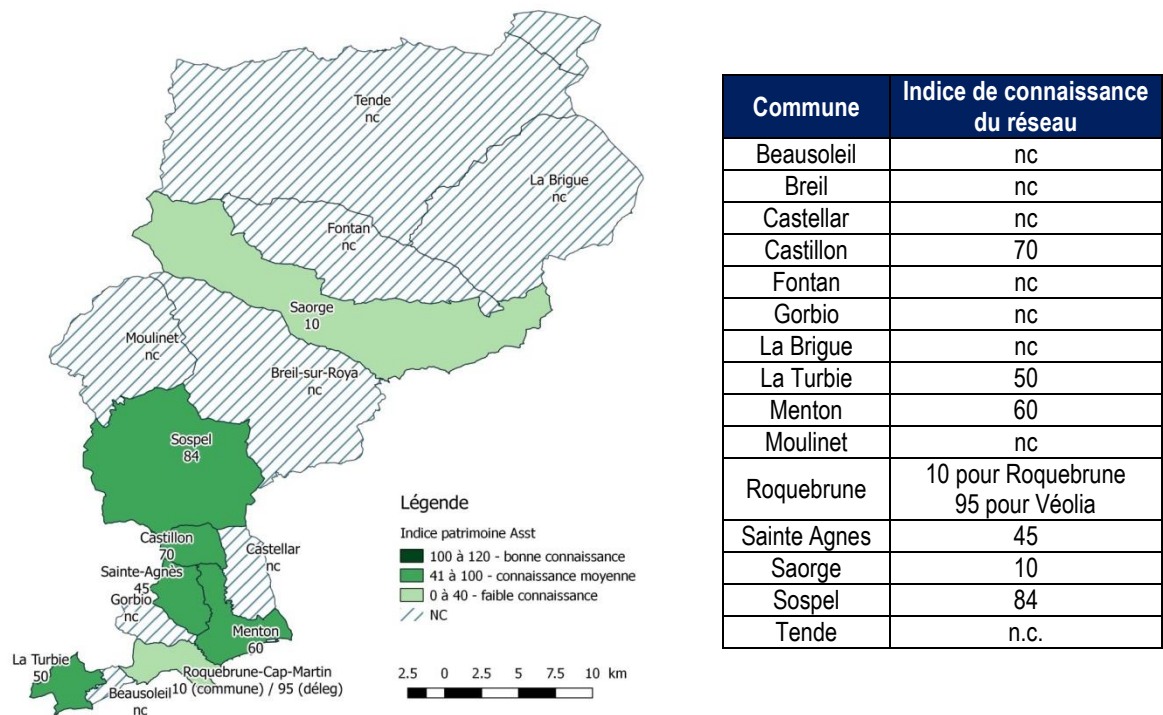


Figure 22: indice de connaissance et de gestion du patrimoine – assainissement collectif

Aucun commune n’atteint le score de 100, considéré comme une bonne performance. La commune de Roquebrune-Cap-Martin présente deux valeurs pour cet indice : 95 pour la partie gérée en délégation et 10 pour celle gérée en régie. Les autres communes montrent des performances moyennes (Menton, La Turbie, Sospel, Sainte-Agnès et Castillon), à faible (Saorge).

Le patrimoine installé pour le service d’assainissement collectif est globalement mal connu et nécessitera un travail d’identification et d’organisation des données à l’issue du transfert de compétences.

b) Taux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées

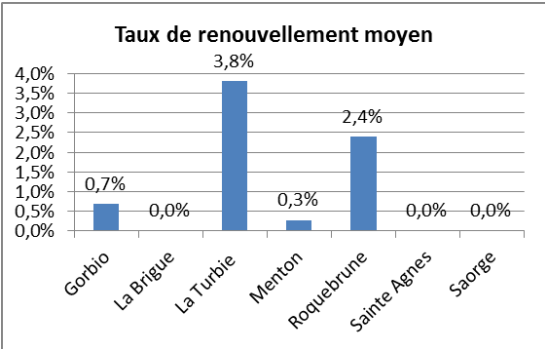


Figure 23: indice de connaissance et de gestion du patrimoine – assainissement collectif

Les données sur le renouvellement de réseau lors des 5 derniers exercices ont été collectées pour 7 des 15 collectivités compétentes. Parmi ces sept communes, trois n’ont réalisé aucun renouvellement sur les 5 dernières années. Le renouvellement de la Turbie est important et correspond en fait à la mise en séparatif d’une portion importante du réseau. Le taux de renouvellement pour la commune de Roquebrune est également élevé et est en lien avec les travaux réalisés dans le cadre du contrat de délégation signé avec Véolia en 2010 pour la construction et l’exploitation de la nouvelle STEP et d’une portion du réseau de collecte.

A l'échelle du territoire, le renouvellement des réseaux d'assainissement n'est pas une pratique régulière et planifiée de manière pluriannuelle mais elle est plutôt réalisée pour palier à un ou plusieurs dysfonctionnements identifiés.

4. Performances de la collecte des eaux usées

La performance de la collecte des eaux usées peut être mesurée par :

- l'indicateur de conformité de la collecte des effluents (P203.3), mais cet indicateur est « en cours de refonte⁴ » et n'est donc actuellement pas clairement défini ;
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) ;
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2).

Le taux de curage préventif du réseau indique également le niveau d'efforts mis en œuvre dans la gestion du patrimoine enterré.

a) Conformité de la collecte des effluents

Si cet indicateur n'est pas clairement défini au niveau réglementaire, notamment depuis la publication de l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non-collectif, l'Agence de l'Eau a classé les communes de Roquebrune-Cap-Martin et Menton dans leur liste de priorités pour l'amélioration des réseaux de collecte.

Par ailleurs, la problématique d'eaux claires parasites, possiblement en lien avec une non-conformité éventuelle car favorisant les déversements vers le milieu naturel, a été mise en avant par 5 communes en plus de celle de Roquebrune : Breil-sur-Roya, Fontan, Gorbio, Sainte-Agnès et Tende.

b) Taux de débordements chez l'utilisateur

Le taux de débordement n'a pu être collecté que pour les 4 services dont la gestion a été déléguée à un exploitant privé : Menton, Roquebrune, Sainte-Agnès et la Turbie. Il est non-nul uniquement pour le service de Roquebrune-Cap-Martin, qui présente un taux de 0,29 débordement pour 1000 abonnés.

c) Nombre de points noirs des réseaux de collecte

Le nombre de points demandant des interventions fréquentes a été collecté pour 9 communes, soit au travers des RAD pour les services en gestion déléguée, soit via les entretiens pour les services gérés en régie.

Commune	Nb points noirs	linéaire de réseau (km)	Nb pour 100 km
Breil	1	NC	-
La Brigue	1	4,5	22
La Turbie	0	21	0
Menton	4	75,3	5
Sainte Agnès	0	9,9	0
Saorge	1	2,6	38
Sospel	Nb indéterminé	15,5	-
Tende	5	NC	-

Figure 24: les points demandant des interventions régulières

Au minimum, 12 points d'interventions fréquentes ont été identifiés lors de l'état des lieux et ils sont en réalité plus nombreux car la commune de Sospel n'a pu les dénombrer précisément.

⁴ <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P203.3> ; accès le 14 août 2017.

d) Taux de curage préventif

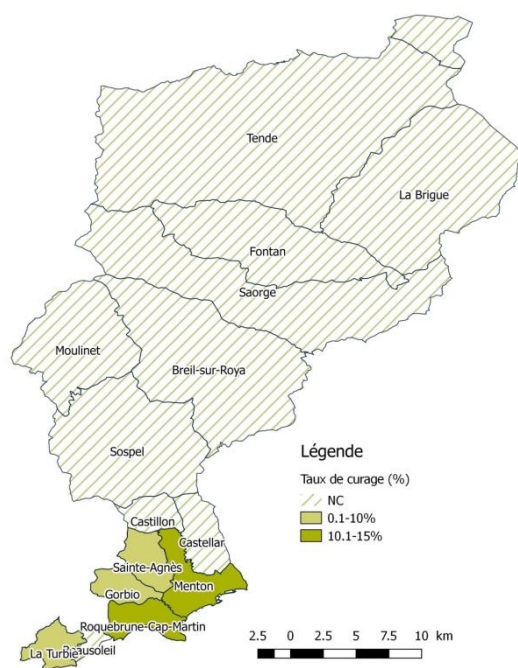


Figure 25: les points demandant des interventions régulières

Cinq communes ont été en mesure de produire les données sur le linéaire de réseau curé de manière préventive. La commune de Breil-sur-Roya réalise également une campagne de curage préventif chaque année (prestation) mais sans connaître précisément le linéaire de réseau concerné.

Les communes de Menton et Roquebrune-Cap-Martin présentent respectivement un taux de curage de 11% et 15%.

Gorbio et La Turbie affichent un taux de curage préventif de 5% tandis que Sainte-Agnès est à 4% du linéaire total curé en 2015.

5. Performances d'épuration

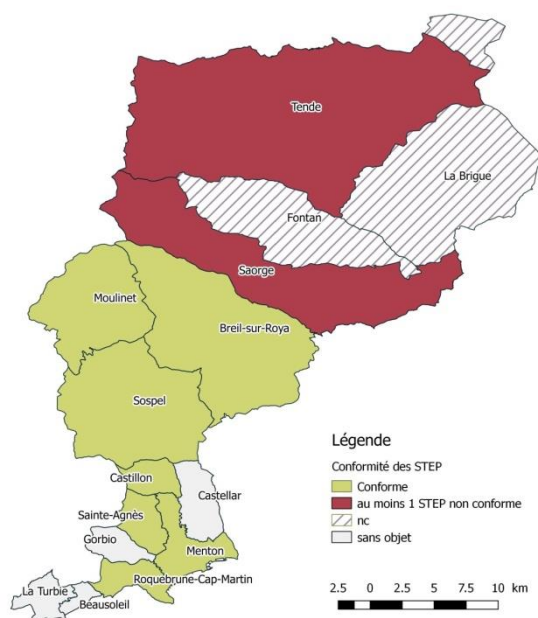


Figure 26: conformité des stations d'épuration

Les données portant sur la conformité des Stations d'épuration n'ont pas pu être collectées pour les communes de La Brigue et Fontan.

Deux stations ont présenté des non conformités, lors de visites de contrôles effectués par le SATESE dans les communes de Saorge et Tende.

Si les autres STEP sont déclarées conformes, la majorité d'entre elles sont relativement anciennes, comme le montre le graphique ci-après.

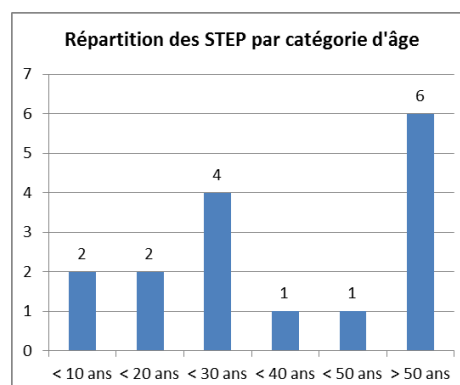


Figure 27: répartition des STEP par âge

L'âge moyen des STEPS sur le territoire de la CARf est proche de 37 ans, ce qui est très élevé. Six STEPS sur les 16 que compte le territoire ont plus de 50 ans, ce qui correspond en général à la durée de vie d'une STEP. Les STEP les plus importantes en termes de capacité comptent parmi les plus jeunes : ainsi la STEP de Tende (5000 EH) a été mise en service en 2015, celle de Roquebrune (32 200 EH) en 2012 et celle de

Menton (87 500 EH) date de 1995 mais a été réhabilitée lourdement en 2011. Même si les âges élevés concernent plutôt les STEPS de faible capacité, des investissements seront à prévoir pour le traitement des eaux usées à l'échelle de la CARf, et ceci est d'ailleurs souligné par les schémas directeurs ou les représentants des communes (Breil, Castillon, Fontan, La Brigue, Saorge, Sospel, Tende).

a) Taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Le point de la conformité de la filière d'évacuation n'a pas été clairement abordé lors de la collecte des données. Pour les 3 services gérés en DSP et comportant une activité d'épuration (Menton, Roquebrune, Sainte-Agnès), ce taux est de 100%. Parmi les collectivités gérant leur service d'assainissement en régie, celles de Fontan, La Brigue, Moulinet, Sospel et Tende ont recours à un marché de prestation de service et l'évacuation peut être considérée comme conforme.

La filière d'évacuation et de valorisation des boues pour les communes de Saorge, Breil-sur-Roya et Saorge est inconnue.

6. Qualité du service et niveau de satisfaction

a) Taux de réclamations

Le taux de réclamation n'a pu être collecté que pour les services dont la gestion a été déléguée à un exploitant privé.

	Menton	La Turbie	Roquebrune	Sainte-Agnès
Taux de réclamation (u/1000 ab)	0,34	0,66	3,10	4,52

Figure 28: taux de réclamation

Les taux de réclamation sont élevés pour les communes de Roquebrune et Sainte Agnès. Le nombre élevé de réclamations à Roquebrune est causé par des nuisances olfactives perçues par les riverains (STEP nouvellement construite). La cause du taux élevé de Sainte-Agnès est inconnue.

b) Taux d'impayés

Le taux d'impayés n'a pu être collecté que pour les services gérés en DSP.

	Menton	La Turbie	Roquebrune	Sainte-Agnès
Taux d'impayé (%)	0,10%	0,07%	0,07%	4,21%

Figure 29: taux de réclamation

Les taux d'impayés sont faibles pour trois des 4 services. Celui de Sainte-Agnès est élevé : 4,21%. En pratique, un taux d'impayés de 1% est considéré comme « acceptable » pour la gestion d'un service et ce taux est ici nettement supérieur à ce seuil.

V. LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le détail des données concernant les SPANC est présenté dans l'annexe 10.

1. La création des SPANC

La création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif a été délibérée dans au moins 10 communes. Il est inexistant dans deux communes : La Brigue et Tende. Aucune donnée n'a été transmise sur l'année de délibération pour les communes de Beausoleil, La Turbie et Sainte-Agnès.

2. Les modes de gestion

Seule la commune de Sainte Agnès a recours à un contrat d'affermage pour la gestion de ce service (titulaire : Véolia ; durée : 10 ans ; échéance : 31/12/2021). 9 communes ont recours à un prestataire pour la réalisation des contrôles, parfois avec un recours ponctuel au prestataire (La Brigue). Enfin, 5

communes gèrent ce service en régie tandis que la commune de Saorge a délégué cette compétence à la commune de Breil-sur-Roya, qui compte un agent dédié.

3. Nombre d'installations et habitants couverts

L'essentiel des données communiquées sur le nombre d'installations ANC sont des estimations réalisées par les services communaux, qui ont à leur tour permis d'estimer la population couverte. La précision de ces estimations est dans la majorité des cas faible.

Au total sur le territoire de la CARf, le nombre d'installations ANC est estimé à près de 2 700, qui permettrait de desservir plus de 4 500 personnes.

4. Contrôles et tarifs

Seules 3 communes pratiquent un contrôle périodique des installations. 4 communes n'ont pas précisé l'organisation retenue pour la réalisation des contrôles. Dans les 8 communes restantes, les contrôles ne sont réalisés que dans le cadre des ventes.

Le tarif moyen d'un contrôle dans le cadre d'une vente est de 165 € et varie de 100 € à Roquebrune-Cap-Martin à 231 € pour sainte-Agnès.

5. Conformité des installations

Les taux de conformité sont essentiellement des estimations réalisées par les responsables des services et, au vu de la faible pratique des contrôles périodiques, ces données sont probablement très imprécises.

Il est impossible d'estimer un taux de conformité moyen réaliste sur le territoire de la CARf. Ce taux semble être plus faible dans les communes de la vallée de la Roya (de 0% à 45% selon les estimations) que dans les communes de la zone littorale (de 41% pour Roquebrune à 85% pour Sainte-Agnès).

VI. LA SITUATION ECONOMIQUE DES SERVICES

1. Les tarifs des services d'eau potable et d'assainissement collectif

La comparaison des tarifs en eau potable et assainissement est une tâche peu évidente car les structures tarifaires sont souvent variables (part fixe et part variable). Celle-ci est habituellement réalisée sur la base d'un tarif au m³ calculé via une facture type 120 m³.

Dans le cas de la CARf, cette comparaison a été gênée par l'absence de prise en compte de la consommation dans 5 communes. Nous avons tout de même appliqué une comparaison à partir des factures type de chaque service même si l'expression d'un tarif au m³ est en réalité inexacte pour les communes n'exerçant aucune mesure de la consommation d'eau.

❖ Le cas des communes sans comptage des volumes

Les communes n'exerçant pas de comptage de la consommation des usagers ont des systèmes tarifaires différents :

- tarif unique (Moulinet) ;
- indexation de la part variable sur le nombre et types d'équipements du domicile (Breil-sur-Roya, Tende, La Brigue);
- Possibilité, sur demande, de réduction pour les résidents saisonniers (Breil-sur-Roya), ce qui n'est pas réglementaire.

Devant la diversité des systèmes tarifaires, il a été choisi de considérer la facture « type du service » en consultation avec chaque commune et de la considérer comme une facture 120m³ pour obtenir un tarif au m³ dans l'objectif de pouvoir établir une comparaison des tarifs. Le graphe ci-après présente le tarif estimé du m³ dans chaque commune à partir de la facture type. Les données sont présentées à l'annexe 11.

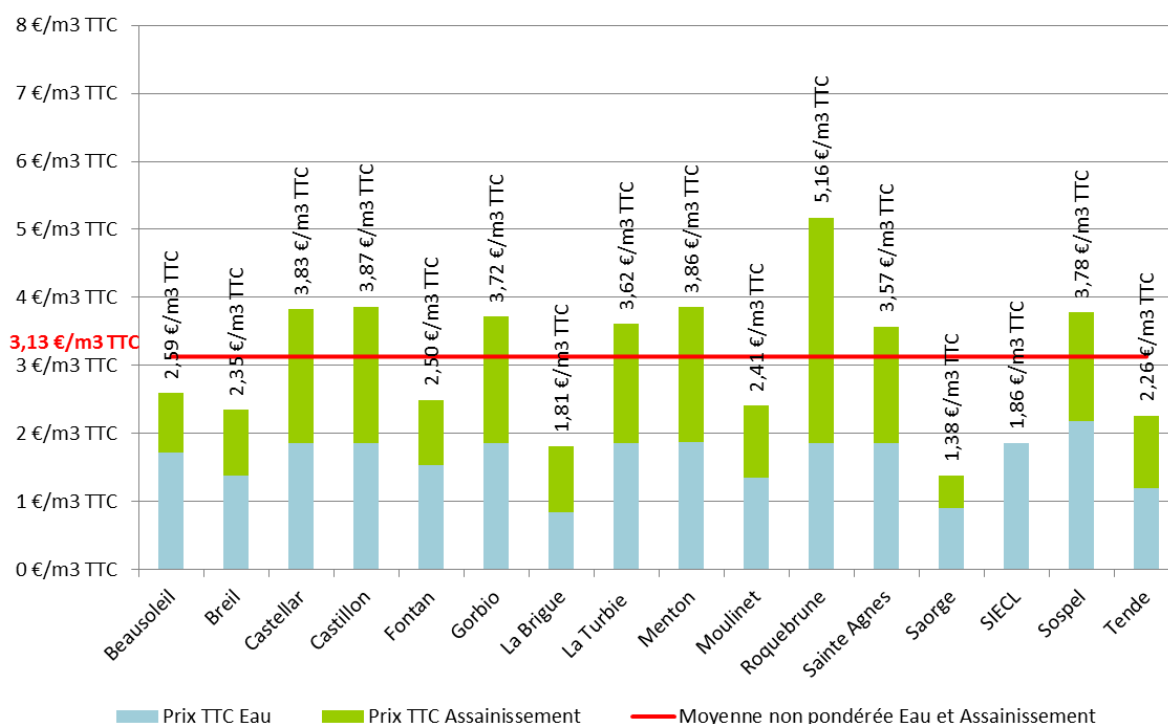


Figure 30: tarifs des services d'eau potable et d'assainissement collectif au sein de la CARf

	Eau potable	Assainissement	Global AEP + Asst
Tarif minimum (€/m³)	0,85	0,47	1,38
Tarif maximum (€/m³)	2,18	3,31	5,16
Tarif moyen (€/m³)	1,49	1,51	3,13
Ratio maximum / minimum	2,56	7,04	3,74

Figure 31: tarifs minimums, maximums et moyens des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Pour l'eau potable, les tarifs les plus élevés sont observés à Sospel (2,18 €/m³), Menton (1,88 €/m³) et sur le territoire du SIECL (1,86 €/m³). Le tarif le plus bas est observé pour la commune de La Brigue (0,85 €/m³). Le tarif moyen non pondéré (calculé sur la base des 10 services d'AEP) est de 1,49 €/m³. **Le ratio du tarif le plus élevé sur le plus faible est de 2,56.**

Pour l'assainissement collectif, la commune de Roquebrune-Cap-Martin présente le tarif le plus élevé (3,31 €/m³), suivi respectivement de Castillon (2,01 €/m³) et Menton (1,98 €/m³). Le tarif le plus faible est observé dans la commune de Saorge (0,47 €/m³). Le tarif moyen non pondéré des services d'assainissement collectif est de 1,51 €/m³. **Le ratio du tarif le plus élevé sur le plus faible est de 7,04.**

En considérant les deux services, c'est à Roquebrune-Cap-Martin (5,16 €/m³) que l'utilisateur paie le plus cher pour ces services et dans la commune de Saorge qu'il paie le moins cher (1,38 €/m³).

Les six communes pratiquant une facturation non indexée sur le volume consommé présentent les tarifs les plus avantageux (de 1,38 €/m³ à Saorge à 2,50 €/m³ à Fontan) pour le tarif des deux services regroupés.

2. Equilibre financier des services

a) Méthodologie

L'équilibre financier des services, tant pour l'eau potable que l'assainissement, a été analysé sur la base des comptes administratifs. L'organisation budgétaire de chaque collectivité compétente est présentée dans l'annexe 12.

Trois configurations principales sont possibles et les retraitements associés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Organisation budgétaire	Retraitement des données associées
Budget annexe pour chaque service	• Aucun retraitement
Budget annexe eau et assainissement	• Séparation des deux budgets selon les données collectées pendant l'entretien
Absence de budget annexe	• Reconstitution d'un budget pour chaque service sur la base des données collectées pendant l'entretien

Figure 32: organisation budgétaire et travail de retraitement

L'analyse des budgets comporte ensuite quatre étapes :

- 1) Analyse générale de la cohérence des budgets sur trois ans (évolution des recettes et charges, identification des évolutions anormales et identification de leurs causes)
- 2) Identification des éventuelles subventions d'équilibre ou autres revenus exceptionnels
- 3) Vérification de l'imputation fidèle des charges de personnel
- 4) Analyse de l'équilibre financier du budget du service par le calcul de l'épargne nette

b) Situation financière des services d'eau potable

❖ Equilibre financier : analyse de l'épargne nette des services

Le détail des résultats de l'analyse budgétaire des services d'eau potable est présenté en annexe 13. Les données présentées ci-dessous correspondent à des moyennes calculées sur 3 exercices : de 2014 à 2016.

Au total, sur les exercices 2014 à 2016, trois services présentent une épargne nette négative et ne sont pas à l'équilibre financier :

- Saorge : – 1 395 € (-2,2% des recettes du service) ;
- Moulinet : – 1 575 € (-4,0% des recettes du service) ;
- Sospel : – 14 142 € (-3,7% des recettes du service).

Ces déséquilibres sont limités tant relativement qu'en valeur absolue. Aucune collectivité n'a versé de subvention d'équilibre depuis son budget général.

Dans l'ensemble, les services d'eau potable de la CARF génèrent un excédent important, tels que le montre le tableau ci-dessous. Les données présentées ici sont des résultats retraités hors recettes et charges exceptionnelles.

	DSP	Régie	Global
Recettes annuelles moyennes 2014-2016 (€)	2 317 543	1 231 443	3 548 985
Epargne brute annuelle moyenne 2014-2016 (€)	1 619 498	291 596	1 911 094
Epargne nette annuelle moyenne 2014-2016 (€)	1 180 656	198 131	1 378 787
Taux d'épargne nette (%)	51%	16%	39%

Figure 33: recettes et épargne nette des services d'eau potable par mode de gestion

Les résultats diffèrent en fonction du mode de gestion :

- Les services gérés en régie produisent une épargne nette de 198 131 € pour une recette totale de 1 231 443 €, soit un taux d'épargne nette de 16% ;
- Les services gérés en DSP génèrent une épargne de 1 180 656 € pour une recette totale de 2 317 543 €, soit un taux d'épargne nette de 51%.

❖ Niveau d'endettement des services

	DSP	Régie	Global
Encours de dette (€)	2 101 981 €	1 350 540 €	3 452 521 €
Délai de désendettement (années)	1,3	4,6	1,8

Figure 34: recettes et épargne nette des services d'eau potable par mode de gestion

Le niveau d'endettement des services d'eau potable, que ce soit ceux en régie ou DSP, est relativement faible (le maintien d'un délai inférieur à 10 ans est généralement préconisé).

❖ Fonds de roulement disponibles

	DSP	Régie	Global
Fonds de roulement au 31/12/2016 (€)	8 235 772	612 785	8 848 556

Figure 35: fonds de roulement disponible au 31/12/2016

Les fonds de roulement sont globalement élevés, surtout pour les services gérés en DSP. L'essentiel provient du SIECL (8M€) mais celui-ci doit être amputé de paiements dûs et programmés (valeur estimée de 5 M€).

c) Equilibre financier des services d'assainissement collectif

❖ Equilibre financier : analyse de l'épargne nette des services

Le détail des résultats de l'analyse budgétaire des services d'assainissement collectif est présenté en annexe 13. Les données présentées ci-dessous correspondent à des moyennes calculées sur 3 exercices : de 2014 à 2016. Les éventuelles charges et recettes exceptionnelles ont également été retraitées afin d'évaluer l'équilibre des services en situation normale de fonctionnement.

Au total, sur les exercices 2014 à 2016, trois services ne sont pas à l'équilibre financier :

- Saorge : – 1 395 € (-2,2% des recettes du service) ;
- Moulinet : – 1 575 € (-4,0% des recettes du service) ;
- Sospel : – 14 142 € (-3,7% des recettes du service).

	DSP	Régie	Global
Recettes annuelles moyennes 2014-2016 (€)	3 109 294 €	585 728 €	3 695 022 €
Epargne brute annuelle moyenne 2014-2016 (€)	1 774 460 €	200 631 €	1 975 092 €
Epargne nette annuelle moyenne 2014-2016 (€)	1 637 024 €	145 261 €	1 782 286 €
Taux d'épargne nette (%)	53%	25%	48%

Figure 36: recettes et épargne nette des services d'assainissement collectif par mode de gestion

Les taux d'épargne nette sont, de la même manière que pour les services d'eau potable, supérieurs pour les services gérés en DSP par rapport à ceux gérés en régie.

❖ Niveau d'endettement des services

	DSP	Régie	Global
Encours de dette (€)	3 034 960 €	1 291 236 €	4 326 196 €
Délai de désendettement (années)	1,7	6,4	2,2

Figure 37: recettes et épargne nette des services d'eau potable par mode de gestion

Le niveau d'endettement des services d'assainissement est globalement assez faible, surtout pour les services gérés en DSP (1,7 ans de délai de désendettement quand le maintien d'un délai inférieur à 10 ans est généralement préconisé).

❖ Fonds de roulement disponibles

	DSP	Régie	Global
Fonds de roulement au 31/12/2016 (€)	17 582 075 €	1 176 834 €	16 405 241 €

Figure 38: fonds de roulement disponible au 31/12/2016

Les fonds de roulement des services d'assainissement sont très élevés et celui des DSP regroupe plus de 17 M€. Les trois fonds de roulement les plus importants sont respectivement issues des communes de Menton (10,6 M€) et Roquebrune (3 M€) et du Syndicat de Villefranche Sur Mer (3 M€). Les communes n'ont mentionné aucun projet d'investissement important, justifiant la constitution l'importance des capitaux stockés.

CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX

La phase d'état des lieux a permis d'identifier plusieurs problématiques qui devront être prises en compte pour le transfert et la constitution d'un service public de qualité sur le territoire.

Eau Potable	Assainissement
• De nombreuses données indisponibles, notamment dans les petits services • Connaissance patrimoniale à améliorer • Procédures de DUP à finaliser pour l'ensemble des ressources • Absence de compteurs dans 5 communes (5000 abonnés au total) : empêche une tarification au volume consommé et le suivi des performances du réseau • Réseau vieillissant et performance hydraulique largement perfectible • Présence de branchements Plomb dans au moins 4 communes. Leur nombre exact est non connu. • Problèmes récurrents de qualité de l'eau et de continuité d'approvisionnement dans plusieurs communes	• Connaissance patrimoniale à améliorer • Réseau vieillissant • Problèmes d'obstruction et d'eaux claires parasites dans de nombreuses communes, ainsi que des problèmes structurels dans certaines communes • Renouvellement de réseau à intensifier • Points de rejets directs (sans traitement) identifiés sur certaines communes • Certaines STEP sont vétustes et à réhabiliter, en partie ou intégralement (6 communes, 7 STEPS) • SPANC à structurer

La situation est hétérogène sur le territoire. Celui-ci présente une forte dualité, qui s'observe également sur l'organisation et les performances des services d'eau potable et d'assainissement.

Zone littorale	Vallée de la Roya
• Services de plus grande taille • Principalement en DSP, surtout pour l'eau potable ; • Tarifs supérieurs • Performances des services plutôt élevées (rendement, qualité, connaissance patrimoniale)	• Services de plus petite taille ; • Tous gérés en régie ; • Des tarifs peu chers et pas toujours réglementaires (absence de comptage sans autorisation) • Des données souvent difficile (et parfois impossibles) à collecter ; • Des problèmes ponctuels de qualité de l'eau et de conformité des rejets

Cette dualité observée sur les services constituera clairement un enjeu pour la CARf à l'issue du transfert. Il s'agira en effet d'établir et de proposer des services conformes à la réglementation sur l'ensemble du territoire, de qualité homogène et à un prix équitable pour l'ensemble des usagers du territoire.

Au niveau économique et financier, la situation est globalement bonne mais très inégale entre les deux zones et le mode de gestion choisi. Les services gérés en DSP produisent des excédents, qui pourraient parfois être jugés comme excessifs, avec notamment un excédent de 10 millions d'euros pour le service d'assainissement de la ville de Menton.

La définition d'un objectif de service « type » aura pour objectif de proposer une réponse à ces points et sera l'objectif de la partie suivante du rapport.

DEFINITION DU PROJET DE SERVICE

I. LE SERVICE TYPE DE LA CARF

Le service type est défini par des pratiques et des objectifs de performances techniques, une qualité de service et de gestion. L'objectif de service doit être un objectif réaliste et prenant en compte les spécificités des services actuels. La définition de ce service impose une rencontre des considérations multidisciplinaires : elle doit être réalisable techniquement, juridiquement et économiquement pour mener à une décision politique.

Les éléments présentés ci-après sont le fruit d'échanges avec les élus et responsables des services et la prise en compte des fortes disparités existant sur ce territoire ont amené à fixer des objectifs réalistes. Le détail de l'appréciation des niveaux de qualité dans les tableaux à suivre est présenté en annexe 14 du rapport.

Pour les services gérés en DSP, les contrats incluent généralement des objectifs de performance du service. Ceux-ci seront maintenus tant que durera le contrat.

1. Gestion de la clientèle

Prestation	Proposition	Niveau de qualité de service
Relève	1	Faible
Facturation	2	Moyen
Facturation au volume consommé	Obligatoire	Minimum réglementaire
Moyens de paiement	Prélèvement, chèques, espèces	Moyen
Accueil clientèle	Accueil physique et téléphonique	Moyen
Délais d'intervention	2 h	Moyen
Mise en place des indicateurs de suivi	Impayés et taux de réclamations < 3 %	Moyen
Existence d'un zonage d'assainissement collectif	Obligatoire	Minimum réglementaire
Taux de raccordement/desserte réseau AC	Objectif 100%	Minimum réglementaire

Figure 39: proposition de service type – éléments de gestion de clientèle

Le changement majeur en terme de gestion de la clientèle consiste à appliquer une facturation au volume sur l'ensemble du territoire de la CARf. La tarification implique non seulement un investissement pour la mise en place de dispositifs de comptage mais elle implique également une modification importante des pratiques des usagers, et demandera une communication adaptée pour parvenir à une bonne acceptation de la part des usagers.

Les zonages d'assainissement existent pour chaque commune. Ceux-ci seront cependant à actualiser et devront être intégrés pour s'établir à l'échelle de la CARf.

2. Gestion du patrimoine

Gestion du patrimoine eau potable	Proposition	Niveau de qualité de service
Age des compteurs	< 15 ans	Moyen
Renouvellement de réseau eau	0,7% (140 ans)	Moyen
Renouvellement des branchements eau	2%	Elevée
Renouvellement électromécanique eau	renouvellement programmé des équipements critiques	Moyen
Mise en séparatif du réseau assainissement	100%	Elevée
Branchements en plomb	0	Moyen

Gestion du patrimoine assainissement	Proposition	Niveau de qualité de service
Renouvellement de réseau assainissement	0,7% (140 ans)	Moyen
Renouvellement des branchements assainissement	pas de renouvellement	Faible
Renouvellement électromécanique assainissement	renouvellement programmé des équipements critiques	Moyen
Gestion du patrimoine eau et assainissement	Proposition	Niveau de qualité de service
SIG	SIG plans	Moyen
Télégestion des équipements	télégestion sites sensibles	Moyen
Sécurité des sites	sites clôturés pas de serrure renforcée pas d'alarme anti-intrusion	Moyen

Figure 40: proposition de service type – éléments de gestion de patrimoine

Pour la gestion du patrimoine, des taux de renouvellement « moyens » ont été décidés : 0,7% pour les réseaux et un âge maximal des compteurs de 15 ans notamment. Le taux de renouvellement des branchements eau a été décidé à 2% car les performances hydrauliques sont globalement assez faibles et le renouvellement des branchements permettra une amélioration de cette performance.

Pour les réseaux d'assainissement, une mise en séparatif à 100% est visée. Le relief sur le territoire de la CARF est accidenté et les écoulements d'eaux de pluie peuvent être très important. Les réseaux de Roquebrune et Menton sont considérés comme prioritaires par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse car non conformes en collecte des effluents (déversements trop nombreux).

En terme de moyens pour la gestion du patrimoine, le SIECL dispose d'ores et déjà d'un SIG qui devra être transféré à la CARF et constituera la base du SIG à l'échelle de la CARF pour l'eau potable d'abord puis pour l'assainissement.

3. Performances des services

Performances - Eau Potable	Proposition	Niveau de qualité de service
Connaissance patrimoniale eau	60 points = - localisation des ouvrages annexes - inventaire des équipements Obligation : ≥ 40 points	Moyen
Indice de protection de la ressource en eau	60 points = arrêté préfectoral	Moyen
Mobilisation de la ressource	60 à 80%	Moyen
Rendement de réseau	80%	Moyen
Rendement de réseau	> rendement Grenelle	Minimum réglementaire
Taux de conformité bactériologique et physico-chimique	100%	Minimum réglementaire
Nettoyage annuel des réservoirs	Obligatoire	Minimum réglementaire
Durée de stockage	12h	Moyen
Performances Assainissement		
Connaissance patrimoniale assainissement	60 points = - localisation des ouvrages annexes - inventaire des équipements	Moyen
Indice de connaissance des rejets	80 points = mesure des rejets	Moyen
Curage des réseaux d'assainissement	10 % par an en moyenne	Moyen
Points de rejets sans traitement	Aucun	Minimum réglementaire
Conformité des performances d'épuration	100%	Minimum réglementaire

Figure 41: proposition de service type – performances des services

Plusieurs critères de performance devront être améliorés pour chaque service. Sans comptage des consommations, il est impossible de mesurer la performance hydraulique des réseaux de 5 communes tandis que certains réseaux, à Sospel notamment, présentent actuellement une performance hydraulique

très faible. De la même manière, la qualité de l'eau pose problème dans quelques unités de distribution et ces problèmes devront être résolus pour assurer une conformité vis-à-vis de la réglementation. Les dossiers de déclaration d'utilité publique pour les ressources en eau devront être finalisés. Un suivi de l'avancement des différents dossiers auprès de la préfecture sera nécessaire pour finaliser l'ensemble des dossiers en cours.

En assainissement, un effort devra être fourni pour améliorer durablement la connaissance du patrimoine dédié au service. Les points de rejets directs devront être clairement identifiés pour être supprimés. La conformité des réseaux vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 est inconnue pour l'essentiel des réseaux. Ce point devra rapidement être pris en considération à l'issue du transfert.

Enfin, plusieurs STEP présentent des performances faibles et/ou une vétusté importante et la réhabilitation de plusieurs STEP sera essentielle pour assurer une conformité des performances d'épuration.

4. Le SPANC

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 2 700 sur l'ensemble du territoire mais cette donnée essentiellement sur des estimations dont la précision est peu évidente. Le SPANC est donc un service qui devra être structuré à l'échelle de la CARf.

Les hypothèses retenues pour ce service sont les suivantes :

- En moyenne un contrôle tous les 10 ans, soit 270 contrôles par an ;
- Un nombre de contrôles dans le cadre de ventes estimé à 55 par an.

Pour la gestion de ce service, nous avons proposé le recours à un prestataire de service qui réalisera l'ensemble des contrôles sur le territoire (à l'exception de Sainte Agnès jusqu'en 2020 car ce service est délégué). Le suivi de cette prestation mobilisera 0,5 ETP d'un agent technique et 0,1 ETP d'un agent administratif. La charge de la prestation a été estimée à 45k€ par an et est couverte directement par la facturation des contrôles aux usagers.

5. La gestion des eaux pluviales

La collecte des données du réseau pluvial s'est avérée relativement fastidieuse et seuls 9 communes ont été en capacité de transmettre des données sur ce service. Dans ces communes, le linéaire est estimé à 65 km de réseau enterré pour 3 stations de relevage et 3 bassins de rétention.

Les charges pour la gestion de ce service incluent : la surveillance du réseau, son curage, la réalisation d'inspections vidéo et l'entretien des stations de relevage.

Les charges de nettoyage des grilles et avaloirs, de nettoyage des caniveaux ne relèvent pas de la compétence Eaux Pluviales Urbaines mais de la voirie.

Les charges sont estimées à 100k€/ an, 0,5 ETP technique et 0,1 ETP administratif pour le suivi des prestations. Les charges du service de gestion des eaux pluviales ne sont pas couvertes par les recettes des services d'eau potable et d'assainissement car ce service est un Service Public Administratif. Son financement sera assuré via le budget général de la CARf.

II. LES MISES A NIVEAU

1. Un statuquo souhaité en 2018 et 2019

Les élus de la CARf ont souhaité que les changements liés au transfert de compétence soient moindres en 2018 et 2019. Ainsi, les aménagements majeurs dans l'organisation et la gestion des services seront proposés dès 2020 tandis que la période 2018-2019 constituera une période de transition sans que l'organisation des services soit bouleversée.

Le transfert de compétences ne sera pas réalisé de manière intégrale pour l'ensemble des communes : les communes de la zone littorale verront leur service transféré dès le 1^{er} janvier 2018 quand les communes de la vallée gèreront leur service via l'établissement de conventions de gestion. Ces conventions

permettront à la CARf de fixer les termes pour la gestion des services par les communes sur leur territoire, tout en structurant progressivement une régie qui reprendra la gestion de ces services en 2020.

2. Exploitation des services

a) Personnel

La mise à niveau des services et l'atteinte du niveau de qualité de service génèrent de nouvelles charges d'exploitation. Deux périodes ont été considérées pour l'identification de surcharges d'exploitation :

- Entre 2018 et 2020 : une exploitation visant une qualité de service constante ;
- Après 2020 : une qualité de service et des performances correspondant au projet de service type.

❖ 2018-2019 : une qualité de service constante

Pour assurer une qualité de service constante, organiser et suivre les investissements à réaliser entre 2018 et 2020, les besoins supplémentaires en personnel ont été identifiés :

- Un personnel administratif à temps partiel pour le suivi des conventions de gestion et l'appui aux communes (0,5 ETP) ;
- Un directeur d'exploitation pour la structuration des services en régie et l'appui aux communes ;
- Un ingénieur qui sera responsable, d'abord, du suivi de la réalisation des schémas directeurs et également de la réalisation des investissements (suivi des travaux).

L'ensemble de ces ressources correspond à une charge supplémentaire estimée à 170 k€ partiellement financée par le non remplacement de postes actuellement vacants et financés dans les communes de Beausoleil et Menton (97 k€ de charges économisées), soit un surcoût de 73 k€ sur l'ensemble.

❖ Après 2020 :

Après 2020, le suivi des travaux demandera au moins 1 ingénieur supplémentaire et deux techniciens pour le suivi des travaux pour les services d'eau potable et d'assainissement.

b) Moyens pour l'exploitation

La mise à niveau des services d'eau potable et d'assainissement requiert que certaines activités ou outils soient mis en place. Ces éléments et l'estimation de leur coût sont présentés ci-après.

	Eau Potable		Assainissement	
	Surcoût Régie (€/an)	Surcoût DSP (€/an)	Surcoût Régie (€/an)	Surcoût DSP (€/an)
Relève et facturation	30 000		30 000	
Accueil clientèle et suivi	10 000		10 000	
Astreinte et d'intervention rapides	20 000		20 000	
Mise en place d'un SIG	5 000		5 000	
Télégestion des équipements critiques	1 000		1 000	
Recherche de fuites intensifiée	19 000			
Connaissance du patrimoine eau – mise à jour des données	5 000			
Connaissance du patrimoine assainissement – mise à jour des données			5 000	
Curage des réseaux d'assainissement			37 500	
TOTAL	90 000		108 500	

Figure 42: les moyens et charges supplémentaires pour l'exploitation des services

Les surcoûts sont essentiellement portés par les régies car les coûts de gestion des services gérés en délégation sont portés par le délégataire et que les éléments décrits ci-dessus sont déjà mis en œuvre.

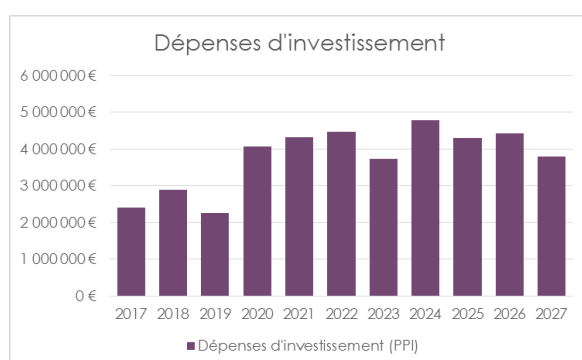
3. Plan d'Investissement Pluriannuel

Le Plan d'Investissement Pluriannuel a été construit en plusieurs étapes :

- Dès les entretiens avec les collectivités, les données sur les investissements prévus ont été collectées ;
- La visite des principales installations, l'analyse des données lors de l'état des lieux et la définition des actions de mise à niveau des services a permis d'identifier les investissements complémentaires nécessaires ;
- Les investissements identifiés ont été soumis à chaque collectivité pour validation avant d'intégrer le Plan d'Investissement Pluriannuel à l'échelle de la CARf.

Le travail d'état des lieux technique réalisé ne correspond pas à un schéma directeur d'alimentation en eau potable ou d'assainissement collectif, qui se base sur une analyse bien plus détaillée du fonctionnement, notamment hydraulique des systèmes. A l'issue du transfert, **la réalisation d'un schéma directeur pour chacun des services sera nécessaire pour mieux détailler et prioriser les investissements nécessaires.**

a) Service d'Eau Potable



Catégorie d'investissement	DSP (k€)	Régie (k€)
Adduction	13 670	1 152
Réseaux de distribution	11 245	8 109
Comptage abonnés	0	5 524
Branchements	0	459
Ressource	117	386
Sécurité	162	307
Ouvrages	100	
Sectorisation		18
Traitement		30
Divers	131	50
Total général	25 425	16 035

Figure 43: Plan Pluriannuel d'Investissements pour le service d'eau potable

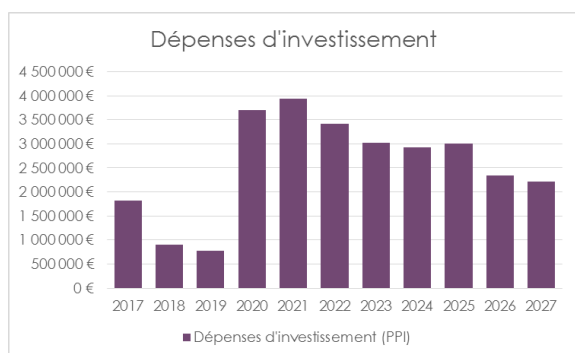
Le total de besoins en investissements sur la période 2017-2027 est proche de 41,5M€ dont 16 M€ pour les services gérés en régie et près de 25,5 M€ pour ceux gérés en DSP.

Le statuquo demandé par la CARf entre 2018 et 2020 entraîne un niveau d'investissement plus faible en 2018 et 2019. Les investissements prévus en 2017 ont volontairement été intégrés dans ce plan pluriannuel car la réalisation de ces investissements au cours de l'année est incertaine et leur prise en compte dans le cadre du PPI permet de placer le service dans la situation la plus défavorable avant d'évaluer son équilibre via l'analyse prospective.

Les investissements sont très majoritairement concentrés sur les réseaux, qu'ils soient d'adduction (36% de l'investissement total prévu) ou de distribution (47%). Les besoins en adduction sont importants notamment sur le service actuellement assuré par le SIECL, avec plusieurs projets de renouvellement des feeders. La mise en place de compteurs abonnés dans les 5 communes ne disposant pas de compteurs pèse 13% de l'investissement total (5,5 M€).

La liste détaillée des investissements prévus est présentée en annexe 15 du rapport.

b) Service d'Assainissement Collectif



Catégorie d'investissement	DSP (k€)	Régie (k€)
STEP	6	5 869
Mise en séparatif	5 405	5 080
Réseaux de collecte	6 359	4 584
Divers	70	
Total	11 840	15 533

Figure 44: Plan Pluriannuel d'Investissements pour le service d'assainissement collectif

Les besoins en investissement pour le service d'assainissement s'élèvent à 27 M€ entre 2017 et 2027 : 11,8 M€ pour les services délégués et 15,5 M€ pour les services en régie. De la même manière que pour l'eau potable, les investissements sur le réseau représentent la majorité des besoins : 38% pour la mise en séparatif (soit 10,5 M€) et 40% pour le renouvellement ou l'extension des réseaux de collecte (soit 10,9 M€). La réhabilitation, légère ou lourde, des stations d'épuration des régies est estimée à près de 5,9 M€, soit 21% de l'investissement total.

La liste détaillée des investissements prévus est présentée en annexe 16 du rapport.

4. Orientations pour la politique tarifaire

Les systèmes et niveaux de tarification sont très variables sur le territoire de la CARf. La définition du projet de service aurait idéalement dû inclure la définition des orientations de la politique tarifaire à l'échelle de la CARf. Cependant, les élus n'ont pas souhaité se positionner sur ce sujet sensible et la demande la CARf s'est limitée à un statu quo sur les tarifs en 2018 et 2019.

CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE SERVICE

Le principal et premier enjeu du projet de service de la CARf sera de parvenir à harmoniser les performances et la qualité du service sur l'ensemble de son territoire. Les niveaux de service offerts et les performances des services varient notamment en fonction de la localisation (vallée ou littoral) et du mode de gestion.

Les efforts seront notamment réalisés sur la connaissance patrimoniale, la mise en place d'une tarification indexée sur la consommation pour l'ensemble des usagers, l'amélioration du rendement hydraulique ou encore sur le traitement des effluents.

L'évolution vers ce projet de service se réalisera progressivement et la volonté politique est de maintenir une offre de service stable entre 2018 et 2020.

Le transfert de compétences génère des besoins en personnel, notamment pour la direction des régies et le suivi des schémas directeurs puis travaux dès 2018. Après 2020, un nouvel ingénieur chargé du suivi des travaux devra également intégrer le département eau potable et assainissement.

Les actions de mise à niveau et d'amélioration des performances du service génèrent des besoins en investissements estimés pour un horizon de 10 ans à 41 M€ pour l'eau potable et 27 M€ pour l'assainissement.

ANALYSE PROSPECTIVE ET SCENARIO DE TRANSFERT

I. LES MODALITES DU TRANSFERT

1. La mise en place de conventions de gestion

Le délai entre la prise de compétences effective au 01^{er} janvier 2018 étant très court et la continuité des services devant absolument être assurée, la CARf n'a pas souhaité généré de bouleversement dans l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement.

La mise en place de conventions de gestion a été décidée pour 2018 et 2019 pour la gestion des services dans certaines communes. Ces conventions permettent à la collectivité compétente au 01/01/2018 (la CARf), de déléguer la gestion des services aux communes membres en fixant les termes de leur gestion (technique, organisationnelle et financière).

Ces conventions permettent notamment :

- le maintien de l'implication des communes et de leurs employés (y compris ceux à temps partiel) possédant une bonne connaissance des services ;
- la construction du service de la CARf qui s'appropriera progressivement l'historique et les modalités de gestion et de transfert des services sous convention ;
- une organisation planifiée et anticipée des transferts de ressources humaines (une information peu anticipée pour un employé transféré peut générer des incompréhensions et insatisfactions fortes) ;

La répartition des communes sous convention et celles réalisant un transfert au 01^{er} janvier 2018 est présentée dans le tableau ci-après.

Communes conventionnées	Communes transférées
Gorbio, Sainte-Agnès, Castellar, Castillon, Sospel, Brei-sur-Roya, Moulinet, Saorge, Fontan, La Brigue, Tende	Menton, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, La Turbie
12	3

Figure 45: nombre et nom des communes transférées et communes sous convention au 01^{er} janvier 2018

Un exemple de ces conventions est fourni en annexe 17 de ce rapport.

2. Volet technique

Les objectifs de performances techniques ont été décrits dans le cadre du projet de service et les investissements programmés ou à programmer ont été estimés sur la base de l'état des lieux, et notamment de schémas directeurs réalisés pour chaque service à des périodes différentes.

Pour mettre en place une gestion technique cohérente des services d'eau potable et d'assainissement, la conduite d'un schéma directeur à l'échelle de la CARf pour chaque service est essentielle. Cette action devra être initiée dès l'effectivité du transfert. En effet, un diagnostic détaillé des services permettra une estimation plus fine des besoins en investissements et de leur priorité.

Ces schémas directeurs permettront également d'identifier certaines priorités en terme d'exploitation et de maintenance et pourront permettre au service de la CARf de mettre en œuvre les activités correspondantes dans le cas des régies (ex : recherche de fuite, etc.) et de s'accorder avec le délégataire sur les zones prioritaires pour ces actions dans le cadre des services gérés en délégation.

3. Volet organisationnel

a) *Transfert des employés et mises à disposition*

Le transfert des ressources humaines se réalisera en deux temps. Dans un premier temps, les ressources humaines des communes littorales (Menton, Roquebrune, Beausoleil, La Turbie) seront transférées au 1^{er}

janvier 2018 car les lieux de travail sont très proches du siège de la CARf, auquel ils travailleront. Les employés concernés par le transfert et localisés dans les communes de la vallée de la Roya demeureront dans ce premier temps des employés de leur commune et seront mis à disposition via les conventions de gestion signées entre la CARf et chaque commune. Au terme de ces conventions, l'organisation du service sera actée et leur lieu de travail défini. Pour assurer une proximité suffisante des équipes techniques notamment, la création d'un centre au sein de la vallée est envisagée et pourrait être basé à Sospel.

b) Organigramme

Un nouvel organigramme a été construit en collaboration avec les services de la CARf, le futur directeur des services d'eau potable et d'assainissement et le directeur des Ressources Humaines notamment. Celui-ci est présenté dans la figure ci-dessous. A l'issue du stage, l'organigramme n'avait pas été finalisé et la figure ci-dessous est une proposition amenée à évoluer.

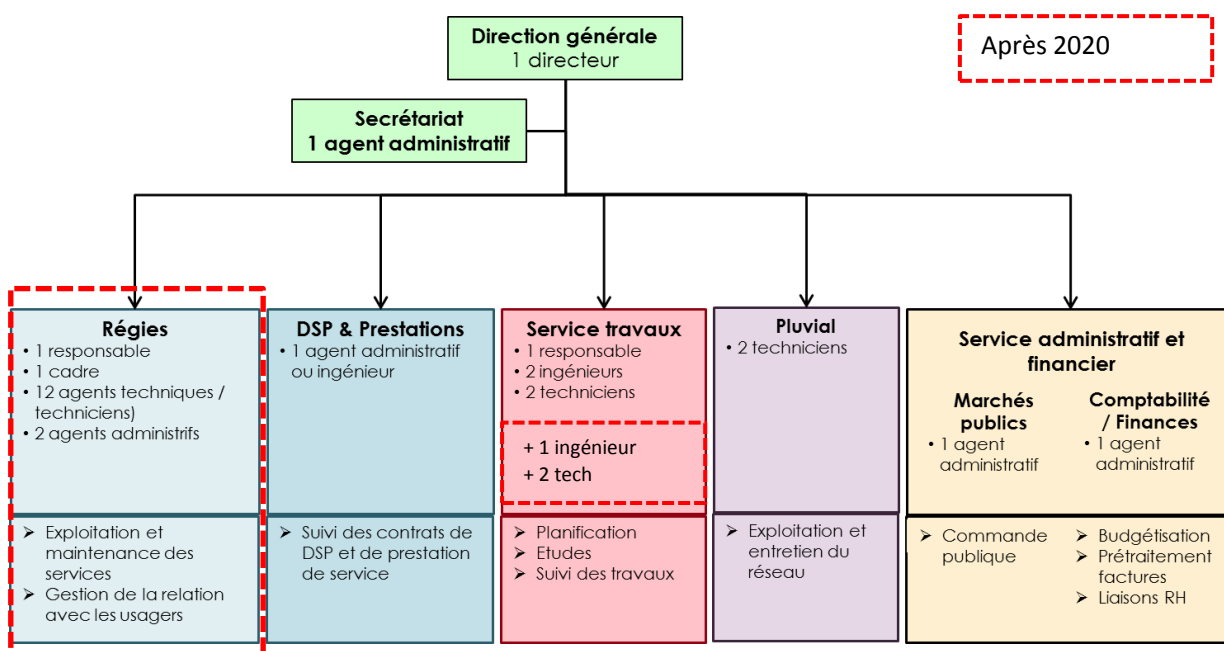


Figure 46: organigramme du service eau et assainissement de la CARf

Le transfert de compétences demandé par la CARf inclut le transfert de la compétence pluviale. Ce service est un Service Public Administratif et non Industriel et Commercial. Son financement est donc assuré via le budget général. Ses charges seront ainsi couvertes directement par les recettes du budget général de la CARf.

Les régies seront dans un premier gérées via les conventions de gestion entre la CARf et les communes. Le service en charge des régies ne sera constitué qu'en 2020. Le plan d'investissement augmente dès 2020 et demandera 3 nouveaux employés pour assurer une organisation et un suivi des chantiers efficace.

Au total, à l'horizon 2020, l'équipe du département Eau Potable et Assainissement de la CARf devrait compter 31 membres :

- 7 cadres,
- 18 techniciens,
- 6 agents administratifs.

❖ Répartition des ressources humaines sur le territoire

Il aurait été impossible de préparer et finaliser la création de nouvelles antennes pour les services eau et assainissement gérés par la CARf d'ici au 01^{er} janvier 2018. La mise en place de conventions de gestion permet d'assurer une continuité dans l'offre de service et la proximité des agents en charge de l'exploitation des réseaux notamment. La carte ci-après présente une proposition émise pour la CARf, qui vise à créer trois antennes pour l'exploitation des services :

- La direction des services eau et assainissement à Menton, où seront localisés les services administratifs et financiers, le service de suivi des DSP et contrats de prestation, le service travaux (avec possibilité à terme, d'un ou deux employés localisés à Sospel), le service pluvial ;
- Un bureau à Sospel où serait localisée la direction du service en régie (directeur, service administratif, une partie des agents techniques)
- Un bureau à Tende ou La Brigue où seraient basés des agents techniques en charge de l'exploitation et de la maintenance courante des services, et éventuellement un agent administratif.

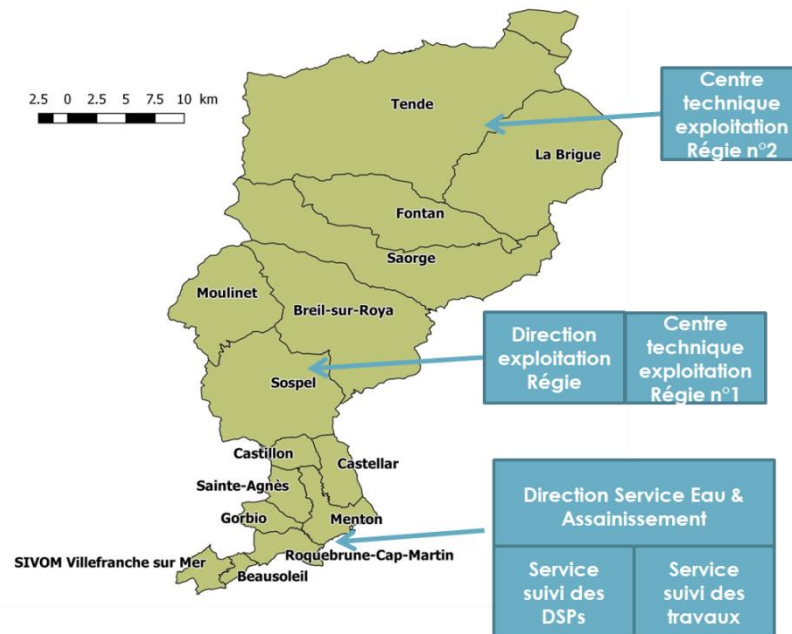


Figure 47: proposition de localisation des bureaux pour l'organisation du service eau et assainissement de la CARf

La CARf privilégie pour le moment un fonctionnement via convention de gestion jusqu'en 2020. Cependant, la mise en place de ces antennes pourra être anticipée si la structuration du département eau potable et assainissement le demande et le permet. La mise en place de ces agences permettra de maintenir un service de proximité, tant pour la réactivité des interventions d'exploitation et de maintenance, que pour l'accueil des usagers.

c) Moyens matériels et équipements

Lors de l'état des lieux, la collecte de données sur les équipements des services et leur valorisation s'est avérée difficile et n'a donné que des résultats limités. Il a ainsi été impossible de reconstituer fidèlement l'inventaire des moyens matériels et des équipements des différents services. Les états de l'actif, quand ils ont été collectés, étaient souvent incomplets. La valeur résiduelle des équipements était trop souvent inconnue.

Le Département Eau et Assainissement de la CARf devra donc réaliser un inventaire détaillé des biens et équipements des services d'eau potable et d'assainissement à l'issue du transfert au 1^{er} janvier 2018. Cet inventaire permettra la réalisation des Procès-Verbaux de transferts d'équipements depuis chaque commune vers la CARf.

L'inventaire permettra d'organiser une répartition efficace des équipements sur le territoire. La liste de ces moyens sera également à comparer avec ceux nécessaires pour assurer l'exploitation des services. La gestion des services via convention de gestion permettra à la direction des services eau et assainissement de disposer de suffisamment de temps pour l'évaluation fine de ses besoins en termes d'équipements (véhicules, recherche de fuite, etc.).

4. Volet administratif et juridique

a) Centralisation et suivi des contrats de prestation de service

Pour l'année 2018, il a été convenu avec chaque commune de reconduire pour une année les contrats de prestation de service arrivant à échéance le 31/12/2017. Cela permettra à la CARf de lancer les procédures nécessaires pour de nouveaux contrats de prestation de service sur la totalité du territoire.

Le département DSP et Prestations sera chargé du suivi de la bonne réalisation technique des prestations tandis que le service comptabilité assurera les paiements convenus suite à la validation des réalisations.

b) Le cas des services délégués

Orféo, la marque locale de Véolia, est titulaire de l'ensemble des contrats de délégation sur le territoire de la CARf. Il serait donc envisageable d'entamer une négociation pour regrouper les différents contrats. Cependant, une telle négociation implique une analyse détaillée des contrats, de leur réalisation et aboutira à une négociation complexe et chronophage. La conduite d'une telle opération par un département nouvellement créé a été jugée trop fastidieuse.

Il a été convenu que chaque contrat de délégation serait conduit jusqu'à son terme. Le premier contrat arrivant à terme en eau potable est celui de la commune de Beausoleil (30/04/2023) tandis que le premier contrat arrivant à échéance en assainissement est celui de la commune de Menton (31/12/2018). Aucune clause de ce dernier ne permet une extension mais une analyse financière a été menée et une extension de sa durée d'une année et de 3 mois serait possible sans que son chiffre d'affaire ne soit augmenté de plus de 10%. Si le chiffre d'affaire est augmenté de plus de 10%, la nouvelle Directive Concession impose le lancement d'un nouveau contrat.

En parallèle, la CARf devra mener une analyse pour définir la répartition des modes de gestion sur son territoire pour chaque service. Les options possibles incluront :

- Une gestion déléguée sur l'ensemble du territoire pour chacun des services ou les deux services combinés ;
- Une gestion intégrale des services en régie à l'issue des contrats de DSP en cours ;
- Une partition du territoire avec différents modes de gestion pour s'adapter aux spécificités de différentes zones.

Des regroupements possibles ont été identifiés et portés à la connaissance des élus de la CARf (cf. tableau ci-dessous).

Eau Potable	Assainissement
Périmètre SIECL, Menton, Beausoleil Nouveau contrat à envisager au 01/05/2023 pour : Périmètre initial : Beausoleil Au 01/01/2025 : intégration du SIECL Echéance du contrat 30/09/2029 pour une nouvelle concession intégrant Menton	Périmètre Gorbio, Sainte Agnès, Castellar, Menton, La Turbie (Beausoleil, réflexion mode de gestion) Nouveau contrat au 01/01/2020 avec intégration de Sainte Agnès au 01/01/2022 Echéance au 31/12/2029 pour nouvelle concession intégrant Roquebrune-Cap-Martin

Figure 48: proposition de stratégie contractuelle DSP

Ces propositions sont faites dans l'hypothèse où la répartition des services par mode de gestion resterait la même qu'actuellement. Pour l'eau potable, le découpage actuel pourrait être maintenu sans gêne pour l'organisation des services. Pour le service d'assainissement, les effluents de La Turbie transitent actuellement par le réseau par Beausoleil pour être transférés vers Menton et il semblerait donc judicieux d'harmoniser le mode de gestion de ce système. Gorbio est également enclavé entre Sainte-Agnès et Roquebrune Cap-Martin et pourrait être intégré au système littoral.

Le choix du mode de gestion est un choix éminemment politique qui ne pouvait être anticipé au moment de la réalisation de cette étude. Il s'agissait pour nous de présenter au commanditaire une solution réalisable pour organiser le transfert à partir de l'organisation actuelle des services sur son territoire.

c) Les conventions existantes et leur devenir

Outre les conventions devenant caduques identifiées lors de l'état des lieux, trois conventions sont à considérer lors du transfert de compétences (cf. tableau ci-dessous).

Convention	Commentaire	Action à réaliser
France -Italie	Droit d'eau accordé à la commune de Menton – régie par la législation italienne – échéance 27/09/2037 – renouvelable conformément à la législation italienne en vigueur Convention signée entre la France et l'Italie	Aucune
Menton-Vintimile	Signée le 09/09/1972 pour fixer les modalités d'exploitation des ouvrages	La CARf se substitue automatiquement à Menton à l'issue du transfert
Règlement d'exploitation	07/03/1983 – fixe les modalités de fonctionnement, d'entretien et de conservation des ouvrages d'utilisation mixte	La CARf se substitue automatiquement à Menton à l'issue du transfert

Figure 49: conventions existantes et actions à réaliser

Il faut noter également que la Générale des Eaux, si elle n'est signataire d'aucune convention, est mentionnée comme exploitant dans la convention entre Menton et Vintimile et le règlement d'exploitation. Cette information devra être mise à jour à échéance du contrat de DSP en 2029.

5. Volet économique et financier

Le retraitement des budgets actuels, le chiffrage des actions de mise à niveau et la définition du scénario de transfert permettent une estimation des charges à absorber par les services. La faisabilité économique et financière du projet de service est analysée via une analyse prospective menée sur une période de 10 années, soit à l'horizon 2027. La réalisation du scénario de transfert de compétence n'est possible que si l'équilibre économique et financier des services est assuré.

Trois indicateurs ont été suivis pour vérifier l'atteinte de cet équilibre :

- la durée de désendettement (cible à moins de 12 ans pour les scénarios acceptables) ;
- épargne nette (supérieure ou égale à 0) ;
- besoin en fond de roulement nécessaire égal à 25% des dépenses d'exploitation.

a) Hypothèses pour l'analyse prospective

Les scénarios d'analyse prospective ont été basés sur les éléments présentés dans la partie III-Actions de mise à niveau du second chapitre de ce rapport.

En termes de transferts financiers, les décisions suivantes ont été prises par la CARf :

- Les déficits sont transférés ;
- Les excédents (fonds de roulement positif) ne sont pas transférés ;
- Les transferts des excédents des syndicats (SIVOM Villefranche sur Mer et SIECL) sont automatiques ;
- Les éventuels budgets déséquilibrés en fonctionnement sont transférés tels quels.

Les services d'assainissement et d'eau potable transférés à la CARf seront assujettis à la TVA. Ainsi les budgets des services qui étaient réalisés TTC ont été retraités pour retrancher leurs recettes de la TVA puisque la CARf ne souhaite aucune modification de tarif pour le moment.

L'hypothèse d'assiettes constantes a été retenue. Une inflation de 1% a été appliquée autant sur les recettes que sur les dépenses.

Sur cette base, les scénarios suivants ont été menés pour chacun des services :

- Scénario pour un budget régies et DSP confondu ;
- Scénario pour un budget indépendant par mode de gestion.

b) Les services d'eau potable

❖ Scénario 1 : situation financière combinée DSP et régie

Les six graphes présentés dans la figure ci-dessous présentent les différents éléments du scénario « modes de gestion regroupés » pour le service d'eau potable.



Figure 50: prospective financière pour le service d'eau potable – DSP et régies confondues

Les résultats montrent une nette dégradation de la situation financière du service au fil des années. Le fonds de roulement disponible est consommé dès 2018, l'épargne nette diminue de manière continue et la dette du service augmente de manière continue pour atteindre un délai de désendettement de 12 ans en 2027.

Il faudra donc envisager une augmentation de recettes pour stabiliser la situation financière dans les 10 prochaines années. Il apparaît cependant prématuré d'envisager quelque augmentation tarifaire. En effet, 19% des abonnés du service d'eau potable relèvent d'une facturation au forfait. L'instauration d'une facturation au volume à partir de 2020 aura nécessairement un impact sur le niveau de recettes dont on ne sait si elles augmenteront (habitude de consommation élevée des abonnés au forfait) ou si elles diminueront (forte proportion de résidents secondaires dans ces communes). Le maintien de tarifs constants sur une période de deux à quatre années permettra à la CARf d'observer la tendance suite à l'instauration du comptage sur tout le territoire et d'adapter si nécessaire les dispositions tarifaires. Cette simulation anticipe également une croissance importante du montant d'investissements annuels, qui sera dépendante de la capacité du service à engager et suivre la réalisation de ces investissements.

Il nous apparaît préférable de privilégier un suivi des niveaux de consommation dès la première année de mise en place du comptage afin de mieux évaluer leur impact sur les recettes globales et d'ajuster si nécessaire le système de tarification par la suite.

❖ Scénarii 2 et 3: équilibre financier par mode de gestion (séparation DSP et régies)

Les résultats des analyses prospectives par mode de gestion sont présentés en annexe 18.

L'analyse des résultats pour chaque mode de gestion montre que :

- la situation financière des régies n'est pas pérenne et le niveau d'incertitude est très élevé sur l'estimation des recettes à l'issue de l'instauration d'une facturation indexée sur la consommation. Une augmentation de recettes de 7 000 000 € (+63% par rapport aux recettes actuelles) sur 10 ans permettrait de stabiliser la situation financière du service (délai de désendettement à 10 ans en 2027 et mais épargne nette toujours faible (75 000 € en 2027). Cette simulation apparaît toutefois très difficilement réalisable au vu de l'augmentation de recettes nécessaire et à l'impact que cela aurait sur les usagers. 74% des usagers des services gérés en régie sont soumis à une tarification forfaitaire ou indexée sur leurs équipements et non sur le volume. Il est impossible d'anticiper, sans étude de la demande approfondie, la variation des recettes des régies à l'issue de l'instauration d'une facturation indexée sur les consommations.
- à l'inverse des services gérés en régie, la situation financière des services gérés en DSP est très favorable à un horizon de 10 années. Sans recours à l'emprunt, le service peut financer la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement. L'absence de recours à l'emprunt peut être considéré comme une non-mobilisation des ressources disponibles et il serait tout à fait envisageable de diminuer le niveau de recettes pour parvenir à un équilibre entre la mobilisation des recettes et la mobilisation de la capacité d'emprunt du service.

c) Les services d'assainissement

❖ Scénario 1 : situation financière combinée DSP et régie

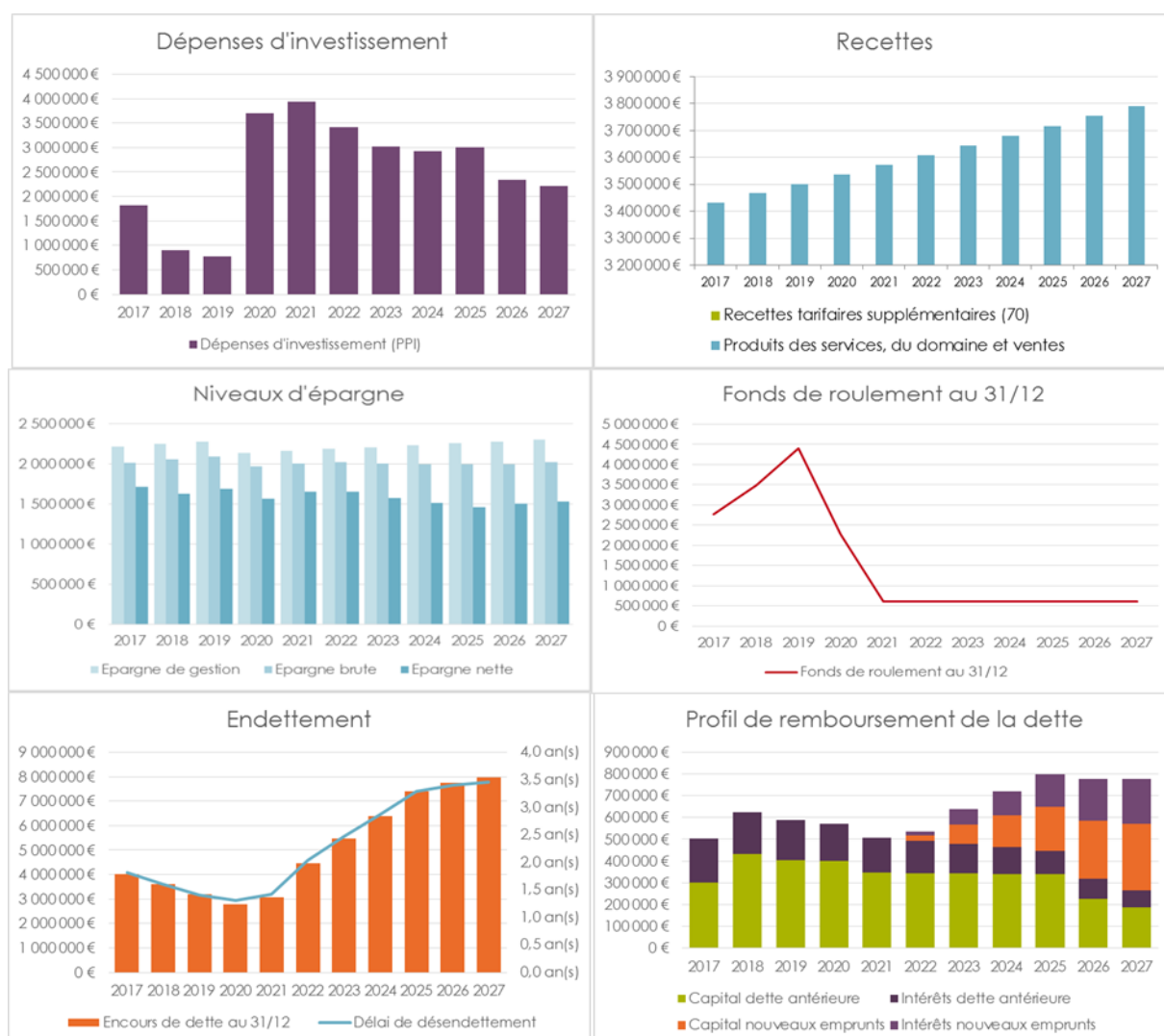


Figure 51: prospective financière pour le service d'assainissement – DSP et régies confondues

La prospective financière réalisée sur le service d'assainissement global, regroupant les services en régie et en DSP, montre un équilibre satisfaisant à l'horizon 2027 : une épargne nette annuelle estimée à 1,5 M€ et un délai de désendettement de 3,5 années.

❖ Scénario 2 : équilibre financier des régies

Les résultats des analyses prospectives par mode de gestion sont présentés en annexe 18.

De la même manière que pour le service d'eau potable, l'équilibre financier du service d'assainissement ne peut être assuré que par une augmentation substantielle des recettes. Sans ajustement des recettes, l'épargne nette devient négative dès 2021 et le délai de désendettement approche les 90 ans à l'horizon 2027. Pour stabiliser la situation financière de ce scénario, des recettes supplémentaires de 8 M€ ont été appliquées, ce qui représente une augmentation de 69% par rapport aux recettes actuelles (+98€/abonné en 2027).

❖ Scénario 3 : équilibre financier des DSP

Les résultats des analyses prospectives par mode de gestion sont présentés en annexe 18.

Les services d'assainissement collectifs gérés en DSP sont très largement excédentaires. Aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire lors de la période de prospective, l'épargne nette est stable et le fonds de

roulement augmente de manière continue. Le service d'assainissement collectif géré en DSP est ainsi trop largement financé et une diminution des recettes serait à envisager si ce service était considéré de manière isolée.

d) De la nécessité d'une comptabilité commune pour les deux modes de gestion

La situation financière des services varie fortement en fonction du mode de gestion : si les services d'eau potable et d'assainissement gérés en DSP ne nécessitent pas d'augmentation de recettes pour assurer leur fonctionnement à l'horizon 2027, les services gérés en régie atteignent un équilibre pour l'exploitation mais ne dégagent pas une capacité d'investissement suffisante pour leur développement et leur fonctionnement pérenne.

Ce résultat n'est pas uniquement lié à la différence de mode de gestion. Les services gérés en DSP sont ceux qui présentent les assiettes les plus importantes. Les charges d'investissement et de fonctionnement supplémentaires ramenées aux assiettes de facturation sont beaucoup plus élevées dans les services ruraux que les services urbains.

Règlementairement, la présence de deux modes de gestion distincts impose la tenue d'une comptabilité distincte par mode de gestion. Cette obligation peut être dérogée par un avis favorable du trésorier de préfecture. Une telle dérogation apporte une solidarité plus importante en faisant supporter les investissements sur l'ensemble du territoire par la totalité des usagers.

6. Harmonisation tarifaire

a) Quel(s) tarif(s) pour les services de la CARf ?

A l'issue du stage, les décisions relatives à la structure tarifaire et aux tarifs cibles à l'issue du transfert n'ont pas été actées. Les éléments présentés ci-après présentent les options possibles en termes de tarification ainsi que les éléments portés à la connaissance des responsables et élus de la CARf pour les appuyer dans leur prise de décision.

L'état des lieux a permis de préciser la situation particulièrement hétérogène de la tarification des services sur le territoire de la CARf :

- Des services dont la tarification est forfaitaire ou indexée sur les équipements tandis que la tarification au volume est la plus couramment appliquée ;
- Une tarification sans part fixe sur certains services d'assainissement ;
- Des niveaux de parts fixes et parts variables hétérogènes.

La décision d'harmonisation tarifaire doit donc nécessairement comprendre trois étapes présentées dans le tableau ci-dessous.

Etape	Etat de la décision
Installation de dispositifs de comptage pour l'ensemble des abonnés permettant l'établissement d'un système tarifaire unique indexé sur la consommation	Acté – prévu en 2020-2021
La détermination du (ou des) niveau(x) cible(s) de tarification tant en part fixe que part variable	Non acté
La détermination des conditions d'harmonisation tarifaire : rythme et échéance pour l'atteinte du (des) tarif(s) cible(s)	Non acté

Figure 52: les étapes pour la décision d'une harmonisation tarifaire sur le territoire de la CARf

La décision d'harmonisation tarifaire est une décision politique très sensible, et particulièrement sur le territoire de la CARf où plusieurs communes sont attachées à leur tarification forfaitaire, gage selon leurs représentants de leur équilibre financier (les résidents secondaires y sont nombreux et paient un tarif équivalent aux résidents permanents). De plus, les élections communales prévues en 2020 ont parfois empêché une prise de décision sur un sujet très sensible car impactant directement la facture d'eau des électeurs potentiels.

b) *Éléments pour une prise de décision*

❖ Un tarif cible unique ou des tarifs différenciés ?

Le principe d'égalité des usagers devant le service public est un principe constitutionnel (Conseil constitutionnel, décision n° 2001-446 DC du 27 juin 2001)⁵. Toutefois, la fixation de tarifs différents applicables, pour un même service rendu, à diverses catégories d'usagers d'un service public, est admise dans trois hypothèses: si elle est la conséquence nécessaire d'une loi; si une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure; et enfin, s'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n°88032)⁶. Cette dernière hypothèse permet en pratique de nombreux aménagements du principe d'égalité.

Il existe ainsi des possibilités pour la collectivité compétente de définir des tarifs différents sur son territoire, si elle est en mesure de justifier des « différences de situation appréciables », qui ne sont pas clairement définies.

Les principales options de tarification pouvant s'appliquer sur le territoire de la CARf sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Option	Avantages	Inconvénients
Tarification unique par catégorie d'utilisateur	Equité parfaite entre les usagers d'une même catégorie Simplicité pour la gestion de la facturation et de la relation clientèle	Non prise en compte des spécificités géographiques et socioéconomiques Pour les DSP : niveau de surtaxe variable en fonction des communes (car part délégataire différente selon les contrats)
Tarification différenciée par mode de gestion	Couverture des charges spécifiques à chaque mode de gestion Possibilité de fixer une surtaxe égale pour chaque DSP (mais impliquant un tarif différent pour les usagers)	L'utilisateur « paie » un choix politique du mode de gestion Absence d'équité et risque de plainte des usagers Complexité de la facturation et relation clientèle
Tarification différenciée par zone géographique (littorale et vallée)	Adaptation de la charge supportée par les usagers au contexte (zone densément peuplée, abondance de ressource, etc.)	Absence d'équité et risque de plainte des usagers Absence de mutualisation et de solidarité dans la tarification Complexité de la facturation et relation clientèle
Tarification progressive par tranche	Attribue une charge plus importante aux gros consommateurs Impact sur le niveau de consommation des usagers	Faible consommation des usagers « résidences secondaires » Complexité très importante pour la facturation et la relation clientèle en phase d'harmonisation : grand nombre de tarifs à appliquer dans les différentes communes

Figure 53: les étapes pour la décision d'une harmonisation tarifaire sur le territoire de la CARf

Si l'application d'un tarif unique par catégorie d'utilisateur présente un avantage indéniable d'équité, la simplicité d'exécution pour la facturation n'est qu'apparente. En effet, les contrats de délégation en cours vont se poursuivre jusqu'à leur échéance et ceux-ci présentent des parts délégataires, fixe et variables, différentes en fonction des contrats. Appliquer une tarification unique sur l'ensemble du territoire

⁵ Le courrier des maires et des élus locaux, Janvier 2012, 50 questions sur la tarification des services publics locaux, 16 p.

⁶ Idem.

impliquerait une variation des surtaxes par commune et les communes avec les parts délégataires les plus élevées contribueraient ainsi moins au financement de la composante publique de ces services.

De plus, le tarif cible pourrait être inférieur à la part délégataire, dans le cas du contrat d'assainissement de Roquebrune par exemple pour lequel l'investissement de la nouvelle STEP a été partiellement assuré par le délégataire (2,96 €/m³ sur la base de la facture type 120 m³). Dans ce cas, l'application d'un tarif unique, de 2€/m³ par exemple, impliquerait un manque à gagner pour le délégataire qui devrait être couvert par la collectivité les recettes générées sur d'autres communes. Cette option apparaît difficilement réalisable pour la CARf car elle impliquerait un avenant au contrat.

L'application d'un tarif cible par mode de gestion nous est apparu comme l'option la mieux adaptée à la situation de la CARf. En effet, celle-ci permet de fixer une cible pour couvrir les charges d'exploitation des services en régie (par les usagers des régies) et de partager la couverture des charges du département Eau et Assainissement de la CARf pour gérer l'ensemble des services, la réalisation des études et des investissements, etc. Le cas du service d'eau potable est présenté dans la figure ci-dessous. Celui de l'assainissement est joint en annexe 19 du rapport.

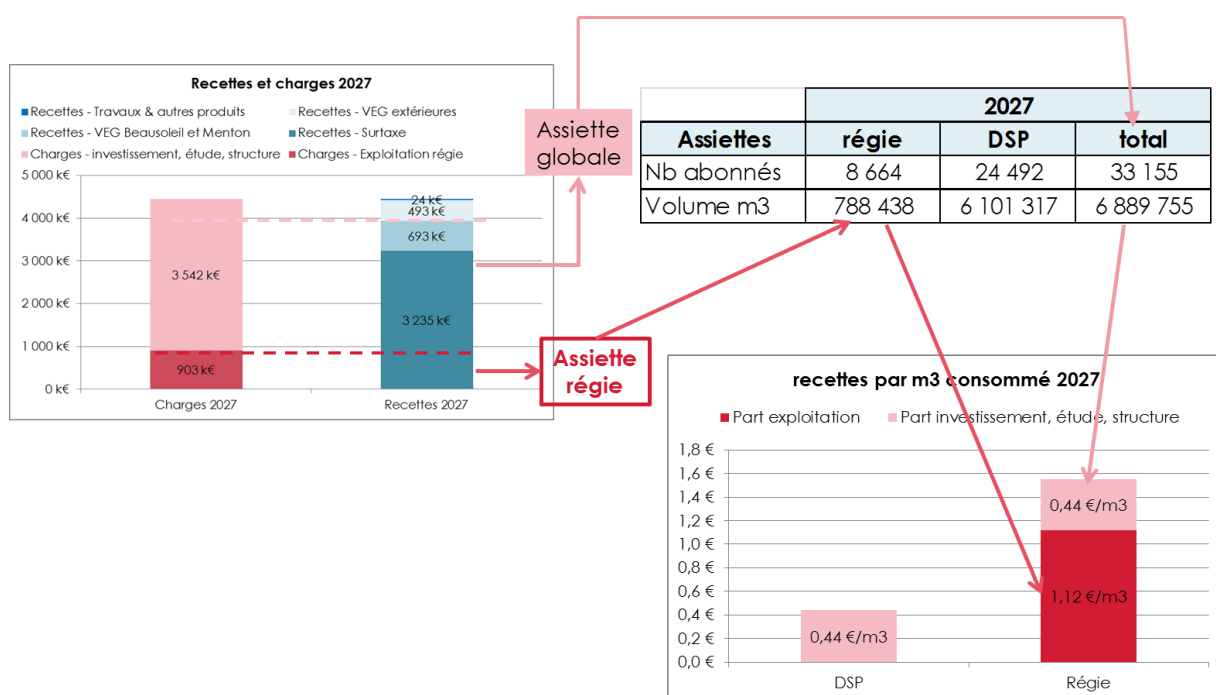


Figure 54: recettes par m³ à anticiper à l'horizon 2027

Encore une fois, l'incertitude pesant sur le niveau de consommation des usagers des services en régie rend le résultat de recette par m³ très incertain et il faut lui préférer le volume des charges à couvrir en 2027 (903 k€).

❖ A quel niveau placer la part fixe ?

La Part fixe, entendue par logement desservi et pour une durée de douze mois, ne peut dépasser 30 % de la facture de 120 m³ d'eau, assainissement compris ou 40 % dans les communes rurales. Son montant n'est cependant pas plafonné dans les communes classées "touristiques". Ce classement est opéré par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Sur le territoire de la CARf, trois communes sont classées : Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin. Après le transfert de la compétence tourisme vers la CARf en 2017, le classement de la CARf dans son ensemble est inconnu et nous n'avons ainsi pas envisagé la possibilité de ne pas avoir de limite sur la part fixe.

Actuellement, les communes dont les services sont gérés en DSP n'ont établi aucune surtaxe en part fixe et la surtaxe continuera d'être prélevée via une part variable.

La CARf présente un mélange de communes urbaines et rurales et la solution la plus adaptée consiste à fixer la part fixe à 30% de la facture 120 m³. Cette option est celle qui permet de se placer aujourd'hui au plus près de la tarification forfaitaire pratiquée dans certaines communes de la CARf.

Le niveau de part fixe qui pourrait s'appliquer aux régies, sur la base de ces hypothèses, est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Eau Potable	Assainissement
Montant de la facture 120m ³ 2027	186	187
Part fixe à 30% de la facture 120m ³ 2027	56	56
Montant de la part variable (€/m ³) 2027	1,09	1,09

Figure 55: part fixe et part variable estimées pour les usagers des régies à l'horizon 2027

❖ Le niveau de surtaxe pour les DSP

Le calcul du niveau de surtaxe nécessaire en 2027 a été réalisé tel que présenté à la figure 52. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Eau Potable	Assainissement
Surtaxe en part variable (€/m ³)	0,44	0,49

Figure 56: surtaxe par m³ à anticiper à l'horizon 2027

c) *Simulation d'une harmonisation tarifaire*

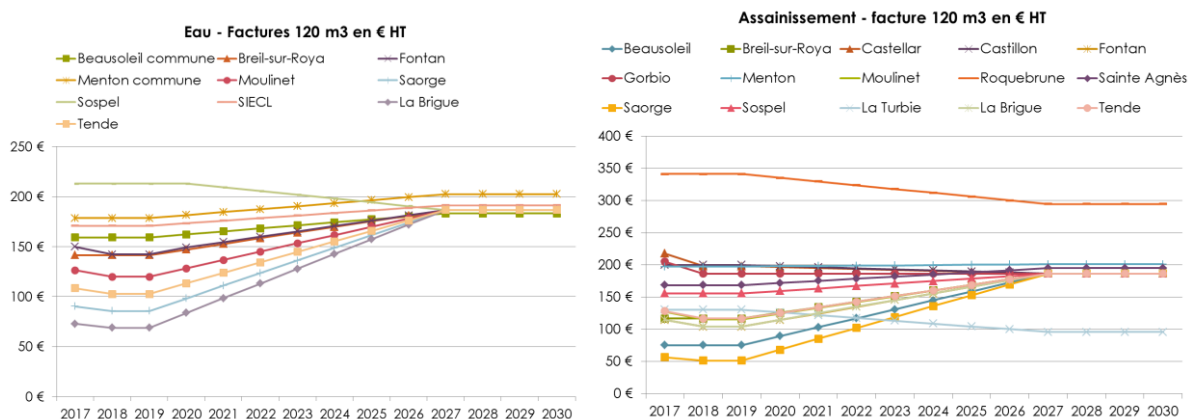
La simulation de l'harmonisation a été conduite sur la base des tarifs cibles présentés dans le tableau ci-dessous.

	Eau Part Fixe	Eau Part Variable	Assainissement Part Fixe	Assainissement Part Variable
Tarif cible 1 (DSP)	0,00 €	0,44 €	0,00 €	0,49 €
Tarif cible 2 (Régie)	56,00 €	1,09 €	56,00 €	1,09 €

Figure 57: cibles tarifaires pour l'harmonisation

Les élus de la CARf ne souhaitent aucune modification de tarif avant 2020. Ainsi, la simulation a été conduite sur la période 2020-2027.

❖ Evolution de la facture 120m³ pendant l'harmonisation



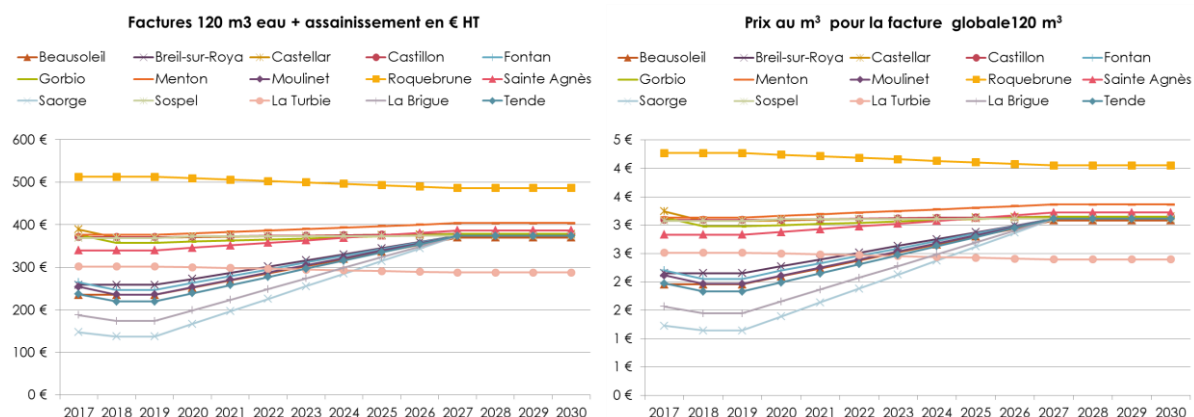


Figure 58: évolution de la facture 120m³ pendant l'harmonisation tarifaire

	Facture 120m3 eau et asst 2017	Facture 120m3 globale 2027	Ecart en €	Augmentation annuelle moyenne 2020- 2027 (€)	taux évolution annuel moyen sur 2020-2027
Beausoleil	235 €	370 €	135 €	19 €	6%
Breil-sur-Roya	258 €	374 €	115 €	16 €	5%
Castellar	389 €	378 €	-11 €	-2 €	0%
Castillon	371 €	378 €	7 €	1 €	0%
Fontan	265 €	374 €	109 €	16 €	5%
Gorbio	376 €	378 €	2 €	0 €	0%
Menton	376 €	404 €	28 €	4 €	1%
Moulinet	254 €	374 €	120 €	17 €	6%
Roquebrune	513 €	486 €	-26 €	-4 €	-1%
Sainte Agnès	340 €	387 €	47 €	7 €	2%
Saorge	147 €	374 €	227 €	32 €	13%
Sospel	369 €	374 €	5 €	1 €	0%
La Turbie	302 €	287 €	-14 €	-2 €	-1%
La Brigue	188 €	374 €	186 €	27 €	10%
Tende	237 €	374 €	137 €	20 €	7%

Figure 59: évolution de la facture 120m³ pendant l'harmonisation tarifaire

L'harmonisation tarifaire à mener sur la CARf est particulièrement délicate vis-à-vis des usagers. Pour les usagers de 5 communes la tarification indexée sera d'abord mise en place. Les tarifs de certaines étant pour le moment à un niveau très faible, l'harmonisation engendrera nécessairement une augmentation importante. **Ainsi, le prix de la facture 120 m³ pour les deux services va pratiquement doubler pour la commune de la Brigue et va être multipliée par plus de 2,5 dans la commune de Saorge.**

Les montants des factures 120 m³ ne sont pas toutes au même montant car les termes des contrats de délégation n'ont pas été modifiés sur la période. Même si certains contrats devraient arriver à terme sur cette période, il nous est impossible de savoir si le mode de gestion sera maintenu, et si c'était le cas, à quels niveaux se placeraient la part fixe et la part variable du nouveau délégataire. La facture 120 m³ de la commune de Roquebrune demeurera la plus élevée jusqu'à l'issue de son contrat de délégation pour la gestion du service d'assainissement en 2029.

❖ Recettes générées pendant l'harmonisation tarifaire

	Eau Potable	Assainissement
Besoins en recettes 2020-2027	36 445 084 €	37 604 215 €
Recettes estimées 2020-2027	35 711 161 €	41 861 457 €
Ecart absolu (€)	-733 923 €	4 257 242 €
Ecart relatif (%)	-2%	11%

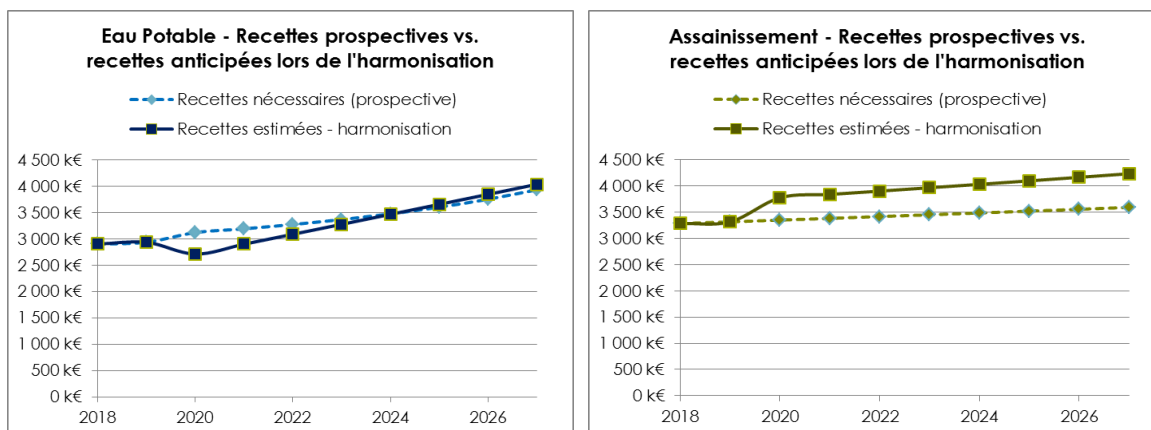


Figure 60: recettes nécessaires pour l'équilibre financier des services et recettes estimées pendant l'harmonisation

Les recettes en eau potable générées pendant l'harmonisation tarifaire sont en deçà du niveau de recettes nécessaires estimé via le travail de prospective financière : sur 10 ans, l'écart est de -733 923 €, soit -2% par rapport aux recettes cumulées.

Pour l'assainissement, les recettes anticipées lors de l'harmonisation sont supérieures aux recettes nécessaires estimées lors de la prospective financière (+4 257 242 €, soit +11%).

Un ajustement plus fin des tarifs pourrait être conduit. Cependant, l'incertitude portant sur les volumes de consommation et facturation dans les régies ainsi que l'absence de décision politique sur la ligne directrice pour le tarif cible ont rendu ce travail peu utile. Un ajustement des niveaux de part variable et part fixe est inutile si la structure même du tarif n'a pas été décidée (poids de la part fixe dans la prise en charge du service).

Cependant, l'équilibre financier de ces services et la réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration des services est possible via la mise en œuvre d'une harmonisation tarifaire telle que présentée dans ce rapport.

Pour s'assurer d'un bon suivi de cet équilibre, le département eau potable et assainissement de la CARf doit être rendu opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018, via la mise en œuvre des actions décrites dans l'agenda de transfert remis et présenté à la collectivité.

II. AGENDA DE TRANSFERT ET ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

A la suite de la prospective financière et de l'analyse des possibilités en termes d'harmonisation tarifaire, la faisabilité financière du transfert a été vérifiée. Pour mener à bien l'opération, un calendrier des activités à mettre en œuvre pour assurer un transfert effectif a été construit avec les responsables de la CARf. Les actions à mettre en œuvre ont été regroupées par catégorie : Ressources humaines et organisationnelles, administratif et juridique, budget et finances, la communication aux usagers.

1. Ressources Humaines et organisationnel

a) *Les ressources humaines*

Activité	Date butoir	Responsable
Identification et rencontre des employés transférés au 1 ^{er} janvier 2018	13-oct-17	DRH-CARf
Finalisation de l'organigramme (inclus fiches de poste) et des modalités d'organisation nécessaires (mutualisation, mise à disposition)	20-oct-17	DRH-CARf
Sollicitation des Comités techniques (communes, syndicats, CARF) pour avis	15-nov-17	CARf
Echanges collectifs et/ou individuels avec le personnel	15-déc-17	Directeur Service + DRH
Organisation de l'astreinte	01-janv-18	A mettre en place par Directeur Service
Établir les contrats de travail du personnel, souscrire les mutuelles, caisses de retraite, etc.	01-janv-18	A établir par le DRH
Passation d'avenants aux éventuels agents contractuels	01-janv-18	DRH

Transfert du personnel à la CARF	01-janv-18	DRH
Organisation du circuit de décision	01-janv-18	A mettre en place par Directeur Service + DGS
Identification et recrutement d'un directeur d'exploitation de la Régie	26-janv-18	Validation politique du recrutement

Figure 61: activités à mettre en œuvre pour le transfert des ressources humaines

b) Les équipements, le matériel et le patrimoine

Activité	Date butoir	Responsable
Analyse des besoins en locaux techniques, administratifs et clientèle	01-déc-17	Directeur service
Analyse des besoins de véhicules et matériels	01-déc-17	Directeur service
Visite de l'ensemble des installations	01-avr-18	Directeur service
Lancement d'un marché pour la réalisation de schémas directeurs	01-avr-18	Directeur service + Ingénieur
Vérification de la disponibilité et de la complétude des plans mis à jour, des cahiers d'exploitation et des documents techniques par la Collectivité	01-févr-18	Service Etudes

Figure 62: activités à mettre en œuvre pour le transfert des équipements et du matériel

c) Organisation de la facturation

Activité	Date butoir	Responsable
RDV avec le Trésorier pour fixer les procédures : détermination du comptable public, régie de recettes, transmission de données, recouvrement amiable / forcé, moyens de paiement possible	01-nov-17	Directeur Financier CARf
Identification des moyens humains	01-nov-17	Directeur Service - DRH

Figure 63: activités à mettre en œuvre pour l'organisation de la facturation

2. Administratif et juridique

a) La mise en place de conventions de gestion

Activité	Date butoir	Responsable
Analyse des besoins de conventions de gestion, de création ou élargissement de services communs et de mutualisation et définition des modalités	01-oct-17	Espelia + Directeur
Formalisation des conventions	15-oct-17	Espelia + Directeur
Echanges avec les collectivités concernées	01-nov-17	Directeur + communes
Délibération des communes et de la CARF sur les conventions de gestion	01-janv-18	Communes et CARf

Figure 64: activités à mettre en œuvre pour la mise en place de conventions de gestion

b) La sortie des syndicats

Activité	Date butoir	Responsable
Information des syndicats de la prise de la compétence	Réalisé	
Analyse du personnel et des possibilités de reprises	Réalisé	
Analyse partagée avec le syndicat concerné et négociations	Réalisé	
Information officielle du personnel concerné	01-oct-17	DRH-syndicat
Consultation du CT	01-déc-17	CARf
Analyse du partage du patrimoine et des équipements	01-déc-17	Directeurs Syndicat
Analyse financière, de la dette et des conditions de sortie	01-déc-17	Directeurs Syndicat
Analyse partagée avec le syndicat concerné et négociations	01-déc-17	Directeurs Syndicat
PV de transfert des biens	01-déc-17	Directeurs Syndicat
Transfert du personnel	01-janv-18	DRH CARf
Délibération sur la reprise des emprunts	01-janv-18	CARf
Délibération sur la reprise de l'actif et du passif	01-janv-18	CARF

Figure 65: activités à mettre en œuvre pour la sortie des syndicats

c) Les contrats en cours

Activité	Date butoir	Responsable
Analyse des échéances des contrats de concession et des prestations de service	Réalisé	
Identification des autres contrats (travaux, Moe, électricité, eau...)	01-déc-17	Directeur Service
Rédaction d'avenants de transfert des contrats de DSP	01-déc-17	Responsable Administratif et Financier
Travail sur les contrats d'assurance : transfert, résiliation, avenants de réduction ou d'extension	01-déc-17	Responsable Administratif et Financier
Délibérations sur les avenants de transfert aux contrats de concession et de prestations de service	01-janv-18	Responsable Administratif et Financier
Information des cocontractants de la substitution de personne morale sur les contrats	01-janv-18	Responsable Administratif et Financier
Transfert des contrats d'affermage ou de prestations de service	01-janv-18	Responsable Administratif et Financier
Gestion de l'archivage (Etablissement de bordereaux de transfert)	01-janv-18	Responsable Archives

Figure 66: activités à mettre en œuvre pour le transfert des contrats en cours et leur archivage

d) Les nouveaux contrats

Activité	Date butoir	Responsable
Préparation et lancement d'un marché pour le matériel de fonctionnement du service	01-déc-17	Responsable Administratif et Financier
Préparation et lancement du marché pour l'entretien des bornes incendie	01-jan-18	Directeur Service
Préparation et lancement du marché pour le SPANC	01-jan-18	Directeur Service
Sur la base de l'inventaire : préparation d'un marché pour l'approvisionnement en pièces détachées	01-jan-18	Directeur Service

Figure 67: nouveaux marchés à lancer pour le transfert

e) Les conventions

Les conventions abordées ici incluent : des conventions de vente ou d'achat d'eau en gros, de transfert et ou traitement d'effluents.

Activité	Date butoir	Responsable
Analyse des conventions	Réalisé	
Conventions infra-CARF caduques d'office	01-janv-18	
Rédaction d'avenants aux conventions d'achat/vente d'eau ou de transfert/traitement d'effluents qui concernent des collectivités hors périmètre	01-déc-17	Responsable Administratif et Financier
Délibérations sur les avenants	01-janv-18	CARf
Analyse de l'évolution des besoins (modification des besoins en eau ou des alimentations par exemple) et rédaction d'avenant ou résiliation	01-févr-18	Directeur Service

Figure 68: activités à mettre en œuvre pour le transfert des conventions

f) Le règlement de service

Activité	Date butoir	Responsable
Identification des écarts entre les règlements de service	01-janv-18	CARf + Espelia
Rédaction de nouveaux règlements de service	01-janv-18	Espelia
Délibérations sur les règlements de service	01-janv-18	CARf
Envoi des nouveaux règlements de service aux abonnés avec la première facture	01-janv-18	CARf

Figure 69: mise à jour du règlement de service

3. Budgets et finances

a) Montage du budget 2018

Activité	Date butoir	Responsable
Identification des données budgétaires eau potable 2017	01-nov-17	Responsable Administratif et Financier
Identification des emprunts à transférer	01-déc-17	Réalisé Espelia
Analyse des résultats 2017	01-déc-17	
Préparation du budget 2018	01-déc-17	Responsable Administratif et Financier + Espelia
Détermination de la politique d'amortissement	01-déc-17	Responsable Administratif et Financier
Adoption du budget 2018	01-déc-17	CARf
Réalisation d'un PV de mise à disposition des biens, délibérations et signature	30-juin-18	Responsable Administratif et Financier
Harmonisation tarifaire	01-nov-17	CARf

Figure 70: actions pour la budgétisation 2018

b) Gestion financière

Activité	Date butoir	Responsable
Délibération sur l'assujettissement à la TVA	01-nov-17	CARf
Etude des conséquences de l'assujettissement à la TVA et mise en place de l'organisation idoines	01-déc-17	Responsable Administratif et Financier
Informations des concessionnaires partenaires de l'assujettissement à la TVA (versement de surtaxe à ajuster)	01-janv-18	Responsable Administratif et Financier
Délibération tarifaire 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire	01-déc-17	Responsable Administratif et Financier
1ère évaluation des charges transférées sur les eaux pluviales et la défense incendie	01-déc-17	Directeur Service
Notification des Attributions de compensation prévisionnelles	15-févr-18	Responsable Administratif et Financier
Rapport de la CLECT fixant le montant des attributions de compensations définitives	01-oct-18	CLECT

Figure 71: éléments de gestion financière pour la mise en œuvre du transfert

4. La communication aux usagers

Le transfert de compétences eau et assainissement est un sujet sensible, tant au niveau politique pour les communes qu'au niveau des usagers. Le nécessaire processus d'harmonisation tarifaire sera notamment un sujet très sensible pour les usagers des communes qui paient aujourd'hui les tarifs les plus avantageux.

Activité	Date butoir	Responsable
Communication interne élus (événement avec l'ensemble des élus communaux)	15-déc-17	Espelia + Directeur Service
Communication interne personnel (lettre interne et atelier avec les agents transférés)	15-déc-17	Espelia + Directeur Service
Communication externe usagers (lettre à joindre à la 1ère facture)	01-janv-18	Espelia + Directeur Service
Communication externe presse	01-janv-18	Directeur Service

Figure 72: Actions à mettre en œuvre pour la communication relative au transfert

CONCLUSION SUR LE SCENARIO DE TRANSFERT ET LA PROSPECTIVE

Au vu des délais contraints pour la réalisation du transfert, les élus de la CARf ont opté pour la réalisation du transfert au 1^{er} janvier 2018 pour les communes de la zone littorale et la mise en place de conventions de gestion pour les communes de la vallée de la Roya.

Les ajustements organisationnels incluent à l'horizon 2020 une réorganisation spatiale du service dont les équipes seront réparties sur trois sites : Menton, Sospel et Tende.

A l'issue du transfert, le département Eau et Assainissement de la CARf aura à charge le lancement de la réalisation d'un schéma directeur pour chaque service, afin de préciser les programmes pluriannuels établis dans le cadre de cette étude. L'analyse financière prospective a permis de fixer les conditions de maintien de l'équilibre financier des services : le regroupement des budgets des services gérés en régie et DSP est nécessaire.

Aucune décision politique n'a été prise pour l'harmonisation tarifaire à mener sur le territoire de la CARf. Une simulation a été menée dans le cadre de l'étude et elle permet le financement des services jusqu'à l'horizon 2027. Cette simulation est rendue incertaine par l'incertitude pesant sur les recettes générées par les usagers actuellement sans compteur.

Le processus d'harmonisation tarifaire aura un impact important sur la facture des usagers, notamment ceux dont la facture n'était pas indexée sur leur consommation. Pour éviter un ressentiment fort de la population, une communication efficace devra être établie pour s'assurer de la bonne compréhension de cette harmonisation par les usagers.

CONCLUSION GENERALE

L'étude réalisée pour le compte de la CARf a dans un premier temps permis de mettre en évidence de fortes disparités sur l'offre de service proposée aux usagers de la CARf. La CARf regroupe deux zones géographiquement et socialement bien distinctes et les services d'eau et d'assainissement proposés aux usagers se sont adaptés à ces conditions spécifiques. Ces disparités constituent un enjeu majeur dans le cadre du transfert de compétences : à court terme, le département eau et assainissement de la CARf devra proposer à ses usagers un service équivalent, peu importe leur localisation sur le territoire.

La nécessité d'un service harmonisé a mené à la construction d'un projet de service raisonnable, avec des objectifs de performance ou qualités de service parfois inférieurs aux services proposés actuellement sur la zone littorale. La gestion regroupée des services de la vallée de la Roya constituera un enjeu important : leur regroupement ne permettra plus de les considérer comme de « petits services » et plusieurs chantiers devront être menés pour assurer un respect de la réglementation : tarification indexée sur la consommation, amélioration de la performance hydraulique, mise en place d'une gestion patrimoniale, conformité de la qualité de l'eau et des rejets. La mise en place de conventions de gestion au 1^{er} janvier 2018 permettra d'assurer une continuité dans le service et de donner le temps nécessaire à la CARf pour structurer le service voué à la gestion des services dans la vallée.

L'analyse économique et financière menée sur les services à l'échelle de la CARf a permis de vérifier la faisabilité économique et financière du projet de service à l'horizon 2027. La condition essentielle de cet équilibre est le regroupement, des budgets DSP et régie de chaque service. La répartition de l'assiette entre les deux modes de gestion est telle qu'il faut assurer une mutualisation des recettes pour assurer un financement des investissements nécessaires sur l'ensemble du territoire.

La question de l'harmonisation tarifaire met en évidence un enjeu politique majeur d'une mission de transfert de compétence : la décision d'une harmonisation tarifaire génèrera mécaniquement un mécontentement de la part des usagers qui bénéficiaient des tarifs les moins élevés avant le transfert. Devant cette difficulté, aucune décision n'a pu être prise à l'issue de la mission et elle demeure un enjeu auquel les élus de la CARf devront répondre.

Le regroupement des services au niveau de la CARf permet indéniablement une mutualisation des moyens et l'augmentation de la capacité d'investissements, notamment sur les petits services qui n'avaient qu'une capacité limitée dans ce domaine. Cependant elle engendrera nécessairement des questions d'équité et de prise en compte de spécificités au sein même de son territoire. Les ressources abondantes et de bonne qualité dans la vallée de la Roya rendent moins essentiels l'atteinte de très hautes performances hydrauliques quand les pertes ont un impact économique important sur le coût supporté par les usagers de la zone littorale.

Au niveau social, les communes rurales éprouvent parfois des difficultés à maintenir une population permanente et la faiblesse des charges constitue un argument d'attractivité de nouveaux habitants. Leur système tarifaire était parfois structuré pour assurer une contribution majeure au financement du service par les résidents secondaires, ce qui ne sera, à priori, plus le cas à l'issue de l'harmonisation et pourra peser sur des ménages aux revenus modestes dans ces communes. La question d'une tarification sociale pourrait ainsi voir le jour à l'issue du transfert.

Le travail mené sur la CARf a permis de mettre en évidence certains avantages indéniables des transferts des compétences eau potable et assainissement dans le cadre de la loi NOTRe. Le changement d'échelle permettra de mobiliser des compétences techniques spécialisées (exploitation, entretien, planification), de faire reposer les charges et les investissements sur des assiettes plus larges (amélioration de la marge de manœuvre financière), de faciliter le suivi et le contrôle du fonctionnement des services (conformité réglementaire). Au niveau de l'usager, il y aura cependant un impact potentiellement important pour les ménages à faible revenus qui résideraient dans des communes sujettes à des augmentations de tarif important. Si ces ajustements tarifaires sont nécessaires et compréhensibles, il sera toutefois essentiel de considérer ces ménages, notamment via des outils de tarification sociale pour éviter un impact trop important sur certaines catégories de ménages.

BIBLIOGRAPHIE

AdCF, Suez, 2017. *Préparer le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement*. 44p. [en ligne] <http://www.fp2e.org/userfiles/files/Actualit%C3%A9s/Suez-AdCF-Guide-Transfert%20Eau.pdf> – accès le 15/05/2017.

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, 2017. *Renouvellement et réduction des fuites des canalisations d'eau potable - étude des coûts*. 80 p. [en ligne] <https://www.eaurmc.fr/observatoire-des-couts/eau-potable/renouvellement-et-reduction-de-fuites-sur-les-reseaux-deau-potable.html> – accès le 17/07/2017.

ASCOMADE, 2016. *Transfert de compétences Eau et Assainissement, Méthodologie et retours d'expériences*. 73p. [en ligne] <http://ascomade.org/pages.php?idMenu=1&idSsMenu=17&idPage=216&langue=1> – accès le 15/05/2017.

Cercle Français de l'Eau, 2017. *Quelles priorités pour l'eau en France à l'horizon 2025 ?* 40p. [en ligne] http://www.cerclefrancaisdeleau.fr/wp-content/uploads/2016/12/Livret-CFE_2017_vfinale.pdf – accès le 13/06/2017.

Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, 2016. *Eau potable et assainissement : à quel prix ?* 560 p. [En ligne] http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/010151-01_rapport.pdf – accès le 11/10/2017.

Intercommunalités, Mai 2014. *Pour une approche globale de la gestion de l'eau*. N°189, p. 11-18. [en ligne] <http://www.adcf.org/files/THEME-Environnement/Dossier-gestion-de-l-eau.pdf> – accès le 13/06/2017

La Gazette des communes, Mars 2017. Dossier - *Eau et Assainissement : la loi NOTRe rebat les cartes*. [En ligne]. Accès restreint (abonnement Espelia). [en ligne] <http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/eau-et-assainissement-la-loi-notre-rebat-les-cartes/> - accès le 11/10/2017.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'eau potable et des eaux souterraines. *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable*. 2016. 74 pages. [En ligne]. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/installation/documents/guide-bonnes-pratiques-exploitation-install-dist-eau-potable.pdf> – accès le 17/07/2017.

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, 2017. *Panorama des services et de leur performance en 2014*. Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement, 74 p. [en ligne] <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports> – accès le 17/07/2017.

RENAUD E., 2009. *Valeurs de références de l'indice linéaire de pertes des réseaux d'alimentation en eau potable - Application dans le contexte du SAGE Nappes Profondes de Gironde*. Cemagref, 64 p. [en ligne] <http://smegreg.fr/index.php/les-etudes> – accès le 17/07/2017.

LISTE DES ANNEXES

N°	Titre	Page
1	Exemple de compte rendu de visite d'ouvrage	64
2	Exemple de fiche de présentation d'un service d'eau potable	65
3	Exemple de fiche de présentation d'un service d'assainissement	67
4	Analyse des données et indicateurs	69
5	Données sur les services	70
6	Contrats en cours sur le territoire de la CARf	83
7	Conventions existantes sur le territoire de la CARf	86
8	Organisation administrative et comptable des services	87
9	Etat de la protection de la ressource par commune	88
10	Données sur les SPANC	89
11	Tarifs au 01/01/2017	90
12	Gestion comptable et budgétaire	92
13	Analyse financière et base prospective	93
14	Grille des niveaux de services	96
15	Programme Pluriannuel d'investissements - eau potable	98
16	Programme Pluriannuel d'investissements - assainissement collectif	102
17	Exemple de convention de gestion	105
18	Résultats des analyses prospectives par mode de gestion	110
19	Besoin en recettes par m3 facturé à l'horizon 2027	115

ANNEXE 01 : RAPPORT DE VISITE D'OUVRAGE

CARf - Transfert de compétence Eau et Assainissement - Etat des lieux

espelia 3

Moulinet

Visite du	31/05 Après-Midi
En présence de	M. KRPELJEVIC, Mairie du Moulinet M. CARLETTI, Mairie du Moulinet M. SCHRYVE, ESPELIA

Visite - Station de traitement d'eau potable



Infrastructures

- Ressource en eau: 2 ressources : eau de rivière, et source
- Aménée en fonte / acier : état correct
- Traitement : 2 unités UF de 13 m3/h chacune (2005 et 2012); Une réhabilitation lourde (changement de skids) a eu lieu récemment sur la station
- Stockage : 2 cuves semi-enterrées de 190 m3 chacune, accolées au traitement; GC et tuyauterie sains
- Distribution : Réseau en fonte, acier, et PEHD (pour les sections les plus récentes)
- Points de consommation : Quelques branchements en plomb demeurent

Difficultés d'exploitation

- Le process de traitement est relativement complexe, et l'entretien de la station nécessite une aide extérieure
- Idem pour les réducteurs de pression

Investissements envisagés

- Remplacement des branchements en plomb

CARf - Transfert de compétence Eau et Assainissement - Etat des lieux

espelia 14

Menton

Visite du	30/05 Après-Midi
En présence de	M. VINGELLI, VEOLIA M. SCHRYVE, ESPELIA

Visite - Station d'Epuraton



Caractéristiques générales

- Capacité: 87 500 EH
- Mise en service en 1995, réhabilitation en 2010

Filière

- Prétraitement: dégrillage grossier puis dégrillage fin
- Traitement physico-chimique: Coagulation-floculation, décantation lamellaire
- Traitement biologique: Réacteurs biologiques MBBR
- Décantation lamellaire actiflo
- Filière boues: Epaisseurs, centrifugation
- Filière air complète

Difficultés d'exploitation

- L'hydraulicité de l'émissaire s'est réduite, limitant la capacité totale de traitement
- Pas de valorisation locale des boues possible

Investissements envisagés

- Compacteur de refus de dégrillage
- Réhabilitation et/ou remplacement de l'émissaire

ANNEXE 02 : FICHE DE SYNTHÈSE – EAU POTABLE

SIECL			
Présentation du service eau potable		Exercice 2015	
Population desservie	34 684	Volume produit (m³)	267 340 m³
Nombre d'abonnés	11 979	Volumes d'achats en gros (m³)	11 796 633 m³
		Volume de ventes en gros (m³)	6 855 908 m³
		Volumes mis en distribution (m³)	5 208 065 m³
		Volumes facturés (m³)	3 162 330 m³
Nombre de branchements	9 736	Production	Resource majeure: La Roya + Vésubie (achat) 3 forages et 1 captage en complément
Longueur du réseau	335,0 km	Nombre de Réservoirs	52
Mode de gestion	DSP	Volume de stockage (m³)	34 594 m³
Nombre d'ETP technique	2,00	Nb de postes de relevage	19
Nombre d'ETP administratif	2,00	Commentaires organisation du service	Technique : 2 personnes - 2 à temps plein Admin: 2 personnes - 2 à temps plein
Astreinte	Délégataire		
Moyens matériels	3 véhicules	Année dernier Schéma Directeur	2000
		RPQS	oui
Performances du service		Exercice 2015	
Ressource / qualité de l'eau		Réseau	
Taux de conformité bactériologique (%)	100%	Indice linéaire des pertes de réseau (m³/km/jour)	16,41 m³/j/km
Taux de conformité physico-chimique (%)	98%	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour)	16,73 m³/j/km
Mobilisation de la ressource (%)	nc	Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,4%
Durée de stockage en pointe (h)	38 h	Indice de connaissance des réseaux	110
Dysfonctionnements identifiés	Dépendance / ressource externe	Rendement du réseau (%)	83%
		Objectif Grenelle (%)	Respecté
		Plan d'actions à mettre en œuvre	Non
Nombre de relèves par an	1	Clientèle	
Nombre de factures par an	2	Taux d'impayés (%)	0,13%
Commentaires	aucun commentaire		
Tarifs au 01/01/2017 TTC			
Système tarifaire	aucun commentaire		
Opérateur		TVA	
Part Fixe (a)	39,03 €	TVA en €/m³ (facture type 120m³)	0,10 €
Part variable (b)	0,83 €/m³		
Collectivité			
Part fixe (c)	0,00 €	Tarif au m³	1,86 €/m³
Part variable (d)	0,27 €/m³	(Facture 120 m³ TTC avec redevances Agence de l'Eau)	
Redevances Agence de l'eau			
Redevance pour prélèvement de la ressource	0,05 €/m³		
Redevance pour pollution de l'eau	0,29 €/m³		

SIECL			
Indicateurs financiers			
	2014	2015	2016
Capacité d'autofinancement (épargne nette)	- 1 599 910 €	1 758 027 €	4 813 781 €
Fonds de roulement au 31/12	2 520 252 €	3 483 798 €	8 017 644 €
Encours de dette au 31/12	3 009 825 €	3 010 125 €	2 101 981 €
Commentaires	2016 "Redevances versées par les fermiers et concessionnaires" 3,4 M d'€: reversement de l'achat d'eau par le délégataire. Attente du paiement à Nice (contentieux), 1,8M€ payé en 2017 Forte diminution encours de dette en 2016		
Existence M49	Oui - Eau		
Asujettissement TVA	oui		
Personnel fléché	oui		
Subvention d'équilibre	non		
Cohérence des amortissements	oui		
Données juridiques			
Conventions de servitudes	environ 100		
Conventions d'achat/vente d'eau	Achats d'eau à partir de la Roya (concession commune de Menton jusqu'à 2044) + Vésubie VEG: Monaco, Bas-services de Menton et Beausoleil		
DUP	En cours pour les ressources complémentaires		
Contentieux en cours	1 contentieux avec Eau d'Azur (Nice) 1 contentieux avec préfecture des Alpes Maritimes 1 contentieux avec l'entreprise VICA		
Date d'échéance de la DSP	31/12/2024		
Contrats de prestations de services	n.a.		
Investissements			
Travaux réalisés au cours des dernières années		Travaux à prévoir	
Renouvellement réseau (7,2km dont 2,7km SIECL - 1,3M€)		Projets d'extension (nb foyers)	
		nc	
		Travaux Vésubie 8M€ (1/3 SIECL ; 2/3 Monaco) forage reconnaissance pour ress interne (80k€) renouvellement réseau (déléгатaire 440k€/an branchements, compteurs & électroméca; 513k€/an canalisation - SIECL 4,7M€ budget 2017 - 770k€ réalisé 2015)	
Défense Incendie			
Nb hydrants		Sans objet	
Organisation de l'entretien		Sans objet	
Conformité des hydrants (contrôle SDIS)		Sans objet	

ANNEXE 03 : FICHE DE SYNTHÈSE – ASSAINISSEMENT

Breil			
Présentation du service assainissement collectif		Exercice 2015	
Population desservie (hab)	1 397	Volumes facturés (m³/an)	nc
Nombre d'abonnés	1 380	Volumes traités (m³/an)	1 200
Nombre de branchements	1 380	Capacité STEP(s) (EH)	300 + 3000 EH
Longueur du réseau (km)	55,0	Type de traitement	2 STEPS N°1 - lit bactérien N°2 - disques biologiques
Pourcentage de séparatif (%)	nc	Postes de refoulement	3
Mode de gestion	Régie	Déversoirs d'orage	nc
Nombre d'ETP technique	0,15	Commentaires organisation du service	Global AEP/ASST (réparti à 90/10 Technique et 50/50 Admin): Technique : 2 agents dont 1 à temps plein Admin: 1 secrétaire dont 0 à temps plein
Nombre d'ETP administratif	0,20		
Astreinte	Prestataire		
Moyens matériels	Aucun	Année Dernier Schéma Directeur RPQS	2009 (rapport non fourni) non
Performances du service		Exercice 2015	
Traitement		Collecte	
Conformité de l'épuration (derniers rapports SATESE)	STEP 1 : nc STEP 2 : conforme	Taux de curage (% longueur du réseau)	Campagne annuelle de curage préventif
Nombre de désobstructions par an	nc	Taux moyen renouvellement des réseaux (%)	nc
Indice de connaissance des rejets	nc	Indice de connaissance des réseaux	nc
Dysfonctionnements identifiés	Problèmes de rejets directs dans le lac lors d'obstructions dans le centre du village (réseau très ancien) Problématique d'eaux claires parasites Problèmes d'obstructions régulières liées aux eaux usées de l'hôpital Hameau du Libre: exutoire inconnu		
Clientèle			
Nombre de factures/an	2	Taux d'impayés (%)	nc
Taux de débordements chez l'usager (nb/1000 hab desservis)	nc		
Commentaires	Réduction de 50% de la facture eau pour les résidences secondaires attribuée sur demande		
Indicateurs financiers			
	2014	2015	2016
Capacité d'autofinancement (épargne nette)	- 25 921 €	200 921 €	- 63 049 €
Fonds de roulement au 31/12	- 36 338 €	164 583 €	101 534 €
Encours de dette au 31/12	932 757 €	893 129 €	881 299 €
Commentaires	Aucun commentaire		
	Existence M49 Assujettissement TVA Personnel fléché Subvention d'équilibre Cohérence des amortissements		Oui Eau & Asst oui Partiel (sauf secrétaire de mairie) oui en 2015 oui
Tarifs au 01/01/2017 TTC			
Système tarifaire	Tarification forfaitaire indexée sur le nombre de robinets des habitations. Facture type : 1 robinet principal (15€/an) et 3 supplémentaires (3 x 6,75€/an)		
Opérateur	TVA		
Part Fixe (a)	0,00 €	TVA en €/m3 (facture type)	
Part variable (b)	0,00 €/m3	0,09 €/m3	
Collectivité			
Part fixe (c)	90,75 €	Facture 120 m³ TTC avec redevances Agence de l'Eau	0,97 €/m3
Part variable (d)	0,00 €/m3		
Redevances Agences de l'Eau			
Modernisation des réseaux de collecte	0,13 €/m3	PFAC	Non

Breil			
Données juridiques			
Conventions de servitudes	nc		
Conventions de transfert/traitement effluents	non		
Conventions spéciales de déversement	non		
Arreté préfectoral	nc		
Date d'échéance de la DSP	n.a.		
Contrats de prestations de services	Exploitation STEP Véolia (55K€ HT/an) Entretien réseaux Véolia (BdC - commun Eau Potable - 25k€/an) Travaux et réhabilitation Nicolo (BdC - commun Eau Potable - 50k€/an)		
Contentieux en cours	aucun		
Investissements			
Travaux réalisés au cours des dernières années		Travaux à prévoir	
Réhabilitation rue Turin (350k€ -2013-2014) + petites réparations		Projets d'extension (foyers)	
		SCOT CARF 25 logements / an	
		2 secteurs effondrés (intempéries) à réhabiliter (BP 2017 - 160k€) Seconde moitié rue Turin (600 à 800k€) 1 hameau (Libre) à assainir (env. 100 hab)	
Service Public d'Assainissement Non Collectif			
Année de création	2011	Mode de gestion	régie
Nombre d'installations	450 (estimation)	Réalisation contrôle périodiques	non
Tarifs			
Vérification conception et exécution	129 €/contrôle		
Commentaires	Contrôle de conception 124€ contrôle de réalisation 160€ 1 agent dédié sur Breil et Saorge (délégation du service à Breil)		
Pluvial			
Linéaire total de réseau pluvial (km)	nc	Bassins de rétention	1
dont linéaire de réseau enterré (km)	1 km		
dont linéaire de vallons (km)	nc		
Entretien	Commentaires & Investissements à prévoir		
régie	nc		

ANNEXE 04 : ANALYSE DES DONNEES ET INDICATEURS

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des données et indicateurs mobilisés pour mener à bien la phase d'état des lieux des services. Pour les indicateurs réglementaires⁷, la définition proposée par l'Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement ont été retenues.

Eau Potable	Assainissement
Présentation générale du service	
• Population desservie • Nombre d'abonnés • Nombre de branchements • Longueur de réseau (hors branchement) • Mode de gestion • Nombre d'employés et nombre d'ETP mobilisés • Moyens matériels mobilisés • Principaux volumes : volumes produits, volumes achetés, volumes mis en distribution, volumes de ventes en gros, volumes facturés aux abonnés • Descriptif des ouvrages principaux pour la production, le stockage et la distribution • Année de réalisation du dernier schéma directeur et RPQS	• Population desservie • Nombre d'abonnés • Nombre de branchements • Longueur de réseau (hors branchement) • Proportion de réseau en séparatif • Mode de gestion • Nombre d'employés et nombre d'ETP mobilisés • Moyens matériels mobilisés • Principaux volumes : volume facturé, volume traité • Nb, type de STEP et capacité épuratoire • Ouvrages réseaux : postes de refoulement, déversoirs d'orage • Année de réalisation du dernier schéma directeur et RPQS
Performances du service	
• Ressource et qualité de l'eau ○ Taux de conformité de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau ○ Taux de mobilisation de la ressource ○ Durée de stockage en pointe • Réseau : ○ Indice linéaire de pertes et indice linéaire de volumes non comptés ; ○ Indice linéaire des volumes non comptés ; ○ Rendement du réseau et contrôle de l'atteinte de l'objectif Grenelle 2 ; ○ Taux moyen de renouvellement du réseau ; • Clientèle : ○ Fréquence de relève et de facturation ○ Taux d'impayés ○ Taux d'interruptions non programmées	• Collecte : ○ Taux de curage des réseaux ○ Nombre de désobstructions par an ○ Taux moyen de renouvellement des réseaux ○ Indice de connaissance des réseaux • Traitement : ○ Conformité des rejets ○ Indice de connaissance des rejets • Clientèle : ○ Fréquence de facturation ○ Nombre de débordements pour 1000 abonnés ○ Taux d'impayés
Economique et financier	
• Eléments tarifaires : parts fixe et variable pour l'éventuel délégataire et la collectivité, redevances agence de l'eau, TVA appliquée • Tarif au m³ pour la facture type 120 m³ • Organisation budgétaire : M49 unifiée, séparée, rattachement au budget général • Vérification de l'imputation fidèle des charges • Assujettissement TVA • Cohérence des amortissements • Epargne nette, fonds de roulement et encours de dette sur 3 ans • Présence de subvention d'équilibre	

⁷ <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/indicateurs>

Eléments juridiques	
• Existence de conventions de servitude • Conventions de vente et d'achat d'eau • Déclarations d'utilité publique • Date d'échéance pour les contrats de DSP • Contrats de prestations de service • Eventuels contentieux en cours	• Conventions de servitude • Conventions de transfert / traitement d'effluents • Conventions spéciales de déversement • Arrêté préfectoraux (STEP) • Date d'échéance pour les contrats de DSP • Contrats de prestation de service • Eventuels contentieux en cours
Investissements réalisés et prévus	
• Investissements réalisés sur les 10 dernières années • Programme d'investissements pour les années à venir	• Investissements réalisés sur les 10 dernières années • Programme d'investissements pour les années à venir
Services liés	
• Protection incendie : ○ Nombre d'hydrants ○ Contrat de prestation pour l'entretien et les tests des hydrants	• Assainissement non collectif ○ Date de création du SPANC ○ Nombre d'installations ○ Taux de conformité ○ Mode de gestion et tarification • Eaux pluviales ○ Linéaire de réseau (enterré et vallons) ○ Nombre de bassins ○ Investissements réalisés et programmés

ANNEXE 05 : DONNEES SUR LES SERVICES

I. RESSOURCES HUMAINES MOBILISEES SUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Commune	Nb ETP technique eau	Nb ETP admin eau	Nb ETP technique ass	Nb ETP admin ass	Pluvial	NB employés techniques à temps Plein Eau/ass	Nb employés admin à tps plein Eau & Asst
Beausoleil	0,50	0,15	2,00	0,15		1	0
Breil	1,25	0,20	0,15	0,20		1	0
Castellar	0,05	0,05	0,05	0,05		0	0
Castillon	0,10	0,10	0,10	0,10		0	0
Fontan	0,08	0,03	0,08	0,03		0	0
Gorbio	0,00	0,00	0,05	0,20		0	0
La Brigue	0,75	0,13	0,75	0,13		0	0
La Turbie	0,00	0,00	0,30	0,15		0	0
Menton	2,25	0,58	3,25	0,58	2,20	5	1
Moulinet	0,40	0,03	0,10	0,03		0	0
Roquebrune	0,00	0,00	3,40	0,40		3	0
Sainte Agnes	0,00	0,00	0,00	0,00		0	0
Saorge	0,15	0,05	0,15	0,05		0	0
Sospel	2,25	0,75	2,25	0,75		5	1
Tende	1,30	0,20	1,30	0,20		2	0
SIECL	2,00	2,00				2	2
Total	11,08 ETP	4,25 ETP	13,93 ETP	3,00 ETP	2,20 ETP	19	4

II. ASSAINISSEMENT

Tableau 1 :

Commune	Superficie (km2)	Population desservie AC	Densité (hab/km2)	Nombre d'abonnés AC	Nombre d'habitants ANC	Taux de desserte	Nombre de postes de relèvement	Déversoirs d'orage	Traitement description	Capacité	Date de mise en service
Beausoleil	2,8	13059	4664	2553	220	98%	0	nc	Aucune STEP sur la commune	n.a.	n.a.
Breil	81,3	1397	17	1380	1083	56%	3	nc	2 STEPS N°1 - lit bactérien N°2 - disques biologiques	300 + 3000 EH	N°1 en 1968 N°2 en 2007
Castellar	12,2	956	78	402	16	98%	0	nc	traitement réalisé à Menton	traitement réalisé à	traitement réalisé à

										Menton	Menton
Castillon	7,1	120	17	105	300 (environ)	26%	0	1	1 STEP Lit bactérien	300 EH	01/05/1990
Fontan	49,6	315	6	437	8	nc	2 (+1 centre SNCF non fonctionnel)	nc	1 STEP	1 000 EH	01/01/1935
Gorbio	7	1325	189	539	158	99%	0	nc	traitement réalisé à Menton	traitement réalisé à Menton	traitement réalisé à Menton
La Brigue	91,8	nc	#VALEUR!	nc	nc	nc	0	nc	STEP 1 La Brigue - disques biologiques STEP 2: Morignole - lit bactérien	1000 EH + 300 EH	TSEP 1: 1995 STEP 2: 1950
La Turbie	7,4	3239	438	1521	460	nc	1	2	Absence de traitement sur la commune	Absence de traitement sur la commune	Absence de traitement sur la commune
Menton	14,1	30143	2138	8877	0	100%	11	4	1 STEP à culture fixe sur lit fluidisé	87 500 EH	1995 puis travaux (traitement biologique) en 2011
Moulinet	41,1	574	14	287	59	87%	0	nc	1 STEP biodisque (x2) + "BA" (2 bassins biodisques sans disque utilisés en bassin BA)	1 000 EH	01/12/1994
Roquebrune	9,3	12980	1396	3630	582	103%	6	5	Boues activées lit fluidisé	32 200 EH	11/07/2012
Sainte Agnes	9,4	887	94	442	318	93%	1	10	Lit bactérien	700 EH	01/01/1966
Saorge	86,8	451	5	465	nc	nc	0	nc	2 STEPS Lit bactérien	600 EH + 200 EH	les 2 STEPS 01/01/1956
Sospel	62,4	3500	56	1436	1000	72%	2	nc	Lit bactérien forte charge	5000 EH	01/01/1985
Tende	177,5	1791	12,2	1724	366	92%	2	3	STEP Tende: Boues activées STEP St Dalmas: lit bactérien STEP Casterino: infiltration	5000+1000+200 EH	STEP 1: 2015 STEP Casterion (non fonct): 2002 STEP Granil (ancienne): env 1960

Tableau 2 :

Commune	Volumes facturés	Volumes traités	Conformité traitement (conforme arrêté / non conforme)	Projets d'extensions (nb de foyers)	Longueur de réseau	Ancienneté des réseaux	% en séparatif	Nombre de branchements	Indice de connaissance du réseau	Indice de connaissance des rejets	Linéaire renouvelé ces 5 dernières années (ml)	Nombre de débordements (unité/1000 usagers)	Nombre de désobstructions annuelles
Beausoleil	788 505	n.a.	n.a.	0	40km (estimation)	nc	Essentiellement unitaire	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Breil	nc	1200	STEP 1 : nc	SCOT CARF	55,00 km	nc	nc	1380	nc	nc	nc	nc	nc

			STEP 2 : conforme	25 logements / an									
Castellar	12 371	traitement réalisé à Menton	traitement réalisé à Menton	40	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	4
Castillon	5 386	36500	100%	15	0,40 km	nc	100%	nc	70	nc	0	nc	nc
Fontan	Absence de compteurs	nc	nc	aucun projet	3,17 km	nc	85%	nc	nc	nc	0	nc	1 (cureuse de Tende)
Gorbio	76 340	traitement réalisé à Menton	traitement réalisé à Menton	20	8,83 km	nc	100%	nc	nc	nc	300	nc	11
La Brigue	nc	nc	nc	aucun projet	4,50 km	création 1950	100%	nc	nc	nc	nc	nc	nc
La Turbie	265 288	n.a.	n.a.	1 zone d'activité	21,00 km	nc	100%	974	50	nc	4000	0	14
Menton	2 405 741	2 834 996	Conforme	0	75,30 km	nc	nc	5467	60	90	810	nc	69
Moulinet	51 329	nc	conforme	aucun projet	3,70 km	nc	73%	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Roquebrune	1 174 652	1382738	Conforme	100	50,00 km	nc	"globalement séparatif"		10 pour Roquebrune / 95 pour Véolia	110 (commune) 80 (Véolia)	5995	0,29	15
Sainte Agnes	54 006	51240	conforme	aucun projet	9,90 km	nc	100%	270	45	20	0	nc	4
Saorge	nc	nc	1 STEP OK (SATESE 2014) 1 STEP non conforme	aucun projet	2,60 km	nc	100%	nc	10	nc	0	nc	12
Sospel	141 545	138526	conforme	1 projet avec contentieux en cours - 250 logements - commune opposée	15,48 km	nc	nc	nc	84	nc	nc	nc	nc
Tende	pas de compteurs dans la commune	pas de compteurs dans la commune	Tende: ok St Dalmas: ok Casterino: non	0	attente SD	attente SD	attente SD	1981	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.	5 points de débordements fréquents

Tableau 3 :

Commune	Linéaire de réseau pluvial enterré (km)	Bassins de rétention	Entretien	Investissements réalisés ou prévus sur le pluvial	Dysfonctionnements identifiés sur le système d'assainissement	Travaux réalisés au cours des dernières années	Travaux à prévoir
Beausoleil	nc	2	régie	3 vallons avec équipements (anti-embâcle) nécessitant un entretien régulier 1 bassin en projet (associé à un projet de parking, non chiffré)	Problèmes de casses (fortes pentes)	Renouvellement en accompagnement réfection de voirie (non chiffré) mise en séparatif (non chiffré)	renouvellement et mise en séparatif (non chiffré)
Breil	1	1	régie	nc	Problèmes de rejets directs dans le lac lors d'obstructions dans le centre du village (réseau très ancien) Problématique d'eaux claires parasites Problèmes d'obstructions réguliers liées aux eaux usées de l'hôpital Hameau du Libre: exutoire inconnu	Réhabilitation rue Turin (350k€ - 2013-2014) + petites réparations	2 secteurs effondrés (intempéries) à réhabiliter (BP 2017 - 160k€) Seconde moitié rue Turin (600 à 800k€) 1 hameau (Libre) à assainir (env. 100 hab) A moyen terme STEP 1968 à refaire
Castellar	nc	0	régie	aucun	3 à 4 obstructions annuelles	connexions en AC d'habitations anciennement en ANC (non chiffré)	connexions en AC d'habitations actuellement en ANC (non chiffré)
Castillon	0,9	0	régie	Désobstructions réalisées 1 à 2 fois par an Aucun investissement prévu mais à vérifier par une étude spécifique	STEP ancienne	dégrilleur STEP renouvelé	réhabilitation STEP
Fontan	0,9	0	régie	Absence de dépenses sur le pluvial (ni fonctionnement ni investissement)	Rejets directs (SD: 30 points, 2 hameaux sans traitement) Présence cana fibro-ciment Problématique d'eaux claires parasites	Renouvellement pompe PR (13k€)	Pose d'un dégrilleur automatique (33k€) 3 STEP s (345k€ + 225k€ + 200k€) suppression rejets directs (215k€)

							renouvellement réseau fibro- ciment (340k€) réhab réseau + regards (60k€)
Gorbio	0,5	0	régie	100ml réseau prévu en 2017 (60k€) étude pour travaux Gemapi à réaliser	Problème d'Eaux Claires Parasites	Extension réseau en 2013 (150ml - 130k€) renouvellement 150ml en 2016 (70k€) Sensibilisation particuliers pour débranchement EP	nc PLU en cours de révision
La Brigue	500ml (estimé)	0	régie	pas d'investissement prévu	Pb STEP 1 & 2 à refaire réseau ancien et section insuffisante (diamètre)	Renouvellement réseau calé sur voirie (ml et montant nc)	Réhabilitation STEP Morginole (285 k€) Arrêt STEP la Brigue et transfert EU vers Tende (640 k€) Renouvellement réseau (500ml - non chiffré)
La Turbie	nc	nc	Compétence transférée au SIVOM Prestation entretien (curage curatif, 10k€/an)	3 contentieux en cours liés aux ruissellements - Pb avec Monaco liés aux eaux de ruissellement 3 emprunts en cours (annuité 68k€, capital emprunté estimé à 1M€ depuis 20008) 1 BR en cours de réalisation (500k€) Réseau: 600ml + BR prévu en 2019 (non chiffré)	Aucun dysfonctionnement noté	Mise en séparatif (4km, non chiffré) extension 250m (non chiffré)	Révision PLU en cours extension ZAE (300 ml, non chiffré) 2 nouveaux réseaux en 2017 (A: 400ml - 241k€ / B: 800ml - 300k€)
Menton	29	nc	Vallons couverts (>50% de la longueur de vallons) entretenus par la ville et vallons non couverts (<50% longueur de vallons) entretenus par la CARF/SMIAGE RH collectivité: 2,2 ETP dont 0,2 pour les travaux - 2 personnes à	Investissements importants à prévoir sur le réseau (radiers perforés) et les vallons - non chiffré	Présence anormalement élevée de graisses générant des obstructions 3 points du réseau - obstructions fréquentes	Amélioration STEP (2009; 5,5M€) Renouvellement réseau (1,23M€ de 2011 à 2015)	Renouvellement réseau (non chiffré)

			temps plein Prestations : BdC - 3 lots: curage (Véolia, 10 à 400k€, environ 200k€/an réalisé), génie civil (SMBTP, 3 à 200k€, moyenne réalisée nc), enquêtes (Véolia, 1 à 50k€, moyenne réalisée nc) 3 PR entretenus par Véolia (60k€/an)				
Moulinet	1	0	régie	réhabilitation prévue (3k€)	Pas de problème majeur selon la mairie	Réhabilitation STEP (biodiques non fonctionnels, non chiffré)	Rien d'après la mairie
Roquebrune	30	0	régie	Manque de réseau d'eaux pluviales dans plusieurs zones de la commune - réseau unitaire insuffisant : déversements élevés, insuffisance des PR et du réseau (SD 2014) Création de réseau pluvial (1,3M€, 2016-2018)	Réseau vieillissant avec fortes infiltrations Grilles EP branchées sur réseau EU	Ouvrage de transfert vers la nouvelle STEP (4,5M€)	Déplacement PR (montant 1,1M€, prévu 2017-2018) Renouvellement & réhabilitation réseau (1M€, 2016-2018)
Sainte Agnes	nc	0	régie	5 vallons privés non aménagés (longueur nc) recevant EPU et ruissellements de routes départementales 3 réseaux enterrés d'eaux pluviales réalisés en autofinancement avec exutoires sur les vallons (linéaire nc) 2017-2018: réhabilitation 100ml (non chiffré)	problématique d'eaux claires parasites	réhabilitation STEP (non chiffré)	Autosurveillance à déployer (nombreux DO) réhab (150ml) suite intempéries (non chiffré) réhab STEP à moyen terme
Saorge	1	0	régie	2014-2016 - réhab caniveaux 30k€ travaux prévus 2017 (montant nc)	STEPS anciennes à réhabiliter entièrement 1 point noir (affaissement, obstructions)	Dégrilleur soldaire (2017 20k€)	SD 2011 Construction 1 STEP (centralisation traitement) 1,8M€ Réhab et connexion zones ANC au réseau (non chiffré)

Sospel	nc	0	régie	5 vallons principaux SD 2007: identification de 5 zones à risques Investissements importants sur l'aménagement des vallons (non chiffré)	Obstruction fréquentes, réseau en mauvais état STEP à réhabiliter	refection collecteur principal 2013 (350k€, ml nc) extension 2012	Réhab STEP ou nouvelle (SD 2008) renouvellement réseau
Tende	nc	0	Régie	Travaux pour mise en séparatif (montant non chiffré)	5 points de débordement fréquents problématique d'eaux claires parasites provenant de la voirie Process STEP Casterino inefficace	STEP de Tende mise en service en 2015 (5000EH, montant non connu) Renouvellement & mise en séparatif (coût et longueur non connus)	Réhabilitation STEPs St Dalmas (non chiffré) Réhabilitation STEP Casterino (300k€) Nouvelle mini-STEP Granil (50k€) Mise en séparatif & renouvellemnt réseau (non chiffré)

III. EAU POTABLE

Tableau 1 :

Commune	Superficie	Population	Densité	Production (description)	Volume maximal autorisé ou capacité max de production (le plus contraignant en m3/j)	Volumes distribués/achetés (M3/an)	Volumes non comptés estimés (volumes de service et sans comptage)	Volumes distribués le jour de pointe	Nombre de foyers prévus en extension	Volumes facturés
Beausoleil	2,8	9602	3429	Aucun ouvrage de production - achat d'eau au SIECL	7680	951 000	10 299	2 970	aucun (possibilité selon PLU)	832 879
Breil	81,3	2480	31	5 captages + 1 forage 3 traitements UV + 2 chlore gazeux (réservoirs) + 3 chlore goutte-à-goutte (réservoirs)	Débit étiage cumulé : 270m3/h Maglia	460 000	nc	2 324	25 logements / an (SCOT)	Absence de compteurs
Castellar	12,2	972	80	2 captages + 1 forage	nc	15 724	nc	nc	40	nc
Castillon	7,1	381	54	1 captage + 1 forage	forage 200m3/j captage 60 m3/j	35 307	780	nc	15	18 725
Fontan	49,6	323	7	4 captages de source - Absence de traitement (chloration	nc	25 470	nc	nc	aucun	Absence de compteurs

				uniquement lors du nettoyage des réservoirs)						
La Brigue	91,8	719	8	5 captages - 2 installations UV - 1 zone de distribution sans traitement	1265 m3/j	nc	nc	nc	aucun	Absence de compteurs
Menton	14,1	20572	1459	1 station de production (chloration - La Roya)	43200	2 496 717	22 521	23 653	aucun	2 106 108
Moulinet	41,1	658	16	Captage rivière + ultrafiltration	nc	62 750	1 255	nc	aucun	58 841
Saorge	96,8	451	5	1 captage de source	780	66 240	-	nc	aucun	absence de compteurs
SIECL	69,7	34684	498	Ressource majeure: La Roya + Vésubie (achat) 3 forages et 1 captage en complément	63072	5 208 065	38 175	21 952	nc	3 162 330
Sospel	62,4	5000	80	4 sources + 1 forage 2 unités chloration + unités UV	nc	547 976	135 000	nc	250 (contentieux en cours, commune opposée au projet)	204 538
Tende	177,5	2157	12	5 captages 2 traitements UV	nc	nc	nc	nc	aucun	Pas de compteurs abonnés

Tableau 2 :

Commune	Stockage (description)	Suppression (description)	Volume de stockage (m³)	Longueur Réseau (km)	Branche ments	Branche ments en plomb Restants	Comp teurs	Abonnés	rendement	Recherche fuite (oui/non/ml inspecté)	Recherche de fuites (%)	Indice de connaissance du réseau	Protection de la ressource	Linéaire renouvelé ces 5 dernières années (ml)
Beausoleil	Aucun (DSP en aval du réservoir de la Bordina)	aucun	0	22	1913	0	2443	2532	87,6%	oui (ml inconnu)	nc	110	nc	1586
Breil	6 réservoirs	aucun	170+360 +70+90 +70+70 =830m3	55,00 km	nc	nc	0	1720	nc	non	non	nc	DUP ok (SD) Pas de périmètre de protection ?	110
Castellar	1	non	nc	nc	nc	50 (estimation)	oui (nb nc)	300	nc	non	non	nc	DUP en cours	nc

													(depuis 2009)	
Castillon	7	1	503	12,00 km	125	29	oui (nb nc)	264	55%	non	non	70	DUP Source de la Goura 1983 DUP forage en 2014	nc
Fontan	5	1	28 + 50 + 95*2 + 70=338m3	9,30 km	nc	nc	non	441	nc	nc	nc	nc	3 DUP en cours 1 non initié (SD 2013)	nc
La Brigue	3	0	2 x 350 + 1 x 150 m3	6,80 km	nc	30%	non	929	nc	non	nc	nc	En cours	nc
Menton	3 réservoirs : 2 à Cima Di Gavi (500 + 11000m3) + Bévécéra (pas de rôle de distribution)	1 Poste (capacité 1440m3/h)	500+11000 =11500m3	54,38 km	5857	nc	7693	7695	83%	oui (RAD 2015 56 fuites détectées & réparées - aucune donnée sur linéaire insepcté)	nc	110	100%	2589
Moulinet	1	non	nc	11,00 km	nc	30 (estimation)	nc	329	96%	non	non	nc	Pas de DUP	nc
Saorge	2	non	nc	10,00 km	nc	nc	non	550	nc	non	nc	10	60% (arrêté nc)	nc
SIECL	52	19	34594	335	9736	0	11796	11979	83%	oui	2%	110	98	7159
Sospel	9	oui, nb nc	2400 m3	45,00 km	nc	nc	oui (nb nc)	2004	62%	non	nc	106	DUP En cours (43% RPQS)	nc
Tende	5	2 surpresseurs	nc	21,5	2127	>50%	0	1870	non mesuré	oui 3 semaines / an	nc	nc	DUP en cours - dossier déspoés sous peu	nc

Tableau 3 :

Commune	Analyses bactério (% conformité)	Analyses chimico (% conformité)	non-conformité	Nombre d'interruptions non programmées	nombre réparation réseau	nombre réparation branchements	Indice linéaire de réparation réseau	Coef de pointe	Mobilisation de la ressource	Durée de stockage en pointe	ILP	Rendement	ILVNC	Renouvellement canalisations (moyenne 5 dernières)
---------	----------------------------------	---------------------------------	----------------	--	--------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	----------------	------------------------------	-----------------------------	-----	-----------	-------	--

				(Nb/1000 abonnés)										années)
Beausoleil	100%	94,74%		2,37	5	13	0,20	1,30	sans objet	sans objet	13,43	88%	14,71	1,44%
Breil	98% (qq pb sur 1 hameau)	nc		nc	3	nc	0,05	nc	nc	nc	nc	nc	nc	0,04%
Castellar	100%	100%		nc	nc	nc	-	-	-	-	-	-	-	-
Castillon	100%	100%		1	nc	nc	-	-	-	-	3,61	53%	3,79	-
Fontan	100% en 2015 (pb 2014 & 2013)	100% (depuis 2013 et dilution des sources pr pb As)		nc	nc	nc	-	nc	nc	nc	-	-	nc	nc
La Brigue	Mise en demeure UDI Gianese - La Brigue & Morignole Ok	Ok (rapport analyse, pas de taux)		nc	6	nc	0,88	-	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Menton	100%	100%		1,8	17	40	0,31	4,10	55%	-	18,54	84%	19,68	1%
Moulinet	100%	100%		nc	5	nc	0,45	-	nc	nc	nc	nc	nc	-
Saorge	100%	100%		nc	nc	nc	-	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
SIECL	100%	97,90%		7,35	88	79	0,26	2,53	nc	38	16,41	83%	16,73	0,43%
Sospel	92,30%	100%		nc	nc	nc	-	-	nc	nc	12,69	37%	20,91	nc
Tende	nc	nc		nc	12	nc	0,56	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc

Tableau 4 :

Commune	Dysfonctionnements identifiés sur le système d'eau	Travaux réalisés au cours des dernières années	Travaux à prévoir	équipements principaux	Année dernier SD	RPQS réalisé Oui/non
Beausoleil	Problème de qualité de l'eau en 2015 (plomb)	renouvellement dans le cadre de la DSP (fond annuel: 30k€ compteurs ; 30k€ branchements ; 140k€ canalisations - engagement 6km/12 ans - dépense réelle nc)	Renouvellement selon le Plan de Renouvellement (fond annuel: 30k€ compteurs ; 30k€ branchements ; 140k€ canalisations - engagement 6km/12 ans - dépense réelle nc) Branchements en plomb à renouveler ? (pb qualité 2015)	nc	Absence de SD	non
Breil	Fuites importantes (SD 2010), qualité	Renouvellement du réseau sur la rue de	Installations de compteurs (2M€ budgété)	Caméra d'inspection des fuites,	2010	non

	de l'eau sur 1 hameau, absence de comptabilisation des eaux, capacité insuffisante pour 4 réservoirs	Turin (tranche 1, 500k€)	puis abandonné) Tranche 2 de la rue de Turin (500k€) Renouvellement & renforcement canalisation (SD: 3,3M€)	corrélateur accoustique + équipements travaux (mini-pelle, brise roche)		
Castellar	Tarissement d'une source en 2016 (a également eu un impact sur la qualité)	renouvellement (longueur & montant nc)	renouvellement branchements plomb	nc	2006	oui
Castillon	Performance hydraulique à améliorer	Système de chloration fuites pompe forage	SD: suivi traitement & qualité 33k€ régularisation et sécurisation réservoirs (24k€) protection ouvrages : 65k€ comptage et mesure 48k€ réhab réseau 33k€, Mise aux normes PI (stock + hydrants) : 120 k€	nc	2012	oui
Fontan	Aucun traitement et qq problèmes de conformité bactériologique Absence de comptage Fuites élevées (SD 2013) Présence de branchements plomb (nb nc)	Mise en conformité Arsenic (115k€ dont 70k€ subvention)	Traitement : 1 injection Cl gazeux 35k€ ; 1 UV 15k€ Protection captage & ouvrages 46k€, Mise en place compteurs 600k€, Réhab et renouvellement réseau 70k€, remplacement branchements Pb (non chiffré)	nc	2013	non
La Brigue	Mise en demeure qualité de l'eau secteur Cianese Absence de compteurs abonnés présence de branchements plomb	renouvellement sur une rue (linéaire et montant nc)	mise en conformité secteur Cianese (non chiffré) renouvellement et renforcement (non chiffré), Installation de compteurs (non chiffré)	nc	Absence de SD	non
Menton	Performance hydraulique à améliorer	réfection étanchéité réservoir (total 1,3M€ dont 1,15M€ de subvention)	Renouvellement réseau selon les "bonnes pratiques" Travaux sur le feeder pour augmenter le débit en provenance de Vintimile	3 véhicules (eau et assainissement)	Aucun SD réalisé	Oui - Bas Menton
Moulinet	Pb de disponibilité des ressources Rendement faible (étude agence de l'eau) Branchements plomb (estimé à 30)	Réhabilitation station ultrafiltration (41k€)	Armoire électrique station ultrafiltration à refaire	nc	Absence de SD	Oui
Saorge	Absence de compteurs 1 hameau avec interruptions de service régulières réseau ancien 1 réservoir ancien	renouvellement réseau (ml et montant nc)	Extension 500ml (Défense incendie parking) souhaitée mais non actée Installation de compteurs (non chiffré) réhab et renouvellement réseau (non chiffré) réhab réservoirs (non chiffré)	nc	Absence de SD	oui
SIECL	Dépendance / ressource externe	Renouvellement réseau (7,2km dont 2,7km SIECL - 1,3M€)	Travaux Vésubie 8M€ (1/3 SIECL ; 2/3 Monaco) forage reconnaissance pour ress interne (80k€)	3 véhicules	2000	oui

			renouvellement réseau (délégataire 440k€/an branchements, compteurs & électroméca; 513k€/an canalisation - SIECL 4,7M€ budget 2017 - 770k€ réalisé 2015)			
Sospel	Pertes très importantes Pb conformité bactério (Station UV Barlonnier) Pénuries d'eau en 2015	Maillage pour éviter pénuries sur certains quartiers (non chiffré) Renouvellement vannes & compteurs (non chiffré) Schéma directeur en cours (non chiffré)	Attente SD	nc	2017 (attente rapport)	oui
Tende	Pb récurrent de qualité sur 1 secteur branchements plomb (>50%) absence compteurs fuites élevées	Fontaines équipées de compteurs (non chiffré)	Projet Oct 2017: 5km renouvellement + traitement UV - tot: 1,9M€ dont Prêt 740k€ (dont relais TVA 340k€) 1900 compteurs à installer (1,9M€) Renouvellement 2km (non chiffré)	Equipement de recherche de fuite Stock de pièces détachées	2009	non réalisé

ANNEXE 06 : CONTRATS EN COURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CARF

I. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1. Assainissement

Commune	Type de contrat	Titulaire	Périmètre du contrat	Échéance du contrat	Répartition renouvellement	Fond de renouvellement	Objectifs de performance
La Turbie (SIVOM Villefranche)	Affermage	Véolia	Collecte	07/03/2019	Collectivité: GC, et canalisations branchements	non	Curage 1200 ml/an ITV 300 ml/an
Menton	Affermage	Véolia	Collecte, transfert et traitement	31/12/2018	Collectivité: GC et canalisations Délégataire: équipements et branchements	oui (225 k€/an)	Contrôle des branchements (452/an), contrôle installations restauration (30/an), renouvellement branchements (20/an), Inspections à la fumée (2km/an) STEP: conformité rejets vs arrêté
Roquebrune	Concession	Véolia	Transfert et traitement	31/12/2029	Délégataire: GC, et équipements canalisations	Oui (renou patrimonial) + garantie (fonctionnel)	STEP: conformité rejets vs arrêté
Sainte Agnes	Affermage	Véolia	Collecte & transfert et traitement	31/12/2021	Collectivité: GC et canalisations Délégataire: équipements et branchements	Non (garantie)	non

2. Eau potable

Commune	Type de contrat	Titulaire	Périmètre	Échéance du contrat	Fond de renouvellement	Répartition renouvellement	Propriété des compteurs	Objectif de performances
Beausoleil (moyenne corniche)	Affermage	Véolia	Distribution	30/04/2023	oui	Collectivité: GC Délégataire: Equipements, compteurs, branchements, canalisations	Collectivité	rendement brut > 90% ILP < 10m3/j/km Pression min: 2 bars
Menton	Affermage	Véolia	Production Roya + Distribution Bas Service	30/09/2029	oui	Collectivité: GC Délégataire: Equipements, compteurs, branchements, canalisations	Non précisé	Rendement et ILP (engagement annuel, rendement >90% et ILP < 12 à compter de 2024)
SIECL	Affermage	Véolia	Production & Distribution	31/12/2024	oui	Collectivité: GC et canalisation au-delà de 500k€/an Délégataire: Equipements, compteurs, branchements, canalisations (500 k€/an)	Collectivité	Indice des Volumes non comptés, fixé annuellement (2017: 10,1m3/j/km) Rendement supérieur à l'objectif réglementaire (arrêté 2012-97) Taux d'interruptions non programmées < 5/1000ab

II. PRESTATIONS DE SERVICE

1. Assainissement

Commune	Nb contrats	Object des contrats	Montant annuel
Beausoleil	2	Entretien et curage (SNA)	150k€/an
		Travaux (SMBTP)	100k€/an
Breil	3	Exploitation STEP (Véolia)	55K€/an
		Entretien réseaux Eau potable & assainissement (Véolia)	25k€/an
		Travaux et réhabilitation (Nicolo)	50k€/an
Castellar	1	Marché BdC pour désobstructions (Véolia)	nc

Castillon	1	Contrat d'exploitation réseau + STEP - Véolia - 5 ans - échéance 28/02/2021	13k€/an
Fontan	1	Nettoyage & entretien STEP - Suez	6,4k€/an
Gorbio	1	Véolia: entretien et maintenance du réseau (14k€/an) + facturation (2€/facture)	14k€/an
La Brigue	1	Vidange STEP ()	6k€/an
La Turbie	1	Audit des comptes délégataire (France Finances)	10k€/an
Moulinet	1	entretien STEP (Alp Biosystem)	4k€/an
Roquebrune	4	fourniture de réactifs	14k€/an (2015)
		curage/désobstruction	30k€/an (2015)
		maintenance PR	4k€/an (2015)
		réparations réseaux	47k€/an (2015)
Sospel	2	Exploitation STEP + 2 PR + travaux STEP	35k€/an
		Curage et ITV	nc
Tende	1	Entretien & maintenance 2 STEP (Tende + Saint Dalmas) + 2 Postes de Relevage (NRJ exclue à 34k€/an)	31k€/an

2. Eau Potable

Commune	Nb contrats	Object des contrats	Montant annuel
Breil	2	Marchés communs pour l'eau potable et l'assainissement	
		Marchés Véolia (entretien réseaux, BdC, 25k€/an)	25k€/an
		Nicolo réparation & réhabilitation réseaux, BdC, 50k€/an)	50k€/an
La Brigue	1	Maintenance et réparations UV - lavage réservoirs (Véolia - min 5k€ + ponctuel)	min 5k€/an + ponctuel
Menton (bas-service)	1	Contrôle des comptes du délégataire (17k€/an - Audit France Finances)	17k€/an
Moulinet	1	1 contrat Suez entretien ultrafiltration (5,6k€/an)	5,6k€/an
Saorge	1	1 contrat entretien des réservoirs + station de chloration (11 k€ HT/an)	11k€/an
Sospel	1	Entretien réservoirs (SREX - 7,3k€)	7,3k€/an

ANNEXE 07 : CONVENTIONS EN COURS SUR LA CARf

I. TRANSFERT ET TRAITEMENT D'EFFLUENT

Commune	Pratique	existence de convention	Interne / Externe à la CARf	Nécessité convention après transfert
Beausoleil	Collecte des eaux usées de la Turbie	non	Interne	non
	Transfert des eaux usées vers Monaco pour traitement	non	Externe	oui
Castellar	Protocole transactionnel & convention pour le déversement et traitement des EU de Castellar par Menton	oui (protocole transactionnel)	Interne	non
Gorbio	EU déversées à Menton pour traitement	oui	Interne	non
La Turbie	50% transfert puis traitement à Nice	non	Externe	oui
	50% Beausoleil puis Monaco pour traitement	non	Interne	non
Menton	Traitement des effluents de Gorbio	oui	Interne	non
	Traitement des effluents de Sainte Agnès	oui	Interne	non
	Traitement des effluents de Castellar	oui	Interne	non
	Traitement des effluents de Vintimille	oui	Externe	oui
Tende	En projet: traitement effluent de La Brigue	non	Interne	non

II. DROIT, ACHATS ET VENTES D'EAU

Commune	Convention d'achats/ventes d'eau (fourni/non fourni/non concerné)	existence de convention	Interne / Externe à la CARf	Nécessité convention après transfert
Beausoleil	Achat d'eau au SIECL	oui	interne	non
Menton	Droit d'eau à Vintimile (convention France/Italie)	oui	externe	oui
	Vente d'eau au SIECL	oui	interne	non
	Achat d'eau au SIECL pour alimentation Bas Menton	oui	interne	non
	Vente d'eau à Monaco	oui	externe	oui
	Vente d'eau à Vintimile	oui	externe	oui
SIECL	Achats d'eau à partir de la Roya (concession commune de Menton jusqu'à 2044)	oui	interne	non
	Achats d'eau à partir de la Vesubie	oui	externe	oui
	Vente en gros à Monaco	oui	externe	oui
	Vente en gros à Menton	oui	interne	non
	Vente en gros à Beausoleil	oui	interne	non

ANNEXE 08 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES SERVICES (CGCT)

Communes	Population	L2224-1 L2224-2	Article L2224-6	Article L2224-5			Article L2224-12-4
		Séparation et équilibre des budgets et exceptions	Possibilité de budget unique eau et assainissement	RPQS AC	RPQS ANC	RPQS AEP	Facturation
Beausoleil	13618	Non	Non	non	non	non	volume
Breil-sur-Roya	2375	Oui - unique	Oui	non	non	non	forfait
Castellar	978	Non	Oui	non	non	SIECL	
Castillon	380	Non - M14	Oui	oui	oui	SIECL	
Fontan	355	Oui - unique	Oui	non	non	non	forfait
Gorbio	1306	Oui - assainissement	Oui	non	non	SIECL	
La Brigue	713	Oui - unique	Oui	non	non	non	forfait
La Turbie	3146	Oui - SIVOM	Non	non	non	SIECL	
Menton	28563	Oui - assainissement	Non	oui	non	oui	volume
Moulinet	268	Non - M14	Oui	oui	non	volume	
Roquebrune	12867	Oui - assainissement	Non	oui	oui	SIECL	
Sainte Agnes	1157	Non - M14	Oui	non	non	SIECL	
Saorge	449	Oui - unique	Oui	oui	non	oui	forfait
Sospel	3709	Oui - unique	Non	oui	oui	oui	volume
Tende	2164	Oui - unique	Oui	non	non	non	forfait
SIECL		Oui - Eau	Non	non concerné			oui volume

ANNEXE 09 : PROTECTION DE LA RESSOURCE

Commune	Protection de la ressource
Beausoleil	nc
Breil	DUP ok (SD) Pas de périmètre de protection sur une source
Castellar	DUP en cours (depuis 2009)
Castillon	DUP Source de la Goura 1983 DUP forage en 2014
Fontan	3 DUP en cours 1 non initié (SD 2013)
La Brigue	En cours
Menton	Ressource en Italie
Moulinet	Pas de DUP
Saorge	60% (arrêté non communiqué)
SIECL	98% (En cours pour les ressources complémentaires)
Sospel	DUP En cours (43% RPQS)
Tende	DUP en cours - dossier déposés sous peu

ANNEXE 10 : DONNEES SUR LES SPANC

Commune	Année délibération SPANC	Nb installations	Mode de gestion (régie / prestataire)	Tarif contrôle vente (TTC)	Contrôles périodiques (oui/non)	Taux de conformité (%)	Commentaire sur le SPANC
Beausoleil	nc	100 (estimé)	Prestataire (Véolia)	200 à 250€	non	nc	contrôles uniquement dans le cadre de ventes
Breil	2011	450 (estimé)	régie	129 €	non	5% (estimation)	Contrôle de conception 124€ contrôle de réalisation 160€ 1 agent dédié sur Breil et Saorge (délégation du service à Breil)
Castellar	2015	nc	Marché Véolia Orféo	150 €	non	0%	Documents du marché non collectés
Castillon	2012	150 (estimé)	Prestataire (Véolia)	210 €	nc	20% (estimation)	Autres contrôles facturés à 220€ 20-25 contrôles depuis 2011
Fontan	2012	4	régie	nc	nc	nc	SPANC créé mais inactif
Gorbio	2010	60	Prestataire (Véolia)	141 €	nc	20%	Pas de commentaire
La Brigue	Absence de SPANC	nc	prestataire	150 €	non	nc	Pas de SPANC créé - contrôle dans le cadre des ventes réalisé par un prestataire basé à Fontan
La Turbie	nc	300 (estimé)	régie (SIVOM)	155 €	nc	nc	Aucun commentaire
Menton	2015	400 (estimé)	Prestataire (Véolia)	210 €	oui	nc	Instauration d'une redevance Ville : 0,40€ HT/an/usager Contrôle dans le cadre d'une vente 144€ Contre-visite 126€ Avis de conception 78€
Moulinet	2015	30 (estimé)	prestataire Alp'biosystème	187 €	non	0% (estimation)	contrôle diagnostic existant 165€ mission suivi/réhab 275€ Très peu de contrôles réalisés
Roquebrune	2012	294	Régie	100 €	oui	41%	49 contrôles réalisés entre 2013 et 2015
Sainte Agnes	nc	130	DSP affermage 10 ans	231 €	nc	84,60%	contrôle conception/réhab 180€ contrôle réalisation 216€
Saorge	2012	nc	délégée Breil/Roya	129 €	non	nc	Contrôle de conception 124€ contrôle de réalisation 160€ 1 agent dédié sur Breil et Saorge (délégation du service à Breil)
Sospel	2013	600 (estimé)	prestataire	173 €	non	44,70%	aucun commentaire
Tende	non créé	157	Régie	150 €	non	nc	contrôles limités aux obligations pour les transactions immobilières

ANNEXE 11 : TARIFS AU 01/01/2017

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Part fixe délégataire (€/an)	Part variable délégataire (€/m3)	Part fixe commune (€/an)	Part variable commune (€/m3)	Agence de l'eau (€/m3)	montant TVA (€ - facture type)	Montant Facture 120m3 TTC	Prix TTC M3
Beausoleil	0	0	0	0,63	0,16	0,08 €	104 €	0,87 €/m3 TTC
Breil	0	0	90,75	0,00	0,13	0,09 €	117 €	0,97 €/m3 TTC
Castellar	0	0	38,11	1,50	0,155	0,00 €	237 €	1,97 €/m3 TTC
Castillon	0	0	20	1,50	0,16	0,18 €	241 €	2,01 €/m3 TTC
Fontan	0	0	96,00	0,00	0,155	0,00 €	115 €	0,96 €/m3 TTC
Gorbio	0	0	0	1,71	0,155	0,00 €	224 €	1,87 €/m3 TTC
La Brigue	0	0	88,7	0,00	0,13	0,00 €	115 €	0,96 €/m3 TTC
La Turbie	0	0,3104	0	1,13	0,16	0,16 €	211 €	1,76 €/m3 TTC
Menton	0	1,1868	0	0,46	0,155	0,18 €	238 €	1,98 €/m3 TTC
Moulinet	0	0	105,5	0,00	0,09	0,00 €	127 €	1,06 €/m3 TTC
Roquebrune	0	1,9664	0	0,88	0,16	0,30 €	397 €	3,31 €/m3 TTC
Sainte Agnes	0	1,137	0	0,27	0,155	0,16 €	206 €	1,72 €/m3 TTC
Saorge	0	0	46,35	0,00	0,09	0,00 €	57 €	0,47 €/m3 TTC
Sospel	0	0	36	1,00	0,16	0,15 €	193 €	1,61 €/m3 TTC
Tende	0	0	98,2	0,00	0,155	0,00 €	128 €	1,07 €/m3 TTC

II. EAU POTABLE

Commune	Part fixe délégataire (€/an)	Part variable délégataire (€/m3)	Part fixe commune (€/an)	Part variable commune (€/m3)	Agence de l'eau (€/m3)	montant TVA (€ - facture type)	Facture 120m3 TTC	Prix au m3 TTC
Beausoleil	45,45	0,95	0,00	0,00	0,31	0,09	208 €	1,73 €/m3 TTC
Breil	0,00	0,00	134,05	0,00	0,19	0,07	165 €	1,38 €/m3 TTC
Castellar	SIECL							
Castillon	SIECL							
Fontan	0,00	0,00	150,00	0,00	0,29	0,00	185 €	1,54 €/m3 TTC
Gorbio	SIECL							
La Brigue	0,00	0,00	72,70	0,00	0,24	0,00	102 €	0,85 €/m3 TTC
La Turbie	SIECL							
Menton	50,27	1,07	0,00	0,00	0,30	0,10	226 €	1,88 €/m3 TTC
Moulinet	0,00	0,00	126,38	0,00	0,29	0,00	161 €	1,34 €/m3 TTC
Roquebrune	SIECL							
Sainte Agnes	SIECL							
Saorge	0,00	0,00	90,33	0,00	0,16	0,00	109 €	0,91 €/m3 TTC
SIECL	39,03	0,83	0,00	0,27	0,34	0,10	223 €	1,86 €/m3 TTC
Sospel	0,00	0,00	45,00	1,40	0,29	0,11	261 €	2,18 €/m3 TTC
Tende	0,00	0,00	108,40	0,00	0,29	0,00	143 €	1,19 €/m3 TTC

III. FACTURE GLOBALE 120M³ ET COUT AU M³

	Assainissement		Eau potable		Global	
Commune	AEP - Facture Type (€)	Prix TTC M3 (€/m3)	AC - Facture Type (€)	Prix TTC M3 (€/m3)	Facture Type (€)	Prix TTC M3 (€/m3)
Beausoleil	208	1,73	104	0,87	312	2,60
Breil	165	1,38	117	0,97	282	2,35
Castellar	223	1,86	237	1,97	459	3,83
Castillon	223	1,86	241	2,01	464	3,87
Fontan	185	1,54	115	0,96	299	2,50
Gorbio	223	1,86	224	1,87	447	3,72
La Brigue	102	0,85	115	0,96	217	1,81
La Turbie	223	1,86	211	1,76	434	3,62
Menton	226	1,88	238	1,98	464	3,86
Moulinet	161	1,34	127	1,06	289	2,41
Roquebrune	223	1,86	397	3,31	620	5,16
Sainte Agnes	223	1,86	206	1,72	429	3,57
Saorge	109	0,91	57	0,47	166	1,38
Sospel	261	2,18	193	1,61	454	3,78
Tende	143	1,19	128	1,07	272	2,26
SIECL	223	1,86	Non Applicable		223	1,86

ANNEXE 12 : GESTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

I. ASSAINISSEMENT

Saisie des communes	Budget eau	Budget asst	M49 solidaire	M14	Encours de dette	Subvention (2016) équilibre	Prise en compte du personnel (2016)	Asujettissement TVA
Menton		x			oui	non	oui	oui
Roquebrune		x			oui	non	Plus affecté en 2016	non
Beausoleil		x			non	non	oui 2014-2015 (manque Ca 2016)	non
Saorge			x		non	non	non	non
Gorbio		x			non	oui	non	non
Castellar			x		non	oui	non	non
Sainte Agnes				x	non	Sans objet	Sans objet	non
La Turbie		SIVOM			non	non	Commencé en 2017 (150k€/an)	non
Castillon				x	non	Sans objet	Sans objet	non
Sospel			x		non	non	oui	oui
Moulinet				x	non	Sans objet	Sans objet (fin M49 en 2015)	non
Breil			x		oui	oui en 2015	Partiel (sauf secrétaire de mairie)	oui
La Brigue			x		non	oui	oui	non
Fontan			x		non	non	oui en 2013	non
Tende			x		oui	non	oui	non

II. EAU POTABLE

Saisie des communes	Budget eau	Budget asst	M49 solidaire	M14	Encours de dette	Subvention (2016) équilibre	Prise en compte du personnel (2016)	Asujettissement TVA
Menton					Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Roquebrune					0	0	0	- €
Beausoleil					Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Saorge			x		oui	non	non	non
Gorbio		x			0	0	0	- €
Castellar			x		non	oui	non	non
Sainte Agnes				x		Sans objet	Sans objet	- €
La Turbie		SIVOM			0	0	non	- €
Castillon				x	non	Sans objet	Sans objet	non
Sospel			x		oui	non	oui	non
Moulinet				x	oui	Sans objet	Sans objet (fin M49 en 2014)	non
Breil			x		oui	non	Partiel (sauf secrétaire de mairie)	oui
La Brigue			x		oui	non	oui	non
Fontan			x		oui	non	non	non
Tende			x		non	non	non	non
SIECL			x		oui	non	oui	oui

ANNEXE 13 : ANALYSE FINANCIERE ET BASE PROSPECTIVE

I. EAU POTABLE

Collectivité	Beausoleil	Breil-sur-Roya	Fontan	Menton	Moulinet	Saorge	Sospel	La Brigue	Tende	SIECL	Total
	DSP	Régie	Régie	DSP	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	DSP	
Tarifs et volumes											
Facture 120m3 (€ HT)	196 €	157 €	185 €	214 €	161 €	109 €	248 €	102 €	143 €	211 €	
Nombre d'abonnés	2 532	1 720	441	7 695	329	550	2 004	929	1 870	11 381	30 015
Volumes assujettis	832 879	0	0	2 106 108	58 841	0	204 538	0	0	3 162 330	
Volumes financiers											
Dépenses réelles d'exploitation	- €	188 067 €	29 043 €	- €	34 154 €	64 256 €	400 146 €	95 766 €	176 417 €	590 553 €	1 630 586
Dont Charges de personnel	- €	66 388 €	- €	- €	15 000 €	- €	138 873 €	18 517 €	43 346 €	287 264 €	584 388
Recettes réelles d'exploitation	- €	308 162 €	48 699 €	- €	39 541 €	60 325 €	465 510 €	109 451 €	244 020 €	5 843 176 €	7 269 740
Dont Recettes tarifaires eau	- €	230 775 €	- €	- €	29 548 €	48 785 €	376 875 €	80 855 €	183 248 €	- €	950 086
Dont Recettes tarifaires asst	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0
Dépenses d'équipement (moyenne)	- €	58 156 €	24 281 €	- €	7 500 €	40 935 €	54 131 €	13 251 €	8 207 €	505 566 €	745 631
Epargne brute	- €	120 094 €	19 656 €	- €	5 387 €	- 3 931 €	65 364 €	13 685 €	67 603 €	5 252 623 €	5 639 154
Epargne nette	- €	105 762 €	17 988 €	- €	4 587 €	-10 787 €	447 €	8 794 €	67 603 €	4 813 781 €	5 106 847
Encours de dette au 31/12	- €	336 353 €	37 402 €	- €	27 809 €	280 162 €	653 015 €	15 799 €	- €	2 101 981 €	3 452 521
Fonds de roulement au 31/12	- €	-1 167 €	146 042 €	- €	5 807 €	76 251 €	123 060 €	195 787 €	67 005 €	8 017 644 €	8 848 556
Ratios financiers											
Taux d'épargne brute	-	38,97%	40,36%	-	13,62%	- 6,52%	14,04%	12,50%	27,70%	89,89%	77,6%
Taux d'épargne nette	-	34,32%	36,94%	-	11,60%	- 17,88%	0,10%	8,03%	27,70%	82,38%	70,2%
Dépenses d'équipement par abonné (moyenne)	- €	- €	8 €	- €	- €	- €	5 €	1 €	0 €	8 €	24,84 €
Délai de désendettement	-	2,8 an(s)	1,9 an(s)	-	5,2 an(s)	-71,3 an(s)	10,0 an(s)	1,2 an(s)	0,0 an(s)	0,4 an(s)	0,6 an(s)
Fonds de roulement disponible	-	-0,1 mois	64,6 mois	-	2,1 mois	17,5 mois	3,9 mois	31,8 mois	4,6 mois	198,6 mois	72,0 mois
Prix moyen € HT / m3	0,00 €			0,00 €	0,46 €		1,84 €			0,00 €	

Collectivité	Beausoleil	Breil-sur-Roya	Fontan	Menton	Moulinet	Saorge	Sospel	La Brigue	Tende	SIECL	Total
	DSP	Régie	Régie	DSP	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	DSP	
Base prospective											
Dépenses de gestion retraitées	29 120 €	214 520 €	26 407 €	66 636 €	31 118 €	46 150 €	344 053 €	61 106 €	160 188 €	457 837 €	1 475 589 €
Charges exceptionnelles retraitées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	831 €	- €	706 €	- €	1 867 €
Charges financières retraitées	- €	12 945 €	1 907 €	- €	1 500 €	11 985 €	25 657 €	774 €	- €	106 043 €	160 810 €
Dépenses réelles d'exploitation retraitées	29 120 €	227 465 €	28 314 €	66 636 €	32 618 €	58 135 €	370 541 €	61 880 €	160 894 €	563 880 €	1 638 266 €
Recettes de gestion retraitées	- €	315 408 €	46 028 €	- €	38 064 €	57 639 €	440 635 €	103 161 €	228 443 €	2 216 656 €	3 546 921 €
Produits exceptionnels retraités	- €	- €	0 €	- €	0 €	- €	2 023 €	- €	41 €	- €	2 064 €
Produits financiers retraités	- €	- €	- €	- €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €
Recettes réelles d'exploitation retraitées	- €	315 408 €	46 028 €	- €	38 064 €	57 639 €	442 658 €	103 161 €	228 484 €	2 216 656 €	3 548 985 €
Epargne brute retraitée	-29 120 €	87 943 €	17 714 €	-66 636 €	5 447 €	-496 €	72 116 €	41 281 €	67 590 €	1 653 150 €	1 911 094 €
Epargne nette retraitée	-29 120 €	73 610 €	16 046 €	-66 636 €	4 647 €	-7 352 €	7 199 €	36 390 €	67 590 €	1 214 308 €	1 378 787 €
Recettes moyenne par abonné (€)	- €	183 €	104 €	- €	116 €	105 €	220 €	111 €	122 €	195 €	118 €

II. ASSAINISSEMENT

Collectivité	Beausoleil	Breil-sur-Roya	Castellar	Castillon	Fontan	Gorbio	Menton	Moulinet	Roquebrune-Cap-Martin	Sainte-Agnès	Saorge	Sospel	La Turbie	La Brigue	Tende
	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	DSP	Régie	DSP	DSP	Régie	Régie	DSP	Régie	Régie
Tarifs et volumes															
Facture 120m3 (€ HT)	95 €	106 €	237 €	219 €	115 €	224 €	217 €	116 €	361 €	188 €	57 €	175 €	192 €	104 €	117 €
Nombre d'abonnés	2 553	1 380	402	105	437	539	8 877	287	3 630	442	465	1 436	1 521	0	1 724
Volumes assujettis	788 505	0	12 371	5 386	0	76 340	2 405 741	51 329	1 174 652	54 006	0	141 545	265 288	0	0
Evolution moyenne de l'assiette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Volumes financiers															
Dépenses réelles d'exploitation	1 069 862 €	160 892 €	106 721 €	30 600 €	19 583 €	139 006 €	174 042 €	20 654 €	541 844 €	85 000 €	2 624 €	156 422 €	25 412 €	94 992 €	185 988 €
Dont Charges de personnel	578 148 €	6 868 €	- €	15 000 €	- €	- €	149 729 €	5 000 €	- €	- €	- €	59 517 €	- €	18 517 €	43 344 €
Recettes réelles d'exploitation	609 380 €	135 397 €	125 362 €	5 000 €	26 589 €	178 258 €	1 511 820 €	25 836 €	1 168 116 €	75 000 €	27 730 €	212 989 €	346 254 €	108 883 €	222 076 €

Dont Recettes tarifaires eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont Recettes tarifaires assainissement	562 793 €	113 060 €	75 722 €	- €	22 282 €	- €	1 077 292 €	25 836 €	1 048 094 €	- €	21 572 €	148 708 €	345 394 €	92 901 €	161 369 €
Dépenses d'équipement (moyenne)	90 808 €	- €	10 698 €	10 693 €	1 377 €	72 566 €	308 598 €	- €	1 246 767 €	- €	6 846 €	53 964 €	541 887 €	14 463 €	189 960 €
Epargne brute	- 460 482 €	- 25 495 €	18 641 €	- 25 600 €	7 006 €	39 252 €	1 337 778 €	5 182 €	626 272 €	-10 000 €	25 106 €	56 567 €	320 842 €	13 891 €	36 088 €
Epargne nette	- 460 482 €	- 63 049 €	18 641 €	-25 600 €	7 006 €	39 252 €	1 324 772 €	5 182 €	501 841 €	-10 000 €	25 106 €	56 567 €	320 842 €	13 891 €	18 272 €
Encours de dette au 31/12	- €	881 299 €	- €	- €	- €	- €	556 976 €	- €	2 477 984 €	- €	- €	- €	- €	- €	409 936 €
Fonds de roulement au 31/12	- €	101 534 €	-28 523 €	- 68 370 €	47 290 €	38 216 €	10 558 872 €	53 448 €	2 935 392 €	- €	328 971 €	432 200 €	2 969 654 €	210 594 €	2 796 €
Ratios financiers															
Taux d'épargne brute	- 75,57%	- 18,83%	14,87%	- 512,00%	26,35%	22,02%	88,49%	20,06%	53,61%	- 13,33%	90,54%	26,56%	92,66%	12,76%	16,25%
Taux d'épargne nette	- 75,57%	- 46,57%	14,87%	- 512,00%	26,35%	22,02%	87,63%	20,06%	42,96%	- 13,33%	90,54%	26,56%	92,66%	12,76%	8,23%
Dépenses d'équipement par abonné (moyenne)	11 €	- €	- €	- €	3 €	38 €	7 €	- €	7 €	- €	15 €	6 €	46 €	- €	0 €
Délai de désendettement	0,0 an(s)	-34,6 an(s)	0,0 an(s)	0,0 an(s)	0,0 an(s)	0,0 an(s)	0,4 an(s)	0,0 an(s)	4,0 an(s)	0,0 an(s)	0,0 an(s)	0,0 an(s)	0,0 an(s)	0,0 an(s)	11,4 an(s)
Fonds de roulement disponible	0,0 mois	9,8 mois	-3,2 mois	-26,8 mois	29,0 mois	3,3 mois	828,4 mois	31,1 mois	91,8 mois	0,0 mois	1 533,6 mois	33,2 mois	32 455,2 mois	34,2 mois	0,2 mois
Prix moyen € HT / m3	0,65 €		5,56 €	0,00 €		0,00 €	0,41 €	0,46 €	0,81 €	0,00 €		1,05 €	1,30 €		
Base prospective															
Dépenses de gestion retraitées	445 398 €	76 932 €	98 943 €	28 000 €	21 278 €	128 390 €	85 394 €	19 383 €	576 040 €	70 833 €	14 020 €	141 329 €	163 301 €	61 106 €	128 840 €
Charges exceptionnelles retraitées	- €	1 496 €	330 €	- €	- €	- €	- €	- €	13 524 €	- €	- €	831 €	- €	- €	849 €
Charges financières retraitées	- €	33 918 €	- €	- €	- €	- €	21 092 €	- €	144 281 €	- €	- €	- €	- €	- €	18 242 €
Dépenses réelles d'exploitation retraitées	445 398 €	112 346 €	99 272 €	28 000 €	21 278 €	128 390 €	106 486 €	19 383 €	733 845 €	70 833 €	14 020 €	142 161 €	163 301 €	61 106 €	147 931 €
Recettes de gestion retraitées	553 094 €	142 577 €	62 486 €	4 545 €	23 719 €	115 707 €	1 322 150 €	23 772 €	1 067 144 €	68 182 €	25 476 €	200 285 €	356 679 €	98 287 €	202 717 €
Produits exceptionnels retraités	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 023 €	- €	- €	- €
Produits financiers retraités	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes réelles d'exploitation retraitées	553 094 €	142 577 €	62 486 €	4 545 €	23 719 €	115 707 €	1 322 150 €	23 772 €	1 067 144 €	68 182 €	25 476 €	202 307 €	356 679 €	98 287 €	202 717 €
Epargne brute retraitée	107 696 €	30 231 €	-36 787 €	-23 455 €	2 441 €	-12 683 €	1 215 664 €	4 389 €	333 299 €	-2 652 €	11 456 €	60 147 €	193 377 €	37 181 €	54 787 €
Epargne nette retraitée	107 696 €	-7 323 €	-36 787 €	-23 455 €	2 441 €	-12 683 €	1 202 658 €	4 389 €	208 868 €	-2 652 €	11 456 €	60 147 €	193 377 €	37 181 €	36 971 €

ANNEXE 14 : GRILLE DES NIVEAUX DE SERVICE

Qualité de service	Faible	Moyenne	Elevée
Gestion clientèle			
Relève	1	2	4 (radiorelève)
Facturation	1	2	4
Facturation au volume consommé	Obligatoire		
Moyens de paiement	Chèques au trésor	Prélèvement, chèques, espèces	Téléphone, Internet, autre relais
Accueil clientèle	Accueil téléphonique	Accueil physique et téléphonique	Accueil téléphonique, physique et compte Internet
Délais d'intervention	1 j	2 h	1 h
Mise en place des indicateurs de suivi	Impayés	Impayés < 3 % et taux de réclamations	Impayés < 1%, taux de réclamations <3 %, interruptions non programmées, débordements chez l'usager
Existence d'un zonage d'assainissement collectif	Obligatoire		
Taux de raccordement/desserte réseau AC	Objectif 100%		
Gestion du patrimoine			
Age des compteurs	pas de limite d'âge	< 15 ans	< 12 ans
Renouvellement de réseau eau	pas de renouvellement	0,7% (140 ans)	1% (100 ans)
Renouvellement des branchements eau	pas de renouvellement	1%	2%
Renouvellement électromécanique eau	renouvellement fonctionnel exclusivement	renouvellement programmé des équipements critiques	outil de GMAO et renouvellement patrimonial (PPR)
Mise en séparatif du réseau assainissement	statu quo	90%	100%
Renouvellement de réseau assainissement	pas de renouvellement	0,7% (140 ans)	1% (100 ans)
Renouvellement des branchements assainissement	pas de renouvellement	1%	2%
Renouvellement électromécanique assainissement	renouvellement fonctionnel exclusivement	renouvellement programmé des équipements critiques	outil de GMAO et renouvellement patrimonial (PPR)
SIG	pas de SIG	SIG plans	SIG complet avec interventions
Télégestion des équipements	pas de télégestion	télégestion sites sensibles	télégestion systématique
Sécurité des sites	pas de cloture pas de serrure renforcée pas d'alarme anti-intrusion	sites cloturés pas de serrure reforcée pas d'alarme anti-intrusion	sites cloturés serrures renforcées alarmes anti-intrusion
Branchements en plomb	Statu quo	0	0

Performances Eau			
Connaissance patrimoniale eau	40 points = - plans à jour couvrant 95 % du réseau - diamètre et matériaux connus de 90 % du réseau - âge connu de 50% du réseau	60 points = - localisation des ouvrages annexes - inventaire des équipements	120 points = - âge connu de 90% du réseau - localisation des branchements et caractéristiques des compteurs - localisation des interventions réseau - PPR réseau - modélisation réseau
Connaissance patrimoniale eau		➤ 40 points OBLIGATOIREMENT	
Indice de protection de la ressource en eau	0	60 points = arrêté préfectoral	100 points = arrêté préfectoral mise en œuvre
Mobilisation de la ressource	>80%	60 à 80%	<60%
Rendement de réseau	70%	80%	85%
Rendement de réseau		> Rendement Grenelle OBLIGATOIREMENT	
Taux de conformité bactériologique et physico-chimique		100%	
Nettoyage des réservoirs		Obligatoire	
Durée de stockage	<12h	12h	24h
Performances Assainissement			
Connaissance patrimoniale assainissement	40 points = - plans à jour couvrant 95 % du réseau - diamètre et matériaux connus de 90 % du réseau - âge connu de 50% du réseau	60 points = - localisation des ouvrages annexes - inventaire des équipements	120 points = - âge connu de 90% du réseau - altimétrie des canalisations - localisation des branchements - localisation des interventions réseau - programme d'enquêtes et PPR réseau
Indice de connaissance des rejets	50 points = recensement des rejets	80 points = mesure des rejets	100 points = surveillance et impact des rejets
Curage des réseaux d'assainissement	si besoin	10 % par an en moyenne	20 % par an en moyenne (curage de 100% du réseau tous les 5 ans)
Points de rejets sans traitement		Aucun	
Conformité des performances d'épuration		100%	

ANNEXE 15 : PPI - AEP

Hypothèses

- 0,70% taux renouvellement réseau
- 2,00% taux renouvellement branchements
- 1 200 € branchement eau potable
- 250 € ml réseau AEP
- 7 000 € Etude DUP
- 60 € renouvellement compteur abonné
- 7% taux renouvellement des compteurs abonnés

Priorité	horizon travaux (années)	année démarrage invt
0 en cours	0	2017
1 prioritaire - mise en conformité	1 an	2018
2 à prévoir à court terme pb significatif de niveau de service	1 à 3 ans	2019
3 à prévoir moyen terme - amélioration niveau de service	3 à 5 ans	2021
4 à prévoir à moyen long terme - amélioration du service	5-7 ans	2023
5 à prévoir à long terme - amélioration du service	7 à 10 ans	2025

N°	Commune	Catégorie	Description	Mode de gestion	Ordre priorité	chiffrage (HT)	Financement Agence de l'Eau (%)	Financements extérieurs (Département, etc.) (en %)
1	Beausoleil	Réseaux de distribution	renouvellement annuel réseau assuré par le délégataire	DSP	annuel	140 000	0%	100%
2	Beausoleil	Branchements	renouvellement annuel branchements assuré par le délégataire	DSP	annuel	30 000	0%	100%
3	Beausoleil	Comptage abonnés	renouvellement annuel compteurs assuré par le délégataire	DSP	annuel	30 000	0%	100%
4	Breil	Comptage abonnés	installation de compteurs abonnés	Régie	1	2 064 000	0%	10%
5	Breil	Réseaux de distribution	renouvellement réseau priorité 1 selon SD 2010	Régie	2	642 000	30%	10%
6	Breil	Réseaux de distribution	renouvellement réseau priorité 2 selon SD 2010	Régie	3	428 000	30%	10%
7	Breil	Réseaux de distribution	renouvellement réseau priorité 3 selon SD 2010	Régie	4	2 140 000	30%	10%
8	Breil	Sécurité	travaux de sécurisation sur les ouvrages - priorité 1	Régie	1	78 110	30%	10%
9	Breil	Sécurité	travaux de sécurisation sur les ouvrages - priorité 2	Régie	2	363 800	30%	10%
10	Breil	Sécurité	travaux de sécurisation sur les ouvrages - priorité 3	Régie	3	69 550	30%	10%
11	Breil	Réseaux de distribution	renouvellement annuel (0,7% / an moyenne nationale	Régie	annuel	96 250	30%	10%
12	Breil	Branchements	renouvellement annuel de 2% des branchements	Régie	annuel	-	30%	10%
13	CARf	Ressource	renouvellement élecomécanique annuel	Régie	annuel	20 000	0%	0%
14	CARf	Ressource	sécurisation des sites	Régie	2	150 000	0%	0%
15	CARf	Divers	dispositif de télégestion	Régie	2	50 000	0%	0%
16	Fontan	Traitement	Unités de traitement (2 UDI: Village & Berghe)	Régie	1	50 000	30%	10%

17	Fontan	Ressource	protection captages et ouvrages	Régie	1	46 000	30%	10%
18	Fontan	Comptage abonnés	mise en place de compteurs abonnés et remplacement branchements plomb	Régie	1	570 000	0%	10%
19	Fontan	Réseaux de distribution	réhabilitation et renouvellement réseau	Régie	2	70 000	30%	10%
20	Fontan	Réseaux de distribution	renouvellement annuel (0,7% / an moyenne nationale)	Régie	annuel	16 275	30%	10%
21	Fontan	Branchements	renouvellement annuel de 2% des branchements	Régie	annuel	-	30%	10%
22	La Brigue	Réseaux de distribution	renouvellement 500ml réseau	Régie	2	125 000	30%	10%
23	La Brigue	Réseaux de distribution	réhabilitation lourde du réseau	Régie	4	385 000	30%	10%
24	La Brigue	Comptage abonnés	mise en place de compteurs abonnés + branchements plomb	Régie	1	600 000	0%	10%
25	La Brigue	Ressource	études DUP	Régie	1	21 000	50%	10%
26	La Brigue	Ressource	mise en conformité secteur UDI Gianese	Régie	1		30%	10%
27	La Brigue	Réseaux de distribution	renouvellement annuel (0,7% / an moyenne nationale)	Régie	annuel	11 900	30%	10%
28	La Brigue	Branchements	renouvellement annuel de 2% des branchements	Régie	annuel	-	30%	10%
29	Menton	Réseaux de distribution	renouvellement annuel réseau assuré par le délégataire	DSP	annuel	189 497	0%	100%
30	Menton	Ouvrages	renouvellement équipements électromécaniques assuré par le délégataire	DSP	0	184 486	0%	100%
31	Menton	Comptage abonnés	renouvellement annuel compteurs assuré par le délégataire	DSP	annuel	44 917	0%	100%
32	Menton	Branchements	renouvellement annuel branchements assuré par le délégataire	DSP	annuel	20 000	0%	100%
33	Menton	Adduction	réhabilitation du passage de la Roya via conduite le long du pont	DSP	0	500 000	0%	-
34	Moulinet	Branchements	renouvellement branchements plomb (+/- 30)	Régie	1	36 000	30%	0%
35	Moulinet	Réseaux de distribution	renouvellement annuel (0,7% / an moyenne nationale)	Régie	annuel	19 250	30%	10%
36	Moulinet	Branchements	renouvellement annuel de 2% des branchements	Régie	annuel	7 896	30%	10%
37	Moulinet	Branchements	renouvellement annuel des compteurs - 7%	Régie	annuel	1 382	0%	0%
38	Saorge	Réseaux de distribution	renouvellement annuel (0,7% / an moyenne nationale)	Régie	annuel	17 500	30%	10%
39	Saorge	Comptage abonnés	installation de compteurs abonnés	Régie	1	660 000	0%	10%
40	Saorge	Adduction	Installation d'un réducteur de pression sur la conduite de transfert (sécurisation de l'alimentation sur le vallon du Cairos, suppression du trop plein)	Régie	1	20 000	30%	10%
41	Saorge	Sectorisation	Installation de compteurs de sectorisation	Régie	2	20 000	0%	10%
42	SIECL	Ouvrages	Aménagement ouvrages	DSP	0	50 000	0%	Chiffrage = reste à charge
43	SIECL	Réseaux de distribution	Extension distribution	DSP	0	95 047	0%	Chiffrage = reste à charge
44	SIECL	Ressource	Protection des ressources	DSP	0	16 667	0%	Chiffrage = reste à charge
45	SIECL	Réseaux de distribution	Renforcement distribution	DSP	0	58 667	0%	Chiffrage = reste à charge
46	SIECL	Réseaux de distribution	Renouvellement distribution	DSP	0	494 055	0%	Chiffrage = reste à charge
47	SIECL	Sécurité	Sécurisation des ouvrages	DSP	0	47 814	0%	Chiffrage = reste à charge

48	SIECL	Divers	Travaux divers	DSP	0	12 271	0%	Chiffage = reste à charge
49	SIECL	Réseaux de distribution	Renouvellement réseau de distribution par le délégataire	DSP	0	513 000	0%	100%
50	SIECL	Ouvrages	Renouvellement équipements électromécanique par le délégataire	DSP	0	438 000	0%	100%
51	SIECL	Ouvrages	Renouvellement GC par le délégataire	DSP	0	38 000	0%	100%
52	SIECL	Ouvrages	Aménagement ouvrages	DSP	1	50 000	0%	Chiffage = reste à charge
53	SIECL	Réseaux de distribution	Extension distribution	DSP	1	95 047	0%	Chiffage = reste à charge
54	SIECL	Ressource	Protection des ressources	DSP	1	16 667	0%	Chiffage = reste à charge
55	SIECL	Réseaux de distribution	Renforcement distribution	DSP	1	58 667	0%	Chiffage = reste à charge
56	SIECL	Réseaux de distribution	Renouvellement distribution	DSP	1	494 055	0%	Chiffage = reste à charge
57	SIECL	Sécurité	Sécurisation des ouvrages	DSP	1	47 814	0%	Chiffage = reste à charge
58	SIECL	Divers	Travaux divers	DSP	1	12 271	0%	Chiffage = reste à charge
59	SIECL	Adduction	Renouvellement / sécurisation de l'alimentation (feeder MC)	DSP	2	1 980 000	0%	Chiffage = reste à charge
60	SIECL	Adduction	Renouvellement / sécurisation de l'alimentation (finalisation travaux feeder littoral)	DSP	3	2 300 000	0%	Chiffage = reste à charge
61	SIECL	Adduction	Renouvellement / sécurisation de l'alimentation (feeder MC)	DSP	3	4 160 000	0%	Chiffage = reste à charge
62	SIECL	Adduction	Renouvellement / sécurisation de l'alimentation	DSP	4	4 730 000	0%	Chiffage = reste à charge
63	SIECL	Réseaux de distribution	Extension	DSP	4	475 000	0%	Chiffage = reste à charge
64	SIECL	Réseaux de distribution	Renouvellement	DSP	4	385 000	0%	Chiffage = reste à charge
65	SIECL	Divers	Divers	DSP	5	106 315	?	Chiffage = reste à charge
66	SIECL	Réseaux de distribution	Extension	DSP	5	1 553 122	0%	Chiffage = reste à charge
67	SIECL	Réseaux de distribution	Renouvellement	DSP	5	6 739 875	0%	Chiffage = reste à charge
68	SIECL	Réseaux de distribution	Renforcement	DSP	5	796 824	0%	Chiffage = reste à charge
69	SIECL	Ressource	Ressource	DSP	5	83 500	0%	Chiffage = reste à charge
70	SIECL	Sécurité	Sécurité	DSP	5	66 800	0%	Chiffage = reste à charge
71	Sospel	Réseaux de distribution	renouvellement annuel (0,7% / an moyenne nationale) - période priorité 1	Régie	annuel	141 750	30%	10%
72	Sospel	Branchements	renouvellement annuel de 2% des branchements	Régie	annuel	48 096	30%	10%
73	Sospel	Réseaux de distribution	réhabilitation lourde réseau distribution (amélioration des rendements et sécurisation de l'alimentation) 30%	Régie	2	6 075 000	30%	10%

74	Sospel		Investissements selon SD	Régie			30%	10%
75	Sospel	Branchements	renouvellement annuel des compteurs - 7%	Régie	annuel	417 ⁸	0%	0%
76	Tende	Comptage abonnés	Mise en place de compteurs	Régie	1	2 244 000	0%	10%
77	Tende	Réseaux de distribution	renouvellement annuel (0,7% / an moyenne nationale)	Régie	annuel	37 625	30%	10%
78	Tende	Branchements	remplacement branchements plomb (55)	Régie	1	-	30%	0%
79	Tende	Ressource	finalisation DUP (5 dossiers en cours)	Régie	1	-	50%	10%
80	Tende	Ressource	aménagements protection de la ressource	Régie	1	-	30%	10%
81	Tende	Adduction	réhabilitation de l'amenée d'eau	Régie	0	1 900 000	30%	10%
82	Tende	Réseaux de distribution	raccordement zones alimentées par Fouize et Chataigner à Source Sagé	Régie	3	200 000	30%	10%
83	Tende	Branchements	renouvellement annuel de 2% des branchements	Régie	annuel	-	30%	10%
84	Tende	Réseaux de distribution	renouvellement 150 ml zone chataigniers	Régie	1	37 500	30%	0%

ANNEXE 16 : PPI - ASSAINISSEMENT

Hypothèses assainissement

0,70%	taux renouvellement
100%	objectif mise en séparatif
400 €	ml mise en séparatif
800 €	ml de mise en séparatif en contexte difficile (cœur de ville)
350 €	ml réseau Assainissement
1 300 €	branchement assainissement

Priorité		horizon travaux (années)	année démarrage invt
0	en cours	0	2017
1	prioritaire - mise en conformité	1 an	2018
2	à prévoir à court terme pb significatif de niveau de service	1 à 3 ans	2019
3	à prévoir moyen terme - amélioration niveau de service	3 à 5 ans	2021
4	à prévoir à moyen-long terme - amélioration du service	5-7 ans	2023
5	à prévoir à long terme - amélioration du service	7 à 10 ans	2025

N°	commune	mode de gestion	Catégorie	Description	Ordre priorité	chiffage(HT)	Financemen t Agence de l'Eau (%)	Autre financement
1	Beausoleil	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	98000	0%	0%
2	Beausoleil	Régie	Mise en séparatif	Mise en séparatif de 100% du réseau	2	4800000	0%	0%
3	Beausoleil	Régie	Réseaux de collecte	création + extnesion de réseau (500 ml voie de la crémaillère + 100 ml rue Paul Doumier)	2	240000	0%	0%
4	Beausoleil	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	0%
5	Breil	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation réseau (2 zones dégradées suite intempéries, BP 2017)	0	160000	50%	10%
6	Breil	Régie	Réseaux de collecte	assainissement du hameau de Libre (100 habitants) - partie collecte	1	75000	50%	10%
7	Breil	Régie	STEP	assainissement du hameau de Libre (100 habitants) - partie traitement	1	150000	30%	10%
8	Breil	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel		30%	10%
9	Breil	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement seconde moitié de la rue de Turin	2	600000	50%	10%
10	Breil	Régie	STEP	réhabilitation lourde de la STEP	3	3000000	30%	10%
11	Breil	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%
12	Castellar	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	21560	30%	10%
13	Castellar	Régie	Mise en séparatif	Elimination ECP pluviales	4		30%	10%
14	Castellar	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%
15	Castillon	Régie	STEP	reconstruction STEP Castillon	1	300000	30%	10%
16	Castillon	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	980	30%	10%
17	Castillon	Régie	Mise en séparatif	élimination des eaux claires parasites pluviales	3	9000	30%	10%
18	Castillon	Régie	Réseaux de collecte	extension réseau: Le Bosquet, Saint Antonin, Saint Louis Streus	3	380000	0%	10%
19	Castillon	Régie	Réseaux	réhabilitation regards et anomalies	3	10000	30%	10%

			de collecte					
20	Castillon	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%
21	Fontan	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement réseau en fibro-ciment	2	340000	30%	10%
22	Fontan	Régie	STEP	construction STEP hameau Berghe supérieur (100 EH)	3	225000	30%	10%
23	Fontan	Régie	STEP	réhabilitation lourde et changement de filière STEP village de Fontan (300 EH)	3	345000	30%	10%
24	Fontan	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation regards + réseau	3	60000	30%	10%
25	Fontan	Régie	STEP	construction STEP hameau Berghe inférieur (30 EH)	5	200000	30%	10%
26	Fontan	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%
27	Gorbio	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation réseau suite aux intempéries (Col de Garde - 100 ml)	1	24000	30%	10%
28	Gorbio	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	21560	30%	10%
29	Gorbio	Régie	Mise en séparatif	élimination eaux claires parasites permanentes	2	8000	30%	10%
30	Gorbio	Régie	Mise en séparatif	élimination eaux claires parasites pluviales	2	50000	30%	10%
31	Gorbio	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation du réseau d'après diagnostic SD (1000 ml)	3	175000	30%	10%
32	Gorbio	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation du réseau d'après diagnostic SD (200 ml)	4	21000	30%	10%
33	Gorbio	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%
34	La Brigue	Régie	Réseaux de collecte	Abandon STEP de la Brigue et raccordement à la STEP de Tende via pompage	1	600000	30%	10%
35	La Brigue	Régie	STEP	reconstruction STEP Mourignole (300EH)	1	300000	30%	10%
36	La Brigue	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	11025	30%	10%
37	La Brigue	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation et renforcement réseau (10% réseau)	2	157500	30%	10%
38	La Brigue	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%
39	La Turbie	DSP	Réseaux de collecte	extension de la zone d'assainissement collectif (1200 ml)	0	541000	0%	10%
40	La Turbie	DSP	Réseaux de collecte	extension pour zone d'activités économiques (300 ml)	2	105000	0%	10%
41	La Turbie	DSP	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	51450	30%	10%
42	Menton	DSP	Divers	Inspection / curage de l'émissaire en mer	0	70000	0%	0%
43	Menton	DSP	Réseaux de collecte	Fonds de renouvellement réseau - période priorité 1	annuel	67500	0%	100%
44	Menton	DSP	STEP	fonds de renouvellement électromécanique	annuel	146000	0%	100%
45	Menton	DSP	Réseaux de collecte	fonds de renouvellement annuel des branchements	annuel	33000	0%	100%
46	Menton	DSP	Mise en séparatif	Mise en séparatif de 100% du réseau	2	1807200	0%	0%
47	Menton	DSP	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - période priorité 1	annuel	184485	0%	0%
48	Moulinet	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	9065	30%	10%
49	Moulinet	Régie	Mise en séparatif	Mise en séparatif de 100% du réseau	2	399600	30%	10%
50	Moulinet	Régie	STEP	Installation d'un bac de compostage	3	5000	30%	10%
51	Moulinet	Régie	STEP	Installation d'un dégrilleur	3	10000	30%	10%
52	Moulinet	Régie	STEP	renouvellement électromécanique	annuel	4000	0%	10%

				annuel - priorité 1				
53	Roquebrune	DSP	Réseaux de collecte	déplacement d'un poste de relevage des eaux usées	0	1200000	0%	0%
54	Roquebrune	DSP	Mise en séparatif	Mise en séparatif de 100% du réseau	2	5500000	30%	0%
55	Roquebrune	DSP	Mise en séparatif	Mise en séparatif - avenue de la Paix / de la Plage	1	500000	30%	0%
56	Roquebrune	DSP	Réseaux de collecte	renouvellement d'une section de réseau	2	1000000	0%	0%
57	Roquebrune	DSP	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an	annuel	122500	0%	0%
58	Sainte Agnes	DSP	Réseaux de collecte	réhabilitation réseau suite aux intempéries (150ml)	1	52500	30%	10%
59	Sainte Agnes	DSP	STEP	Installation d'un dégrilleur automatique	3	10000	30%	10%
60	Sainte Agnes	DSP	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - période priorité 1	annuel	24255	30%	10%
61	Sainte Agnes	DSP	Réseaux de collecte	déploiement auto-surveillance sur le réseau (déversoirs)	3		30%	10%
62	Saorge	Régie	Réseaux de collecte	Assainissement du village du Maurion: 240 ml de réseau de collecte	1	64200	30%	10%
63	Saorge	Régie	STEP	Assainissement du village du Maurion: décanteur - digesteur + filtre à sable	1	64200	30%	10%
64	Saorge	Régie	STEP	Reconstruction d'une STEP et abandon des 2 STEP existantes	1	1872500	30%	10%
65	Saorge	Régie	STEP	Réhabilitation station village	1	100000	30%	10%
66	Saorge	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	6370	30%	10%
67	Saorge	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%
68	Sospel	Régie	STEP	comptages sur surverses	1	7630	30%	10%
69	Sospel	Régie	STEP	installation dégrilleur automatique avec ensacheur	1	20000	30%	10%
70	Sospel	Régie	STEP	réhabilitation des lits de séchage	1	20000	30%	10%
71	Sospel	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel	37975	50%	10%
72	Sospel	Régie	Réseaux de collecte	élimination ECP pluviales (déconnexion grilles et avaloirs + travaux divers)	2	109000	50%	10%
73	Sospel	Régie	STEP	mise en place d'une filière boue	2	457800	30%	10%
74	Sospel	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation du collecteur principal en amiante ciment (2,5 km)	3	875000	50%	10%
75	Sospel	Régie	STEP	réhabilitation lourde avec changement de filière	3	621300	30%	10%
76	Sospel	Régie	Réseaux de collecte	élimination ECP permanentes: apport ponctuel (2 fontaines + wc publics)	4	59950	50%	10%
77	Sospel	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation ponctuelle regards existants	4	43600	50%	10%
78	Sospel	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%
79	Tende	Régie	STEP	reconstruction STEP Casterino (300EH)	1	300000	30%	10%
80	Tende	Régie	Réseaux de collecte	renouvellement de 0,7% du réseau par an - priorité 1	annuel		30%	10%
81	Tende	Régie	Réseaux de collecte	réhabilitation par chemisage du collecteur principal (750m)	2	150000	30%	10%
82	Tende	Régie	Réseaux de collecte	travaux de mise en séparatif (programme prioritaire: réseau pluvial sur RD et place de la gare)	2	42000	30%	10%
83	Tende	Régie	STEP	réhabilitation STEP ST Dalmas (1000 EH)	3	1000000	30%	10%
84	Tende	Régie	Réseaux de collecte	travaux de mise en séparatif (programme complet)	3	1498000	30%	10%
85	Tende	Régie	STEP	construction STEP Granile	4	50000	30%	10%
86	Tende	Régie	STEP	renouvellement électromécanique annuel - priorité 1	annuel	4000	0%	10%

ANNEXE 17 : EXEMPLE DE CONVENTION DE GESTION

NB : cet exemple de convention est toujours à l'étude est en discussion. Les éléments susceptibles de varier sont surlignés en jaune.

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE ET LA COMMUNE DE XXX POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LE TERRITOIRE DE XXX

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège à 16 rue Villarey - 06500 MENTON, identifiée sous le numéro SIREN 240600551, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GUIBAL, dûment habilité par délibération prise lors du Conseil Communautaire du XXX,

Ci-dénommée « La CARF » ;

D'une part,

ET :

La Commune de XXX, domiciliée en l'Hôtel de Ville, XXX -06xxx XXX, représentée par son Maire en exercice, Madame/Monsieur XXX, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du XXX,

Ci-dénommée « La Commune » ;

D'autre part,

PREAMBULE :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, par délibération n° 142 du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la CARF., la prise des compétences « Eau potable » et « Assainissement » dès le 1^{er} janvier 2018, impliquant de fait la modification de ses statuts.

La compétence eau potable regroupe la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

La compétence assainissement regroupe les services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Tel que susvisé à l'article L. 5211-5 III du C.G.C.T., le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le personnel afférent à l'exercice des présentes compétences est également transféré à la CARF., ce qui, en pratique, peut générer des dysfonctionnements non négligeables aussi bien dans les structures communales que communautaire.

Les modalités de fonctionnement sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux.

Aussi, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'eau potable et de l'assainissement et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est nécessaire, avant tout transfert, de surcroît imposé par la loi, de procéder à une réorganisation globale des services.

Par conséquent, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne des compétences, il est proposé que la Commune de XXX continue d'assurer temporairement la gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Pour cela, et sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T., il convient de conclure une convention de mandat de gestion provisoire entre la CARF et la Commune de XXX pour qu'elle poursuive la gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Etant donné le fait qu'il n'est matériellement pas possible pour la CARF d'exercer la totalité des compétences « eau potable » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018, celle-ci décide de confier à la Commune, la gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines, dès cette date.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de ces services, conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 : CONDITIONS JURIDIQUES

La Commune continuera à gérer les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines en supportant les dépenses de fonctionnement associées.

La CARF assure quant à elle

- la perception de toutes les recettes liées à l'exercice de ces missions pendant la durée de la convention.
- les missions d'étude relatives aux services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines, ainsi que les investissements associés, et supporte les dépenses associées.

La Commune est autorisée, pour le compte de la CARF à utiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des missions du présent service, y compris à engager les travaux d'urgence nécessaires à la continuité du service. A ce titre, tous les engagements financiers d'un montant supérieur à 10 k€ HT devront préalablement être validés par la CARF. De même, toute embauche devra être préalablement validée par la CARF. Enfin, la Commune informera la CARF de toute difficulté d'exploitation liée au service.

Le personnel affecté à la gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines dépendra jusqu'à la fin de la présente convention, de la Commune qui en assurera la gestion.

La CARF autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice desdites missions, objet de la présente convention, qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune.

La Commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge.

Intervenant pour le compte de la CARF, la Commune assumera la responsabilité des actes qui lui seront imputables, ainsi que la gestion administrative et juridique des montages en cours ou à venir (marché de sous-traitance, etc.).

Dans ce dernier cas, et avant d'engager toute procédure, la Commune s'engage à solliciter l'accord express de la CARF.

Dans l'hypothèse où des actions en justice seraient engagées à l'encontre de la CARF au titre de ces missions, la Commune s'engage à la relever, à la présenter et à la garantir de l'intégralité des condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de **deux ans**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

La Commune ne pourra demander à la CARF aucune indemnité ou rémunération pour l'exercice de ces missions.

Par conséquent, les dépenses prises en charge par la Commune (rémunérations, fluides, matériels de travail, etc.) seront remboursées par la CARF.

ARTICLE 4.1 : Remboursement des dépenses induites

La Commune gère les compétences confiées et se fait rembourser **semestriellement** les charges assumées.

Le remboursement, par la CARF à la Commune, des dépenses de fonctionnement engagées pour la gestion des compétences déléguées s'effectue sur la base d'un état récapitulatif semestriel, qui devra comprendre :

- les charges de personnel de l'ensemble des agents intervenant sur les compétences déléguées;
- les charges d'énergie électrique ;
- les charges de réactifs et produits de traitement ;
- les charges d'analyses ;
- les charges d'engins et véhicules ;
- les charges de fourniture (pièces de rechange, outils, etc...)
- les charges de sous-traitance (hydrocurage, évacuation des sous-produits d'épuration, réparation de fuite, contrôles réglementaires, etc...)

La Commune devra être en mesure de fournir sur demande, à la CARF et/ou à son Trésorier l'ensemble des justificatifs correspondant aux dépenses présentées, sous un délai de **15 jours** suivant la demande.

L'état récapitulatif distinguera les dépenses de fonctionnement engagées pour la gestion de la compétence eau potable d'une part, et pour la gestion de la compétence assainissement d'autre part, et enfin pour la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines.

A titre indicatif, ces charges représentent en **2016** environ

- Eau potable : **XXX** €/an, dont **XXX** €/an de personnel
- Assainissement collectif : **XXX** €/an, dont **XXX** €/an de personnel
- Eaux pluviales urbaines : **XXX** €/an, dont **XXX** €/an de personnel

Ces dépenses sont estimatives et données à titre indicatif. Les remboursements seront effectués sur les dépenses réelles au vu des états récapitulatifs semestriels.

Ces reversements s'effectueront sur la base d'un état financier définitif retraçant l'ensemble des dépenses liées à l'exercice de ces missions. Ce dernier devra être adopté par chaque organe délibérant.

ARTICLE 4.2 : Délais et modalités de remboursement

La Commune adresse à la CARF une demande de remboursement à chaque fin de semestre (1er juillet et 31 décembre) puis à la clôture de la convention. La CARF dispose d'un délai de 30 jours pour le paiement.

ARTICLE 4.3 : Modalités de perception des recettes

L'ensemble des tarifs liés à l'exercice des compétences, applicables sur le périmètre, sont fixés par délibération de la CARF.

La CARF perçoit toutes les recettes liées à l'exercice des compétences pendant la durée de la convention. La CARF assure le recouvrement des sommes dues.

A titre indicatif, les recettes du service représentent en 2016 environ

- Eau potable : XXX €/an
- Assainissement collectif : XXX €/an

ARTICLE 5 : SUIVI DES ACTIVITES

Une réunion, au minimum semestrielle, est organisée entre la Commune et la CARF. Ces réunions auront pour objet d'analyser :

- les missions réalisées dans le cadre de la délégation de compétences;
- les éventuels ajustements dans la mission confiée;
- le temps passé par les agents sur la compétence déléguée.

En cas de difficultés dans la gestion ou l'exécution des missions, le Président de la CARF pourra adresser au Maire de la Commune toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le Maire de la Commune s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Chaque fin d'année, la Commune. prépare :

- un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention;
- le bilan des conditions financières de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires pour motif lié à la bonne organisation des services, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les contrats éventuellement conclus par la Commune pour des biens ou des services délégués seront transférés à la CARF pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Commune, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

En cas de résiliation anticipée, la CARF s'engage à rembourser les frais engagés par la C.A.C.P.L. pour les prestations liées à la délégation de compétence.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Menton le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Commune de XXX,

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération

de la Riviera Française,

Le Président,

ANNEXE 18 : RESULTATS DE L'ANALYSE PROSPECTIVE

CAR - Transfert de compétence Eau et Assainissement - Phase 3

espelia 17

Résultats – Scénario 2 : Eau Potable – Régies seules

- Hypothèse b : recettes supplémentaires: 100 K€/an en 2018 et 2019 pour maîtriser l'endettement et 850 k€/an à partir de 2020 → 7 M€ (+63% par rapport aux recettes actuelles)



Une situation stabilisée mais :

- Un endettement toujours élevé (10 ans en 2027)
- Une épargne nette faible (75k€ en 2027) ne permettant de financer que très peu d'investissements
- Malgré une hausse très élevée des recettes de vente d'eau (+63%)

CAR - Transfert de compétence Eau et Assainissement - Phase 3

espelia 16

Résultats – Scénario 2 : Eau Potable – Régies seules

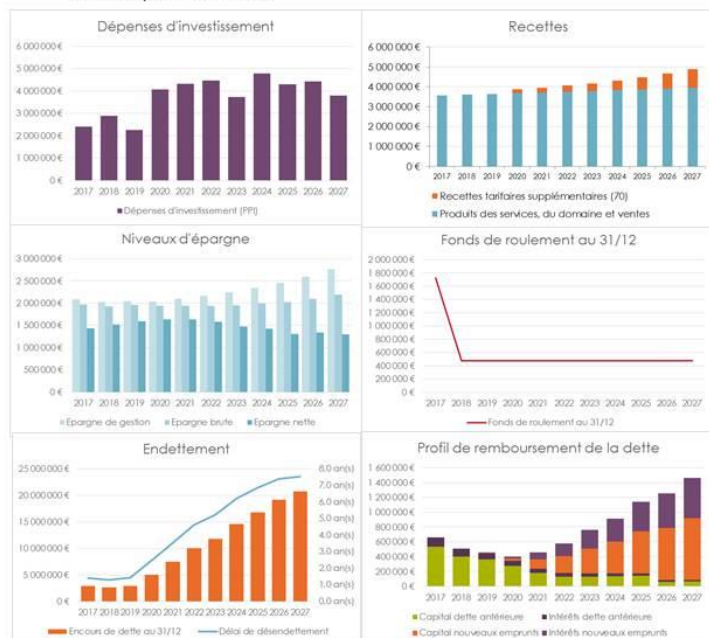
- Hypothèse a: aucune recette supplémentaire (pas d'augmentation des tarifs, sauf inflation 1%/an)



- Une situation intenable avec une épargne négative dès 2019 et un délai de désendettement proche de 80 ans en fin de prospective

Résultats – Scénario 1: Eau Potable – DSPs + Régies groupées

- Hypothèse b : augmentation de recettes croissante à partir de 2020 : + 150 k€/an en 2020 à + 715 k€/an en 2027



- Dégradation puis stabilisation des épargnes brute et nette grâce aux recettes supplémentaires croissantes
- Endettement en croissance maîtrisée
- Une situation tenable grâce à une augmentation croissante des recettes

Résultats – Scénario 1: Eau Potable - DSPs + Régies groupées

- Hypothèse a: aucune recette supplémentaire (pas d'augmentation des tarifs, sauf inflation 1%/an)



- Consommation du fonds de roulement disponible dès 2018
- Dégradation des épargnes brute et nette et hausse de l'endettement à compter de 2020, qui atteint 12 ans en 2027
- Situation non tenable au-delà de 10 ans sans augmentation de recette

Résultats – Scénario 2 : Eau Potable – DSPs seules

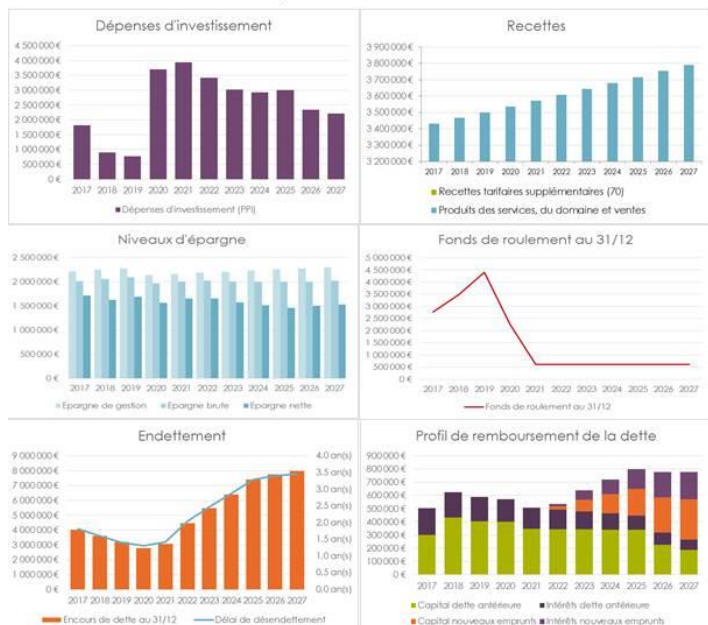
- Hypothèse a: aucune recette supplémentaire (pas d'augmentation des tarifs, sauf inflation 1%/an)



- Peu d'investissements entre 2017 et 2021
- 2022-2024: investissements financés par le fonds de roulement et l'épargne nette générés
- 2025-2027: recours à l'emprunt pour le financement des investissements
- Une situation tenable avec un recours à l'emprunt sur les 3 dernières années

Résultats – Scénario 1: Assainissement – DSPs + Régies groupées

- Hypothèse a: aucune recette supplémentaire (pas d'augmentation des tarifs, sauf inflation 1%/an)



- Capitalisation jusqu'en 2019 puis consommation du fonds de roulement
- Niveau d'épargne nette stable à 1,5M€ en 2027
- Un scénario tenable avec une faible mobilisation de la capacité d'emprunt (3,5 ans en 2027)

Résultats – Scénario 2 : Assainissement – Régies seules

- Hypothèse a: aucune recette supplémentaire (pas d'augmentation des tarifs, sauf inflation 1%/an)



- Epargne nette négative dès 2020
- Le délai de désendettement explose (près de 90 ans en 2027)
- Un scénario intenable

Résultats – Scénario 2 : Assainissement – Régies seules

- Hypothèse b : Recette supplémentaire de 8 M€ entre 2020 et 2027 (1 M€/an), soit + 69% par rapport aux recettes actuelles



- Une épargne nette positive
- Un délai de désendettement de 7 ans en 2027
- Un scénario tenable mais nécessitant une forte augmentation des recettes

Résultats – Scénario 2 : Assainissement – DSPs seules

- Hypothèse a : aucune recette supplémentaire (pas d'augmentation des tarifs, sauf inflation 1%/an)



- Une épargne nette positive et une capitalisation continue sur la période pour atteindre un excédent supérieur à 8M€ en 2027
- Les recettes couvrent très largement les besoins du service

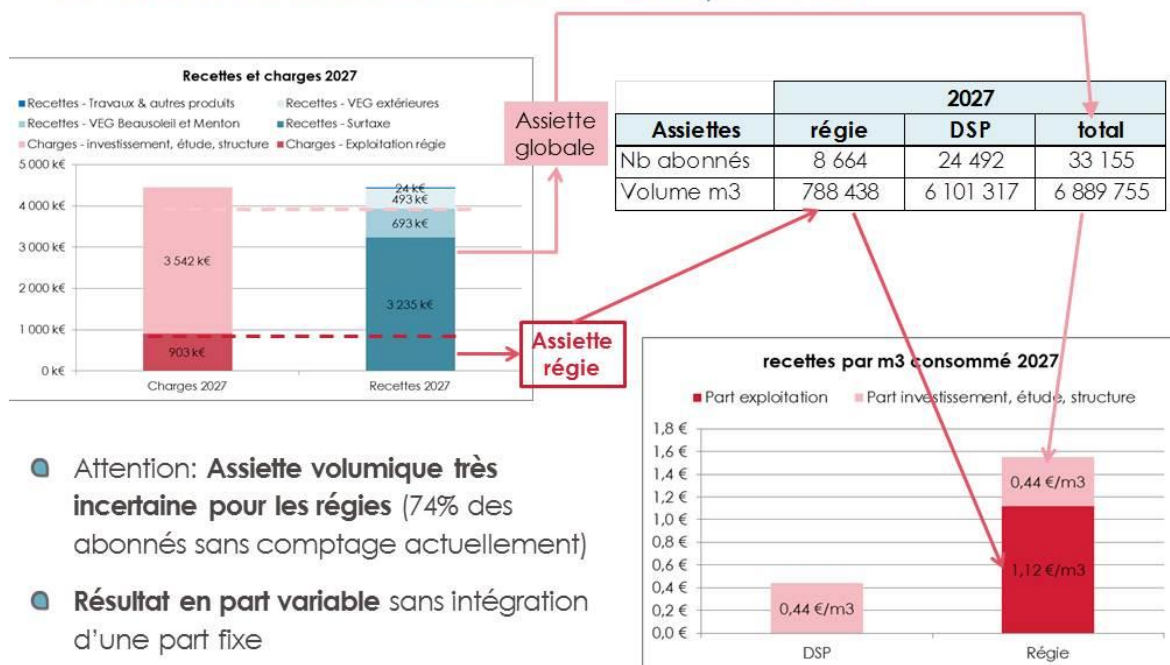
ANNEXE 19 : BESOINS EN RECETTES 2027

CARF - Transfert de compétence Eau et Assainissement - Phase 3

espelia

1

Éléments sur la cible tarifaire – Eau potable



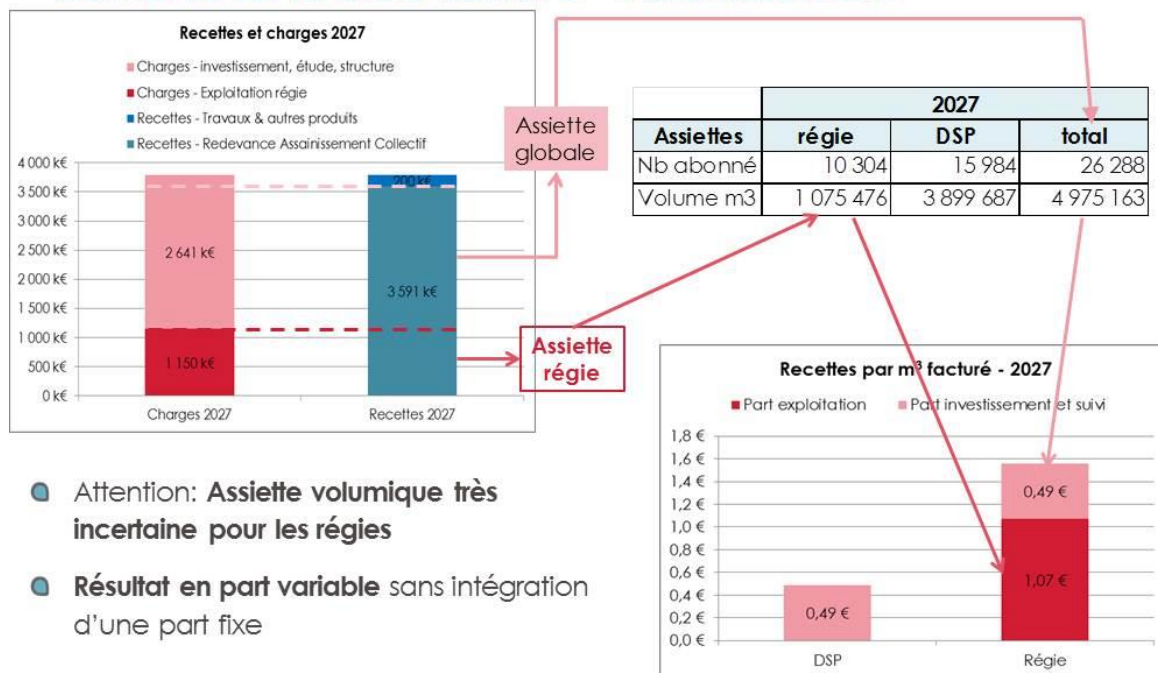
- Attention: **Assiette volumique très incertaine pour les régies** (74% des abonnés sans comptage actuellement)
- Résultat en part variable** sans intégration d'une part fixe

CARF - Transfert de compétence Eau et Assainissement - Phase 3

espelia

2

Éléments sur la cible tarifaire – Assainissement



- Attention: **Assiette volumique très incertaine pour les régies**
- Résultat en part variable** sans intégration d'une part fixe

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

Diplôme(s): Mastère Spécialisé Eau Potable et Assainissement

Spécialité : Gestion des Services Publics

Auteur

Yoann LAURENT

Année

2017

Titre

ÉTUDE DE FAISABILITE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Nombre de pages texte 52 p. annexes 52 p.

Nombre de références bibliographiques

. **Structure d'accueil : Espelia – agence de Montpellier (Hérault)**

. **Maître de stage : Magalie Vuillet**

Résumé

L'étude de faisabilité du transfert des compétences Eau et Assainissement de la CARf a été réalisée en trois phases : (1) état des lieux des services, (2) définition du projet de service, (3) scénario de transfert et analyse prospective. L'étude a mis en évidence une forte disparité dans les services proposés aux usagers sur le territoire. Un nouveau projet de service homogène a été défini. Le scénario de transfert de compétence a été défini et sa viabilité économique testée via une analyse financière prospective. Une simulation d'harmonisation tarifaire a également été menée pour évaluer l'impact du transfert sur les usagers.

Mots-clés

Loi NOTRe, transfert de compétences, état des lieux, analyse prospective, harmonisation tarifaire